



2014

Rapport annuel



1. RAPPORT DE GESTION	5
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	5
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	5
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	5
1.1.3. <i>Objet social</i>	5
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	6
1.1.5. <i>Exercice social</i>	6
1.1.6. <i>Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe</i>	6
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	8
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	10
1.2.1. <i>Parts sociales</i>	10
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	11
1.2.3. <i>Sociétés Locales d'Epargne</i>	12
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	13
1.3.1. <i>Directoire</i>	13
1.3.2. <i>Conseil d'Orientation et de Surveillance</i>	22
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	33
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	35
1.4.1. <i>Environnement économique et financier 2014</i>	35
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	36
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	48
1.5.1. <i>Introduction</i>	48
1.5.2. <i>Offres et relations client</i>	53
1.5.3. <i>Relations et conditions de travail</i>	58
1.5.4. <i>Engagement sociétal</i>	68
1.5.5. <i>Environnement</i>	71
1.5.6. <i>Achats et relations fournisseurs</i>	77
1.5.7. <i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	79
1.5.8. <i>Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225) 80</i>	
1.6. ACTIVITE ET RESULTAT CONSOLIDE DE LA CAISSE D'EPARGNE PICARDIE	85
1.6.1. <i>Résultats financiers consolidés</i>	85
1.6.2. <i>Présentation des secteurs opérationnels</i>	88
1.6.3. <i>Activités et résultats par secteur opérationnel</i>	89
1.6.4. <i>Bilan consolidé et variation des capitaux propres</i>	90
1.7. ACTIVITE ET RESULTAT DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	94
1.7.1. <i>Résultats financiers</i>	94
1.7.2. <i>Résultat courant avant impôt par branche d'activité</i>	102
1.7.3. <i>Zone géographique des branches d'activité</i>	104
1.7.4. <i>Analyse du bilan</i>	104
1.7.5. <i>Activité du portefeuille</i>	107
1.7.6. <i>Les capitaux propres (vision comptable)</i>	109
1.7.7. <i>Les participations</i>	110
1.8. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	112
1.8.1. <i>La gestion des fonds propres</i>	112
1.8.2. <i>La composition des fonds propres</i>	114
1.8.3. <i>Exigences de fonds propres</i>	116
1.9. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE	119
1.9.1. <i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	120

1.9.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	122
1.9.3.	<i>Gouvernance</i>	123
1.10.	GESTION DES RISQUES	125
1.10.1.	<i>Le dispositif de gestion des risques</i>	125
1.10.2.	<i>Facteurs de risque</i>	130
1.10.3.	<i>Risques de Crédit / Contrepartie</i>	137
1.10.4.	<i>Risques de marché</i>	144
1.10.5.	<i>Risque de Gestion de Bilan</i>	152
1.10.6.	<i>Risques Opérationnels</i>	155
1.10.7.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	158
1.10.8.	<i>Risques de non-conformité</i>	158
1.10.9.	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	160
1.11.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	165
1.11.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	165
1.11.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	165
1.12.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	169
1.12.1.	<i>Activités et Résultats des principales filiales (comptes individuels IFRS)</i>	169
1.12.2.	<i>Tableau des cinq derniers exercices (comptes individuels French)</i>	170
1.12.3.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	171
1.12.4.	<i>La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	171
1.12.5.	<i>Recherche et développement</i>	171
1.12.6.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	171
1.12.7.	<i>La liste des participations</i>	172
2.	ETATS FINANCIERS	173
2.1.	COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014	173
2.1.1.	<i>Bilan consolidé</i>	173
2.1.2.	<i>Compte de résultat consolidé</i>	175
2.1.3.	<i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	175
2.1.4.	<i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	176
2.1.5.	<i>Tableau des flux de trésorerie</i>	177
2.1.6.	<i>Annexe aux états financiers de la Caisse d'Epargne Picardie</i>	178
2.2.	COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2014	260
2.2.1.	<i>Bilan et Hors bilan</i>	260
2.2.2.	<i>Compte de résultat</i>	262
2.3.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	263
2.3.1.	<i>Cadre général</i>	263
2.3.2.	<i>Principes et méthodes comptables</i>	266
2.3.3.	<i>Informations sur le bilan</i>	282
2.3.4.	<i>Informations sur le hors bilan et opérations assimilées</i>	299
2.3.5.	<i>Informations sur le compte de résultat</i>	303
2.3.6.	<i>Autres informations</i>	308
2.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	310
2.5.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	313
2.6.	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	316
2.7.	ATTESTATION DE PRESENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	321
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	324
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	324

1. RAPPORT DE GESTION

1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie

Siège social : 8, rue Vadé – 80064 Amiens Cedex 9

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie, au capital de 268 492 540 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692 et dont le siège social est situé 8, rue Vadé – 80064 Amiens Cedex 9, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne Picardie participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 novembre 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 9 décembre 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Epargne Picardie (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Amiens.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Epargne Picardie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires et 50 % par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Picardie en détient 1.76 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des établissements et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés du Groupe BPCE au 31 décembre 2014

36 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

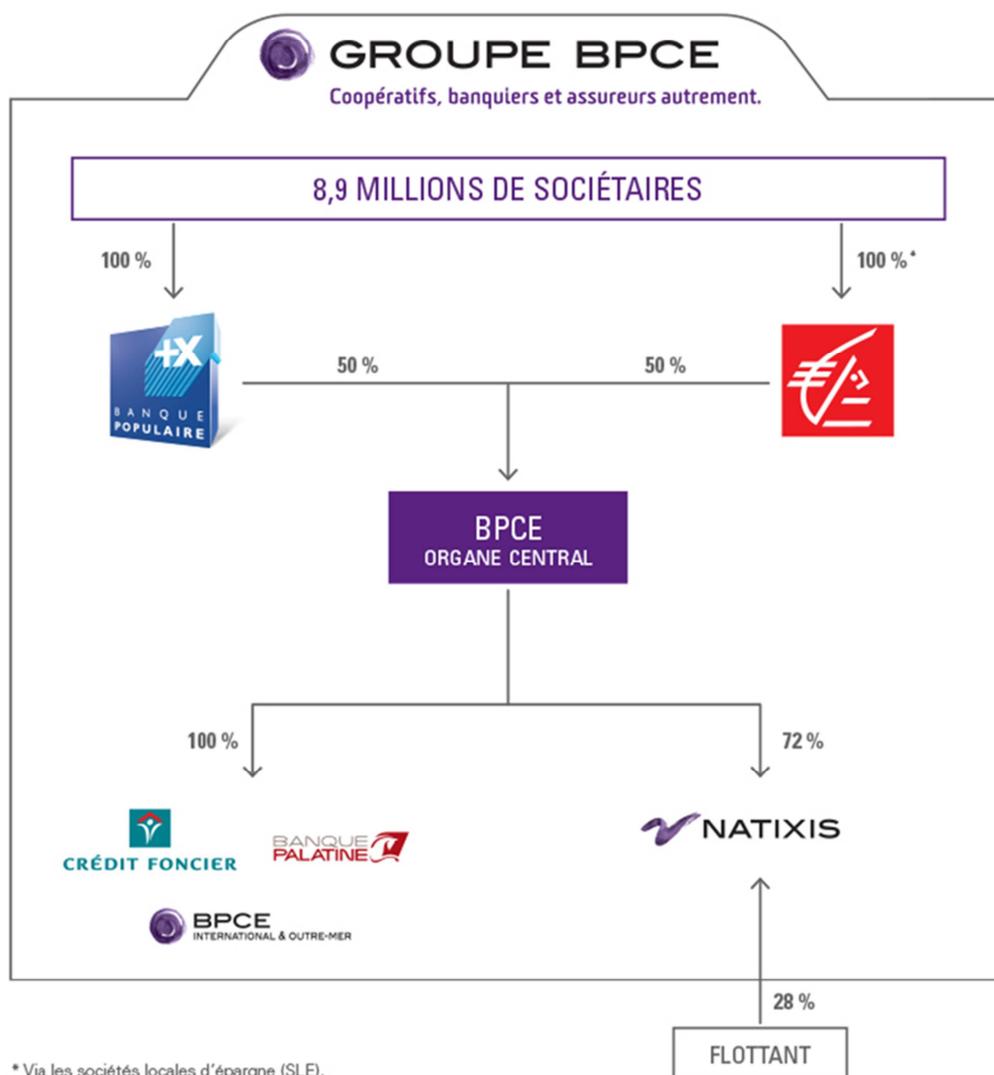
2ème banque des particuliers¹

1ère banque des PME²

2ème banque des professionnels et des entrepreneurs³

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2014

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



¹ 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3 – 2014 – toutes clientèles non financières).

² 1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2013).

³ 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie est uniquement implantée sur le territoire de la Région Picardie.

1.1.7.1. Liste des filiales consolidées

Aucune filiales consolidées.

La Caisse d'Epargne Picardie établit cependant des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Les entités consolidées sont : le FCT True sale et les SLE.

1.1.7.2. Prises de participations significatives : liste des sociétés dans lesquelles la Caisse d'Epargne Picardie détient une participation supérieure ou égale à 10 %

La Caisse d'Epargne Picardie a décidé en juin 2014 la création de la société PICARDIE MEZZANINE, société ayant pour objet principal, la prise de participation ou d'intérêts par tous moyens (création de sociétés nouvelles, souscription ou achat de titres ou de droits sociaux, location et exploitation de tous fonds de commerce, fusion ou autrement) dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type.

PICARDIE MEZZANINE, société au capital de 50 000 euros est détenue à 100% par la Caisse d'Epargne Picardie.

Par ailleurs, la transformation en actions du dividende de la société Picardie Investissement permet à la Caisse d'Epargne Picardie de détenir 26.9 % de la société (contre 26.5 % en 2013).

Ci-dessous la liste des sociétés dans lesquelles la Caisse d'Epargne Picardie détient une participation supérieure ou égale à 10 %.

Nom de la Société	Forme sociale	Taux de participation	Nombre de titres détenus / Nombre de titres total	Capital social en euros
SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Eco. Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Société Anonyme d'Economie Mixte	22,00%	47 520/216 000	1 080 000
SA HLM du Beauvaisis	S.A. H.L.M.	28,91%	80 218 / 277 435	4 230 884
SA HLM du Département de l'Oise	S.A. H.L.M.	26,70%	267 / 1 000	38 112
SCI Noyelle	Société Civile Immobilière	23,23%	13 285 946 / 57 183 780	5 718 378
Picardie Investissement	Société Anonyme	26,88%	633967 / 2358593	35 968 543
SEMEISO	Société d'Economie Mixte	10,00%	250/2 500	50 000
Picardie Maritime Habitat	S.A. H.L.M.	46,05%	9 375 / 20 358	325 728
Tertiel	Société Civile Immobilière	25,00%	500 / 2 000	2 000 000
Intégrale	Société d'Economie Mixte	10,00%	250/2500	250 000
NORD OUEST RECOUVREMENT	Groupement d'Intérêt Economique	33,33%	50 /150	150
Picardie Foncière	Société Anonyme	100,00%	40000 / 40000	4 000 000
SAS NSVADE	Société Anonyme	100,00%	70000 / 70000	7 000 000
SA Picardie Energie et développement durable	Société Anonyme	16,62%	2000000 / 12037000	12 037 000
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS)	Société par Actions Simplifiée	36,75%	18 375 / 50 000	50 000
Picardie Mezzanine	Société par Actions Simplifiée	100,00%	50000 / 50000	50 000

1.1.7.3. Liste des filiales non consolidées

Nom de la filiale	Forme juridique	Date de création	Capital social	Activité principale	% de capital détenu	Consolidation (oui / non)	Informations financières
BEAUVAISLOG	Société par actions simplifiée	20/03/2013	1 500 000	Acquisition, détention et location d'un ensemble immobilier à usage de plateforme logistique	34% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 2 305 673 € Résultat net: 274 404 €
DOMAINE VIRIDIS	Société civile de construction vente	03/06/2009	1 500	Acquisition de tous terrains, construction et aménagement d'ensembles immobiliers, vente des parcelles, vente des ensembles immobiliers construits, location des fractions d'immeuble en stock dans l'attente de leur vente	20% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 2 214 144 € Résultat net: 224 579 €
MONT DE COURMELLES	Société par actions simplifiée	21/10/2009	800 000	Acquisition, propriété, administration, service aux entreprises et exploitation par bail, location ou autrement de tous terrains ou immeubles	51% (détenus par Picardie Foncière)	non	Chiffre d'affaires : 1 637 819 € Résultat net: 330 455 €
NSAVADE	Société par actions simplifiée	04/11/2009	7 000 000	Acquisition, gestion, mise en valeur, exploitation par bail, location ou autrement de tous droits ou biens immobiliers	100%	non	Chiffre d'affaires : 1 408 961 € Résultat net: 718 866 €
PICARDIE CAPITAL (ex CEPIC PARTICIPATIONS)	Société par actions simplifiée	01/07/2013	50 000	Prise de participations ou d'intérêts, directe ou indirecte, dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières mobilières, immobilières, françaises ou étrangères	36,75%	non	1 ^{er} exercice en cours
PICARDIE FONCIERE (ex CEPINVESTISSEMENT)	Société par actions simplifiée	05/10/2009	4 000 000	Prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tous types	100%	non	Résultat net: 51 576 €
PICARDIE MEZZANINE	Société par actions simplifiée	24/06/2014	50 000	Prise de participation ou d'intérêts par tous moyens dans toutes sociétés, groupements, entreprises ou entités juridiques de tout type	100%	non	1 ^{er} exercice en cours

1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 10 760 146 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 2 690 037 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Caisse d'Epargne Picardie est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Caisse d'Epargne Picardie s'élève à 268 492 540 euros et est composé de 13 424 627 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne Picardie

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
Total	268 493	100	100

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	268 493	100	100
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	268 493	100	100

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	215 203	80	100
CCI détenus par Natixis	53 801	20	0
Total	269 004	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

1.2.2.1. S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CEP. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

1.2.2.2. S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, *a fortiori*, de la CEP.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la CEP à laquelle la SLE est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés. Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

1.2.2.3. Intérêt des parts sociales des SLE versé au titre des trois exercices antérieurs

	Taux	Montant en euros
2011	3.25%	6 994 094.9
2012	2.75%	5 918 080.3
2013	2.60%	5 648 565.5

Au titre de l'exercice 2014, l'intérêt à verser aux parts sociales des SLE proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale de la CEP est estimé à 1.89 %, correspondant aussi à la rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires.

1.2.3. Sociétés Locales d'Epargne

1.2.3.1. Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. On en compte 19 au 31 décembre 2014.

1.2.3.2. Dénomination, Siège et Capital Social

Les 19 SLE ont leur siège social au 8, rue Vadé, 80064 Amiens Cedex 9. La répartition du capital social détenu par chacune d'entre elles est fixée comme suit au 31 décembre 2014 :

SLE	Nombre de parts sociales CEP détenues	Montant du capital social CEP détenu en euros	% de détention par la SLE du Capital de la CE	% de droits de vote aux AG de la CEP	Nombre de sociétaires
SLE AMIENS ALBERT CORBIE	1 042 775	20 855 500	7,77%	7,77%	8 649
SLE AMIENS ST PIERRE	162 728	3 254 560	1,21%	1,21%	1 787
SLE SAMAROBIVA	780 848	15 616 960	5,82%	5,82%	7 188
SLE ABBEVILLE RUE DOULLENS	870 350	17 407 000	6,48%	6,48%	7 193
SLE SOMME SUD OUEST	602 379	12 047 580	4,49%	4,49%	6 272
SLE BEAUVAIS THELLE	768 724	15 374 480	5,73%	5,73%	7 593
SLE PLATEAU PICARD	898 863	17 977 260	6,70%	6,70%	7 391
SLE COMPIEGNE	818 291	16 365 820	6,10%	6,10%	6 686
SLE DES DEUX VALLEES	1 148 884	22 977 680	8,56%	8,56%	9 143
SLE SUD DE L'OISE	693 194	13 863 880	5,16%	5,16%	5 560
SLE CREIL CENTRE	296 949	5 938 980	2,21%	2,21%	2 862
SLE DU VALOIS	862 433	17 248 660	6,42%	6,42%	6 531
SLE SUD DE L' AISNE	562 629	11 252 580	4,19%	4,19%	6 032
SLE SOISSONS	559 164	11 183 280	4,17%	4,17%	5 281
SLE CHAUNY TERGNIER LA FERRE	566 896	11 337 920	4,22%	4,22%	4 728
SLE LAON	592 826	11 856 520	4,42%	4,42%	5 855
SLE THIERACHE	479 895	9 597 900	3,57%	3,57%	4 838
SLE SAINT QUENTINOIS	930 678	18 613 560	6,93%	6,93%	8 837
SLE SANTERRE	786 121	15 722 420	5,86%	5,86%	6 490
Total	13 424 627	268 492 540	100%	100%	118 916

1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Les partenaires sociaux se sont rencontrés à 16 reprises dans le cadre des réunions du Comité d'Entreprise et à 10 reprises dans le cadre des réunions du CHSCT.

Au-delà de ces instances, de nombreuses séances de négociations en 2014 ont débouché sur la signature d'accords collectifs sur les thèmes suivants :

- Avenant à l'accord d'intéressement pour l'exercice 2014 conclu le 25 juin 2014.
- Accord spécifique de supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2013 conclu le 12 novembre 2014.
- Accord sur l'organisation des réunions mensuelles des délégués du personnel conclu le 5 décembre 2014.
- Accord NAO 2014 conclu le 5 décembre 2014.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS, et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 14 avril 2017.

Laurent ROUBIN, Président du Directoire

Né le 2 novembre 1969 (45 ans)

FORMATION :

- 1992 - DESS « Stratégie et Contrôle de Gestion » Université Paris IX Dauphine
- 1991 - Ecole Centrale Paris

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 31 mars 2011 - Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Picardie

- 2007 – 2011 - BPCE - Directeur du Développement Commercial (cadre dirigeant) Caisse d'Épargne, Banque du Développement Régional Clientèles Entreprises, Economie Sociale, Secteur Public, Logement Social, Immobilier professionnel
Présidence du Conseil de GCE Habitat et GCE Sem

- 2005 – 2007 - Natixis Asset Management - Directeur des Opérations et des Systèmes d'Information – Pôle Europe – membre du Comité Exécutif

- 2002 – 2005 - Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais - Membre du Directoire en charge des Finances et Risques

- 1996 – 2001 - PricewaterhouseCoopers Management Consultants - Conseil en Management, Banque et Institutions Financières, Directeur

- 1992 – 1995 - Compagnie Bancaire (BNP Paribas Services Financiers) - Direction de la Stratégie et de la Planification – Contrôleur de Gestion

- 1993 – 1994 - Cetelem Espana (BNP Paribas Services Financiers) - Direction des Risques, Processus Recouvrement et Mesure de Performance commerciale

Pascal BRIAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Né le 21 février 1966 (49 ans)

FORMATION :

- 2009 – HEC Paris : Management Général Avancé
- 1993 – ESC Nice : Formation Manage Plus
- 1986 – Diplôme Universitaire de Technologie (Technique de commercialisation)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis 2012 – Membre du Directoire de la Caisse d’Epargne Picardie
- 2010 - 2012 – Directeur de la Distribution et des Canaux Distants, Directeur Exécutif, Caisse d’Epargne Rhône Alpes
- 2007 - 2009 - Directeur Adjoint au Réseau et des Canaux de Distribution, Caisse d’Epargne Rhône Alpes
- 2004 - 2007 – Directeur Commercial, Caisse d’Epargne des Alpes
- 2000 - 2004 - Directeur de Groupe, Caisse d’Epargne des Alpes
- 1991 - 2000 – Directeur de Secteur, Caisse d’Epargne des Alpes
- 1986 - 1991 – Chargé de Clientèle puis Directeur d’Agence, Caisse d’Epargne d’Annemasse

Michaël KERVRAN, Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Né le 20 mai 1973 (41 ans)

FORMATION :

- 1997 - DESS « Droit et Economie de la Banque et des Marchés Financiers »
- 1996 - Maîtrise « Commerce Extérieur et Finances Internationales »

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis mi-2012 - Membre du Directoire de la Caisse d’Epargne Picardie
- 2008 - 2012 – Directeur Adjoint BDR, Direction du Développement Caisse d’Epargne, BPCE SA
- 2007 - 2008 – Directeur du Développement BDR, réseau Caisse d’Epargne, Natixis Asset Managment

- 2005 - 2007 – Directeur Adjoint des marchés Collectivités et Institutionnels Locaux, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
- 2003 - 2004 – Responsable Produits et Services Economie Locale, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
- 2001 - 2002 – Chargé d'Affaires Grands Comptes Secteur Public, Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (puis CDC Ixis)
- 1999 - 2000 – Chargé d'Affaires Secteur Public, Logement Social et Economie Mixte, Caisse d'Epargne de Haute-Normandie
- 1997 - 1998 – Chargé de Clientèle Collectivités Locales, DEXIA-Crédit local de France (Basse-Normandie)

Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement

Né le 4 juillet 1954 (60 ans)

FORMATION :

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers (ESSCA)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis le 12 avril 2008 – Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2006 - 2008 – Directeur Financier, des Risques et de la Production Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2003 - 2006 – Directeur Exploitation Bancaire, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie
- 2000 - 2003 – Directeur Central des Filières Bancaires, Membre du Comité Exécutif et du Comité de Développement de la Caisse d'Epargne des Alpes et Directeur du projet Euro (membre du groupe national)

Jean-Pierre TAMIGI, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources

Né le 22 juillet 1956 (58 ans)

FORMATION :

- Maîtrise en Droit des Affaires
- DESS Gestion des Ressources Humaines

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :

- Depuis août 2010 – Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d’Epargne Picardie
- 2008 - 2010 – Directeur Commercial à la Caisse d’Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- 2006 - 2008 – Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d’Epargne Rhône Alpes
- 2003 - 2006 – Membre du Directoire en charge des Ressources Humaines et des Moyens Généraux à la Caisse d’Epargne des Alpes
- 2000 - 2003 – Mandataire en charge de la DRH en Caisse d’Epargne Aquitaine Nord
- 1984 - 2000 – Caisse d’Epargne de Bordeaux

Liste des mandats des membres du Directoire

Monsieur Laurent ROUBIN	
CAISSE D’EPARGNE PICARDIE (SA)	Président du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Président et Membre du Comité de Direction
BANQUE PRIVEE 1818 (SA)	Membre du Conseil d’Administration
COFACE (SA)	Membre du Conseil d’Administration
COFACE (SA)	Membre du Comité d’Audit (jusqu’au 30/06/2014)
CE CAPITAL (Ex GCE CAPITAL) (SAS)	Président
NSAVADE (SAS)	Président et Membre du Comité de Direction
PALATINE ASSET MANAGEMENT (SA)	Membre du Conseil de Surveillance
SEVENTURE PARTNERS (SA)	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT (SA HLM)	Membre du Conseil de Surveillance
SIA HABITAT (SA HLM)	Président du Comité d’Audit
TRITON (SAS)	Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE (SAS)	Président
ALLIANCE ENTREPRENDRE (SAS)	Membre du Conseil de Surveillance
IT-CE (GIE)	Membre du Conseil de Surveillance
FNCE (Association)	Membre du Conseil d’Administration
FNCE (Association)	Membre de la Commission gouvernance
PROCILIA (Association)	Membre consultatif du Conseil d’Administration (représentant de BPCE)

Monsieur Alain PROUFF	
CAISSE D’EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
ECUREUIL CREDIT (GIE)	Membre du Conseil d’Administration

Monsieur Pascal BRIAN	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE (Association)	Président du Comité Régional Picardie

Monsieur Jean-Pierre TAMIGI	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
NSAVADE (SAS)	Membre du Comité de Direction
CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE (organisme de prévoyance)	Membre du Conseil d'Administration
NORD OUEST RECOUVREMENT (GIE)	Membre du Conseil d'Administration
URSSAF PICARDIE	Membre suppléant du Conseil d'Administration, représentant du MEDEF
CPAM DE LA SOMME	Membre suppléant du Conseil d'Administration, représentant du MEDEF
FACE SOMME (Association)	Membre du Conseil d'Administration
AGATHE (Association)	Membre du Conseil d'Administration
ECUREUIL PROTECTION SOCIALE (Association)	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Michaël KERVRAN	
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE (SA)	Membre du Directoire
PICARDIE FONCIERE (Ex CEPINVESTISSEMENT) (SAS)	Membre du Comité de Direction
SAS DU MONT DE COURMELLES	Représentant de la SAS PICARDIE FONCIERE, Membre du Comité de Direction et Président
IMPROVE (SAS)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
PICARDIE INVESTISSEMENT (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
PICARDIE AVENIR (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
SA HLM DU BEAUVAISIS	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
SA HLM PICARDIE HABITAT GROUPEMENT CODELOG	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil de surveillance
OPAC DE L'OISE (EPIC)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration
CCI AMIENS	Membre
CRCI SOMME	Membre
AXENTIA (SA HLM)	Président du Conseil d'Administration (depuis le 22/01/2014)
SOFARI (SA)	Président du Conseil d'Administration (depuis le 14/02/2014)
BGE PICARDIE (Association)	Membre du Conseil d'Administration (depuis le 17/04/2014)
HABITAT EN REGION (Association)	Membre représentant de la CEP
PICARDIE ACTIVE (Association)	Représentant permanent de la CEP, Président du Conseil d'administration
SCR PICARDIE ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE (SA)	Représentant permanent de la CEP, Membre du Conseil d'administration (jusqu'au 29/01/2014)

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il s'est réuni 41 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2014.

Les principaux thèmes traités au cours de ces réunions ont été les suivants :

Fonctionnement de la Caisse

- Plan de Continuité de l'Activité
- Délégations temporaires du Directoire pendant les périodes de congés
- Validation des listes des délégués SLE
- Tarification
- Suivi périodique des résultats commerciaux
- Validation des propositions de dossiers de mécénat, engagement sociétal
- Composition du Comité des Directeurs
- Validation des opérations d'investissement des filiales
- Rencontres de filiales du Groupe BPCE
- Projet SEPA
- Restitution missions Audit
- Projet de modification du process de la filière Espèces
- Point PIA et versions informatiques
- Nouvelles normes de recommandation Audit
- Validation des modifications des statuts de SLE
- Validation de courtiers
- Organisation des comités internes
- Inspection Générale BPCE
- Procédure de crédit incontesté
- Point Médiation

Comptabilité/Finances

- Arrêté des comptes et rapport de gestion
- Validation du projet de résolutions de l'AG annuelle
- Approbation des comptes des SLE et répartition des résultats
- Accords de crédits dans la délégation du Directoire
- Validation des actes de disposition dans la délégation du Directoire
- Validation des prises de participation et/ou cessions de participation dans la délégation du Directoire
- Validation des représentants de la Caisse d'Epargne Picardie dans différentes structures
- Validation du budget annuel de fonctionnement et d'investissements et du budget pluriannuel 2016-2018

- Détermination du taux de rémunération des comptes courants d'associés des SLE
- Validation du montant d'émission des parts sociales de SLE dans le cadre du nouveau prospectus AMF
- Point AQR (Asset Quality Review)
- Renouvellement des commissaires aux comptes
- Périmètre de consolidation des comptes sociaux (IFRS)

Ressources Humaines

- Validation des mesures salariales et des classifications
- Répartition du versement 1% logement
- Part variable collaborateurs (hors mandataires sociaux)
- Evolution de la tarification appliquée aux collaborateurs
- Renouvellement du parc automobile
- Plan de formation 2015
- Démarche sur les valeurs de l'entreprise

Orientations générales de la société

- Politique digitale – BDD 3.0
- Définition de la stratégie globale de l'entreprise
- Plan de communication
- Création de la filiale Picardie Mezzanine
- Etude d'opportunité sur les marchés agriculture et agro-alimentaire
- Nouvelle Politique Prestations Essentielles Externalisées
- Analyse crédits court terme BDR
- Politique crédits à la consommation / immobiliers
- Refonte de la plaquette de l'entreprise
- Création du site internet immobilier « monpatrimoineimmobilier.fr »
- Préparation des élections des Conseils d'Administration des SLE
- Refonte de la politique des investissements immobiliers de la Caisse d'Epargne Picardie
- Renouvellement du COS : lancement du processus et détermination de la composition du COS

Mise en œuvre des décisions BPCE

- Opérations de titrisation
- Dispositif de fraude interne

1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne Picardie, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Picardie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

1.3.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

1.3.2.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Épargne Picardie et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Épargne Picardie est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Épargne Picardie, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Picardie et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la Caisse d'Épargne Picardie.

Le mode de désignation des membres du COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
 - les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique.

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute

circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Le COS de la Caisse d'Epargne Picardie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne Picardie, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code du commerce et par les statuts de la Caisse d'Epargne Picardie. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Nom	Collège d'origine	Type fonction	Activité professionnelle actuelle	Date de naissance
M. Yves HUBERT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Président du COS	Retraité	05/09/1947
M. Marc DELASSUS	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Avocat	18/11/1957
M. Jean-Rémy BOURRE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Avocat	08/11/1958
M. Bernard BELIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Ingénieur Conseil	22/10/1954
Mme Anne CARON	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Magistrate retraitée	08/05/1943
M. Jean-Claude JOSINSKI	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Gérant et directeur Manager	03/04/1953
M. Rémi DAZIN (jusqu'au 27/05/2014)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Président/ Directeur général	19/01/1966
M. Gérard CHOQUENET (à partir du 26/09/2014)	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Ingénieur	23/09/1953

M. Louis FLATRES	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité et consultant	10/02/1948
M. Thierry LACOUT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Ingénieur	03/01/1962
M. Henri MONMUSSON	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité	15/10/1943
M. Jean-Pierre LEMAIRE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Retraité	24/01/1944
M. Jacky LENTREBECQ	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Vice-président du COS	Retraité	14/02/1947
M. Patrice NAGLE	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Directeur général	19/04/1951
M. Didier PIGNAT	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Chef d'entreprise	01/04/1954
M. Alain MARTIN	Autres sociétaires élus par l'assemblée générale	Membre du COS	Médecin	26/02/1955
M. Jacques LESSARD	Collectivités ou EPCI	Membre du COS	Adjoint au Maire de la ville d'Amiens	17/01/1955
M. Guillaume COUSSEMENT	Salariés	Membres du COS	Chargé d'affaires Logement Social	23/05/1972
M. Claude SERVAIS	Salariés sociétaires	Membre du COS	Chargé de Clientèle Particuliers	02/12/1953

Liste des mandats des membres du COS :

MANDATAIRES SOCIAUX	NATURE DU MANDAT EXERCE EN CEP	AUTRES SOCIETES DANS LESQUELLES DES MANDATS SONT EXERCES	NATURE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES
<u>Yves HUBERT</u>	Président du COS	NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Membre du Conseil d'Administration Président du Comité d'Audit
		COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIE ET DE CAUTION	Membre du Conseil d'Administration
		FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE	Membre du Conseil d'Administration
<u>Guillaume COUSSEMENT</u>	Membre du COS Représentant des salariés	SAIEMCAS (S.A. Immobilière d'Economie Mixte de Construction de l'Agglomération de Soissons)	Membre du Conseil d'Administration
		SEM Intégrale	Membre du Conseil d'Administration
		SA HLM du Département de l'Oise	Membre du Conseil d'Administration
<u>Bernard BELIN</u>	Membre du COS	GIP	Directeur de la Maison Départementale du Handicap de l'Oise
<u>Jean-Rémy BOURRE</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Anne CARON</u>	Membre du COS	Sans objet	

<u>Jean-Claude JOSINSKI</u>	Membre du COS	S.A. PICARDIE AVENIR	Membre du Conseil d'Administration
		Société CEMI	Gérant
		ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE	Président
		Devenir en Vermandois	Membre du Conseil d'Administration
<u>Rémy DAZIN</u>	Membre du COS (jusqu'au 27 mai 2014)	S.A.S. UNIDEL INVESTISSEMENTS	Président Directeur Général
		AB2A FINANCES	Président Directeur Général
		S.C.I. UNIDAZIN	Gérant
		S.C.I. UNIVR	Gérant
		S.C.I. UNI2D	Co-gérant
		S.C.I. UNIFLALAND	Co-gérant
		S.C.I. UNILAND	Co-gérant
		S.C.I. UNILRP	Co-gérant

<u>Gérard CHOQUENET</u>	Membre du COS (depuis le 26 septembre 2014)	CHOQUENET SAS	Président
		MAISON DU CIL (SA HLM)	Président
		GPC SAS	Président
		MEDP St Quentin	Président
		MEDEF (groupement du Chaunois)	Président
		MEDEF de l'Aisne	Vice-président
		Henry DUNAN SCI	Gérant
		CCI Aisne	Trésorier
		CCEF (conseiller du commerce extérieur France)	Trésorier
		PROCILIA	Administrateur
		LOGIVAM	Administrateur
		Collège J. CARTIER	Administrateur
		UIMM Picardie	Administrateur
<u>Marc DELASSUS</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Louis FLATRES</u>	Membre du COS	SARL ACOFASS SOLVING	Gérant associé
		SARL SOFRELYA	Gérant
		SCI 3FL	Co-Gérant
<u>Thierry LACOUT</u>	Membre du COS	SAS MERSEN France AMIENS	Président

<u>Henri MONMUSSON</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jean-Pierre LEMAIRE</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Jacky LENTREBECO</u>	Vice-président du COS	Sans objet	
<u>Alain MARTIN</u>	Membre du COS	Réseau CECILIA (Association)	Président
<u>Jacques LESSARD</u>	Membre du COS Représentant des collectivités territoriales	Société d'Economie Mixte Amiens Aménagement	Membre du Conseil d'Administration
<u>Patrice NAGLE</u>	Membre du COS	Sans objet	
<u>Didier PIGNAT</u>	Membre du COS	CABLOG S.A.S.	Président
		SCI CAPIMO 2.	Co-gérant
		CAPIMO S.C.I.	Gérant
<u>Claude SERVAIS</u>	Membre du COS Représentant des salariés sociétaires	Sans objet	
<u>Alain VERCAUTEREN</u>	Censeur au COS	Sans objet	
<u>Jean-Paul RENAUX</u>	Censeur au COS	Sans objet	

En outre, l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Picardie, dans sa réunion du 9 avril 2011, a désigné en qualité de censeurs au Conseil d'Orientation et de Surveillance, Monsieur Alain VERCAUTEREN, Directeur de société, président de la Société Locale d'Epargne Sud de l'Aisne et Monsieur Jean-Paul RENAUX, retraité, président de la Société Locale d'Epargne Thiérache.

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 4 fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

Outre les sujets abordés régulièrement – points d'actualité, résultats commerciaux, rapports d'activité du Directoire et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du COS ont été les suivants :

Contrôle permanent de la gestion de la Caisse d'Epargne Picardie

- Examen des comptes annuels et du rapport annuel de gestion
- Examen périodique des comptes
- Présentation des résultats financiers
- Présentation périodique du rapport du Comité d'Audit
- Bilan social 2013
- Notation Bâle II corporates, établissements de crédit et souverains
- Rémunération des parts sociales
- Présentation des conclusions de la mission de l'Inspection Générale BPCE
- Réexamen annuel des conventions réglementées
- Information sur les cessions opérées dans le cadre de la délégation du Directoire

Fonctions d'orientation

- Budget 2015 (et atterrissage 2014) et pluriannuel 2016-2018
- Budget Audit 2015

Fonctions d'agrément

- Ordre du jour et projet de résolutions de l'Assemblée Générale annuelle
- Désignation des dirigeants effectifs de la Caisse d'Epargne Picardie
- Avis sur le choix des commissaires aux comptes

Fonctionnement interne du COS, gouvernance

- Rémunération variable des membres du Directoire
- Renouvellement 2015 des Conseils d'Administration de SLE et du COS
- Retraite des dirigeants
- Comités spécialisés
- Cooptation d'un membre du COS
- Tarification administrateurs

Stratégie du Groupe

- Opération de titrisation True Sale
- Opération de mobilisation de créances TRICP
- Délégation au Directoire pour la constitution de sûretés

1.3.2.4. Comités

1.3.2.4.1. Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Le Président du COS est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Membre du Comité d'audit	Attribution
Marc DELASSUS	Président – voix délibérative
Yves HUBERT	Voix délibérative
Patrice NAGLE	Voix délibérative
Jacky LENTREBECQ	Voix délibérative
Thierry LACOUT	Voix délibérative
Rémi DAZIN	Voix délibérative

Le Comité d'Audit de la Caisse d'Epargne Picardie s'est réuni 5 fois entre le 1er janvier et le 31 décembre 2014.

Les principaux thèmes traités au cours de ces réunions ont été les suivants :

Contrôle périodique

- Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques
- Bilan du plan d'audit 2013
- Plan d'audit 2014 et plan pluriannuel 2014-2017
- Examen périodique du suivi des recommandations de l'Audit
- Missions d'audit interne
- Présentation des conclusions de la mission de l'Inspection Générale BPCE

Gestion financière

- Examen périodique du portefeuille financier
- Politique compte propre 2014
- Politique financière 2014
- Portefeuille des participations
- Ratio LCR
- Résultats financiers 2013
- Opération de titrisation True Sale

Processus budgétaire

- Budget 2015 (atterrissage 2014) et pluri annuel 2016-2018

Arrêtés comptables

- Examen des comptes 2013 et du rapport annuel d'activité
- Examen périodique des résultats
- Avis sur le choix des commissaires aux comptes

Conformité

- Comptes rendus d'activité sur la conformité, la fraude externe, les contrôles permanents, la sécurité financière, la sécurité informatique
- Plan de contrôle et plan d'actions 2014

Surveillance des risques

- Points périodiques sur les risques auxquels la Caisse d'Epargne Picardie est exposée
- Limites des risques

1.3.2.4.2. Le Comité de rémunération et de sélection

Le Comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne Picardie.

Le Comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Picardie. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS sont membres du Comité avec voix consultatives.

Membre du Comité de rémunération et de sélection	Attribution
Yves HUBERT	Président – voix délibérative
Rémy BOURRE	Voix délibérative
Anne CARON	Voix délibérative
Bernard BELIN	Voix délibérative

Le Comité de rémunération et de sélection s'est réuni 4 fois entre le 1er janvier et le 31 Décembre 2014.

Les sujets traités au cours de ces réunions ont été les suivants :

- Détermination de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2013
- Rémunération de la population régulée
- Révision à la baisse de l'assurance perte d'emploi GSC du Président du Directoire
- Définition de la part variable des membres du Directoire et du Président du Directoire au titre de l'exercice 2014
- Partie différée de la rémunération des Présidents du Directoire
- Cooptation d'un membre du COS
- Retraite dirigeants

1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts

Chaque membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Picardie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2014.

Enfin, s'agissant des Comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne Picardie et sans relation d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires		
Nom :	KPMG Audit	PWC
Date de nomination :	4 avril 2009	4 avril 2009
Adresse :	1, cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Associé responsable du dossier :	Xavier de CONINCK	Jean-Baptiste DESCHRYVER et Alexandre DECRAND
Commissaires aux comptes suppléants		
Nom :	Malcom MCLARTY	Etienne BORIS
Adresse :	1, Cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex	63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1. Environnement économique et financier 2014

1.4.1.1. Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4 273 points au 31 décembre, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve Fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'Etat par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1% en fin d'année (0,86% au 31/12), contre une moyenne de 2,2% au 1er trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décreue de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1er janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE. Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a

atteint 95% du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la Métropole).

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. Événements significatifs du Groupe BPCE

1.4.2.1.1. Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du Groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du Groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

1.4.2.1.2. Création au sein de Natixis d'un pôle unique d'assurance au service du Groupe BPCE : des étapes importantes en 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique "Grandir autrement", ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1er janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

1.4.2.1.3. Cessions de participations non stratégiques

Coface

Le Groupe a placé avec succès environ 51 % du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15 % de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagée d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé. A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de – 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

1.4.2.1.4. Fermeture de la GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

1.4.2.1.5. Fusion de deux banques populaires

A l'issue des Assemblées Générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de 272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1er janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

1.4.2.1.6. Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités *ad hoc*. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4.2.2. Faits majeurs de la Caisse d'Épargne Picardie

1.4.2.2.1. Présentation des résultats 2013 à la presse

La Caisse d'Épargne Picardie a tenu le 17 mars sa conférence de presse annuelle de présentation des résultats. Laurent Roubin a présenté les résultats très satisfaisants de l'année 2013, en dépit d'une conjoncture économique peu porteuse. Grâce au dynamisme commercial des équipes des 114 agences et des 5 centres d'affaires Entreprises, Institutionnels et Grands comptes, la Caisse a réalisé un PNB de 248 millions d'euros, en hausse de 5.6 % par rapport à 2012 et un résultat net contributif stable de 40 millions d'euros. La maîtrise des frais de gestion a permis d'améliorer notre coefficient d'exploitation de 2.6 points, qui ressort à 62.6 %. Ces résultats renforcent la solidité financière de la Caisse d'Épargne Picardie avec un ratio de solvabilité qui atteint 14.8% en 2013.

La Caisse d'Épargne Picardie a renforcé son rôle d'acteur régional en contribuant au financement de l'économie régionale avec plus d'1.4 milliard d'euros de crédits mis en place en 2013, elle a accompagné tant les projets des ménages (+ 9 % vs 2012) que ceux des professionnels, entreprises et institutionnels du territoire (+ 4.5 % vs 2012).

Michael Kervran et Pascal Brian sont ensuite intervenus sur la palette d'expertises destinées aux chefs d'entreprises, la création du Compte sur Livret Picardie, les canaux innovants de la banque numérique, ... La conférence de presse s'est terminée par la présentation du nouveau site monpatrimoineimmobilier.fr.

1.4.2.2.2. Des valeurs d'entreprise partagées

Les 1200 collaborateurs de la Caisse d'Épargne Picardie partagent aujourd'hui les mêmes valeurs, dont cinq ont été formalisées sur un support distribué à l'ensemble du personnel. Ces cinq valeurs fondamentales participent à l'édification de la culture d'entreprise. Elles sont chacune assorties de cinq comportements qui guident les façons de penser et d'agir, collectivement ou individuellement. Ces cinq valeurs sont les suivantes :

- **EXCELLENCE** : atteinte des résultats, posture et comportement, partage de l'ambition, conformité, qualité.
- **ESPRIT D'EQUIPE** : partage, soutien dans la difficulté, disponibilité, transversalité et coopération, participation et collaboration.
- **RESPECT** : considération, écoute, empathie, sincérité, loyauté, équité.
- **ENGAGEMENT** : exemplarité, courage, proactivité, représentation et promotion de la CEP.
- **DEVELOPPEMENT DES TALENTS** : autonomie, responsabilisation, épanouissement, confiance, innovation et créativité.

1.4.2.2.3. Relation client – banquier

Une nouvelle plaquette institutionnelle

La Caisse d'Épargne Picardie a publié la plaquette institutionnelle 2014 de l'entreprise, reflet de ce qu'elle est : une banque moderne et innovante. Le support met en relief au fil des pages les relations de proximité que la Caisse d'Épargne Picardie cultive chaque jour avec ses clients, ses fournisseurs, et tous les acteurs qui contribuent au développement et au rayonnement de notre région.

Des réunions « fiscalité » pour nos clients

Comme l'année passée, la Caisse d'Épargne Picardie a mis en place un dispositif complet d'information à l'attention de ses clients pour présenter les impacts essentiels de réforme de la fiscalité de l'épargne sur leurs placements. Des soirées clientèle d'information ont été organisées dans les principales villes de la région, animées par Bertrand Wallon, Directeur du Marché de la Gestion Privée.

Un site dédié à l'investissement immobilier

La Caisse d'Épargne Picardie a lancé le 24 mars son site internet monpatrimoineimmobilier.fr. Cet espace est entièrement dédié à l'investissement immobilier. La Caisse d'Épargne Picardie apporte ainsi toute son expertise pour guider l'internaute dans sa réflexion.

monpatrimoineimmobilier.fr aborde toutes les thématiques (fiscalité, patrimoine, financement) et présente des programmes immobiliers sélectionnés par un comité de professionnels de la banque et de l'immobilier, afin de garantir le meilleur investissement possible.

Une vingtaine d'offres en Picardie et en France y sont présentées : programmes sélectionnés par un comité de professionnels de la banque et de l'immobilier, afin de proposer les rendements et les solutions les plus adaptées.

La Caisse d'Épargne Picardie a réuni près de 90 clients au Musée de Picardie le 13 mai pour une rencontre-débat sur ce thème.

Une campagne média d'envergure

Dans le cadre d'une campagne média corporate organisée du 3 au 9 novembre, la Caisse d'Épargne Picardie a souhaité mettre en relief son identité et sa présence sur l'ensemble des secteurs économiques et de toutes les clientèles. Le concept de la photo reposait sur le selfie, qui permet d'exprimer la proximité relationnelle et l'ancrage local. Onze clients et le directeur de l'agence de Laon Champagne ont posé devant des lieux emblématiques de la région. Les clients expriment le partage des mêmes valeurs : goût de l'innovation, recherche de la performance, de l'excellence, appétit de réussite, ...

Cette campagne a été déclinée par un plan média sur les 3 départements avec affichage sur les panneaux urbains, les flancs de bus, dans les principales gares de la Somme et de l'Oise, gare du Nord à Paris, et dans les 114 agences. Le site internet caisse-epargne.fr a accueilli une bannière. Elle a été également relayée dans la presse régionale papier (Courrier Picard, Le Parisien, Aisne nouvelle, Picardie La Gazette, Entreprises 80) et par l'achat d'espaces sur les sites internet de la presse nationale (Le Figaro, Le Parisien, 20 minutes, ...) et des sites économiques et spécialisés (L'Express, Le Monde, Le Point, Les Echos, ...).

Pour faire écho à cette campagne, la Caisse d'Épargne Picardie a organisé un concours interne de selfies, qui a remporté un beau succès. Chacune des 52 équipes participantes s'est vue remettre son affiche.

1.4.2.2.4. Efficience du modèle de distribution et des process

La Banque Directe Multimédia est née

Le 3 février, la Banque Directe Multimédia (BDM) a remplacé le CRC. Cette évolution marque l'aboutissement de l'un des nombreux projets menés dans le cadre de la politique de distribution multicanal de l'entreprise. Une nouvelle organisation ainsi que de nouveaux services ont été mis en place pour faire de la BDM un canal de sollicitation des clients, en complément du réseau d'agences et d'internet.

La BDM regroupe quarante-huit collaborateurs, dont une équipe dédiée et spécialiste du crédit et de l'IARD. Quatre équipes sont spécialisées dans les appels sortants pour la vente à distance (montée en gamme de carte, souscription PEL, Livret Jeune,...) et deux experts prennent plus spécifiquement en charge le traitement des opérations de vente à distance du réseau.

BDD 3.0 : poursuite des évolutions

Dans la continuité des actions déjà menées dans le cadre de l'adaptation du réseau commercial à son territoire et aux nouveaux modes de consommation de ses clients, la Caisse d'Épargne Picardie a fait évoluer son réseau d'agences qui repose aujourd'hui sur quatre modèles : le bureau conseil (conseil toute la journée sur rendez-vous), l'agence conseil accueil (conseil et flux le matin, conseil sur rendez-vous l'après-midi), l'agence conseil classic (conseil et flux toute la

journée), l'agence access (conseil, flux et expertise, espaces de réception clientèle professionnelle et haut de gamme).

Parallèlement, la Caisse d'Épargne Picardie a souhaité donner plus de lisibilité aux parcours professionnels. Elle a mis en place de nouveaux parcours de formation validants et créé de nouveaux métiers (responsable de point de vente, chargé de clientèle professionnelle expert).

Numérisation des dossiers de succession

Le 24 avril, le prestataire TESSI a repris les 6 400 dossiers de succession jusqu'alors stockés dans les armoires de la Direction Support au Développement. Chaque document a été scanné et indexé, puis archivé dans une base de données documentaire. Les pièces sont consultables sur le poste de travail. Le 26 mai, ce sont les courriers entrants qui ont subi le même traitement. La numérisation des dossiers de succession permet un partage de l'information en temps réel entre l'ensemble des intervenants sur les dossiers et garantit la traçabilité et la conformité des échanges des documents dématérialisés. Il contribue à l'optimisation et la simplification des processus.

1.4.2.2.5. Nouvelles agences

Une nouvelle agence dans l'Oise

Le 1er avril, le nombre d'agences est passé de 71 à 72 avec la création de l'agence Compiègne La Victoire. Jusqu'alors point de vente rattaché à l'agence de Compiègne Austerlitz, elle est devenue une agence à part entière.

Inauguration de l'agence de Crèvecœur le Grand

La Caisse d'Épargne Picardie a inauguré les locaux de sa nouvelle agence de Crèvecœur le Grand le 15 avril en présence de Laurent Roubin et Yves Hubert. Une centaine de clients ont répondu présents à cette invitation. Monsieur Potelle, Vice-Président de la SLE du Plateau Picard a remis un chèque « Ecureuil Solidarité » d'un montant de 5000 euros à l'Association Les Ateliers de la Butte.

Inauguration de la nouvelle agence Paul Claudel

L'agence Paul Claudel, qui bénéficie de nouveaux espaces dédiés à la clientèle Gestion Privée et Professionnels, a été inaugurée le 6 novembre. Les 120 invités ont découvert ce nouveau concept qui vise à offrir à la clientèle professionnelle et gestion privée un environnement dédié au conseil. Ils ont apprécié la découverte de salons qui permettent de partager des moments d'échanges privilégiés, dans un cadre feutré avec la possibilité d'un accompagnement par des experts dans le domaine juridique, fiscal, financier.

1.4.2.2.6. Financement régional

50 millions d'euros de crédits pour l'investissement BTP des collectivités territoriales en Picardie :

Laurent Roubin et François Delhaye, Président de la Fédération du Bâtiment Picardie ont signé le 27 juin un protocole d'intention afin de favoriser les investissements BTP des collectivités territoriales en Picardie en 2014, conscients que l'investissement des collectivités territoriales dans l'aménagement du territoire est un levier essentiel de l'économie locale et créateur d'emploi pour l'ensemble des métiers du BTP (11 000 entreprises et 39 600 salariés), et conscients également du ralentissement des investissements publics. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Picardie a mis à disposition des collectivités territoriales une enveloppe « BTP PICARDIE 2014 » de 50 millions d'euros au titre des crédits destinés à financer les investissements BTP en 2014. Une attention plus particulière sera portée sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics ainsi que sur la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

1.4.2.2.7. Engagement culturel, social et sportif

Un violoncelle pour un jeune talent Picard

Dans le cadre de sa politique de mécénat culturel, la Caisse d'Epargne Picardie a décidé d'accompagner l'association « Talents et Violoncelles » en faisant l'acquisition d'un violoncelle et de le mettre à disposition d'un jeune talent qui en a un besoin avéré lui permettant de développer sa carrière de soliste. Ce violoncelle de grande qualité est confié pendant 2 ans à Gustave Bourgeois, jeune violoncelliste à l'avenir très prometteur, né dans l'Oise et ayant mené brillamment ses études musicales en Picardie. Gustave Bourgeois poursuit ses études au sein de la classe d'Emmanuelle Bertrand au conservatoire de Gennevilliers, où il a obtenu un premier prix de conservatoire (DEM) mention très bien. Il a successivement été élève au conservatoire départemental de Beauvais puis au conservatoire régional d'Amiens, où il a reçu également un premier prix de musique de chambre, mention très bien.

Grande soirée Radio Classique – Caisse d'Epargne

C'est à la Maison de la Culture d'Amiens que Radio Classique et la Caisse d'Epargne se sont associées pour créer un évènement musical de prestige le 11 avril, retransmis en direct sur toutes les ondes de Radio Classique. La Caisse d'Epargne Picardie avait convié plus de 200 invités à venir découvrir le pianiste Bertrand Chamayou et l'orchestre de Picardie. Avant le concert, Laurent Roubin et Etienne Mougeotte, Directeur général de Radio Classique ont pris la parole avant de laisser la parole à Laure Mezan, journaliste à Radio Classique, qui a présenté les œuvres de Jean Françaix, Camille Saint-Saëns, François-Joseph Gossec et Ludwig van Beethoven au programme de la soirée.

Concours Esprit Musique Jeunes Talents

La troisième édition du concours Esprit Musique Jeunes Talents a su créer le buzz sur Internet avec près de 106 000 votes sur le site www.espritmusique.fr ! Thomas Albert Francisco, étudiant amiénois en génie civil, a obtenu les suffrages des votants devant les artistes de la Normandie et du Nord Pas de Calais. Il est venu à la rencontre des collaborateurs du siège jeudi 11 avril et a annoncé la sortie de son premier album. Grâce au concours Esprit Musique,

il a remporté un soutien de 1000 euros pour amorcer un projet sur la plateforme de financement participatif Octo.com ainsi qu'un titre sur la 3e compilation Esprit Musique.

Nouvelle saison des soirées musicales

La Caisse d'Épargne Picardie a poursuivi en 2014 sa politique de mécénat culturel en organisant de nouvelles soirées musicales. En 2014, des clients de la Banque des entreprises, institutionnels et grands comptes, Gestion privée et Professionnels ont pu assister à des concerts de qualité organisés dans des lieux prestigieux : Théâtre impérial de Compiègne, Abbaye de Valloire, Maison de Sylvie (Domaine de Chantilly), Eglise Saint-Martin de Laon, Maladrerie Saint Lazare de Beauvais.

Les différents ensembles musicaux (Académie Sainte Cécile, Chapelle du Hainaut, Alia Mens, l'orchestre de chambre Pelleas) ont offert des moments d'exception aux clients de la Caisse d'Épargne Picardie. Les pianistes Simon Ghraichy et Jean-Michel Dayez, évoluant chacun dans un répertoire différent, ont enflammé le public.

Une exposition exceptionnelle au Musée de Chantilly

La Caisse d'Épargne Picardie, mécène du Domaine de Chantilly, était le partenaire de l'exposition « Fra Angelico, Botticelli. Chefs-d'œuvre retrouvés » qui a mis à l'honneur les riches collections du musée Condé avec une exposition exceptionnelle de tableaux italiens des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles. Trente œuvres majeures de ses collections – dont des peintures et dessins de Fra Angelico, Filippino Lippi, Botticelli, Léonard de Vinci – étaient présentées aux côtés de neuf peintures prêtées par des institutions internationales de premier plan. Le soutien de la Caisse d'Épargne Picardie à cette remarquable exposition manifeste de la volonté de contribuer à l'essor et au rayonnement culturel du territoire picard.

Renouvellement de partenariat avec la FEHAP

La Caisse d'Épargne Picardie et la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ont renouvelé le 15 mai leur convention de partenariat. La Caisse d'Épargne Picardie apportera son soutien à l'organisation de manifestations à destination des acteurs non lucratifs du secteur sanitaire et médico-social en Picardie, et interviendra sur ses domaines d'expertise (finances, ingénierie sociale) auprès des adhérents de la délégation de la FEHAP Picardie.

La Fondation soutient « Lecture et musique » à l'hôpital d'Amiens

La Fondation Caisse d'Épargne Picardie a accordé une subvention de 15 700 euros à l'association « Lecture et Musique » dans le cadre de l'appel à projets sur le thème « Les jeunes et la santé ». Le don a été remis à l'association le 14 mai dans les locaux du service d'onco-hématologie pédiatrique à l'hôpital Nord. Grâce à cette aide, l'association « Lecture et Musique » a pu poursuivre et étendre l'intervention d'une musicothérapeute auprès d'enfants et de jeunes pris en charge dans divers secteurs de pédiatrie du CHU Amiens-Picardie. La musicothérapie permet d'aider ou d'accompagner les malades au cours d'un traitement. Utilisée comme médiateur, elle intervient en complément des soins. Le jury a attribué un « coup de cœur » à cette action dans la catégorie « Bien être et estime de soi ».

Convention avec Familles Rurales de l'Oise

L'association Parcours Confiance en Picardie et Familles Rurales de l'Oise ont signé le 22 avril une convention de partenariat en faveur du microcrédit avec la Caisse d'Epargne Picardie. La mission de Parcours Confiance s'intègre parfaitement à la politique d'action sociale menée par la Fédération départementale Familles Rurales de l'Oise et contribue à son objectif de réinsertion des personnes écartées du circuit bancaire traditionnel.

235 000 euros pour promouvoir l'insertion des femmes en Picardie

Une dotation de 235 000 euros a été attribuée aux lauréats de l'appel à projets « Promouvoir l'insertion des femmes en Picardie » lancé par la Fondation Caisse d'Epargne Picardie « Apprendre, travailler et vivre en Picardie ». La Fondation a récompensé vingt-quatre projets menés sur le territoire picard et qui répondent aux problématiques d'insertion professionnelle des femmes, de lutte contre leur précarité économique et sociale et aussi de leur engagement dans la société.

Deux partenariats pour accompagner les artisans

La Caisse d'Epargne Picardie a engagé un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Somme d'une part et l'Institut de Recherche et d'Enseignements Appliqués aux Métiers d'autre part. Par cette convention, la Caisse d'Epargne et la Chambre des Métiers de l'Artisanat souhaitent renforcer la collaboration des équipes au service des artisans par un interlocuteur dédié, mais aussi en multipliant les rencontres avec les chargés de développement et les chargés d'affaires.

Parce que les jeunes apprentis seront les chefs d'entreprise de demain, il est important de les aider dès le départ pour qu'ils apprennent en Picardie et s'installent dans notre région. La Caisse d'Epargne Picardie propose d'accompagner les jeunes de l'IREAM en apprentissage en leur proposant une offre adaptée aux besoins des apprentis avec des conditions préférentielles.

La Caisse d'Epargne Picardie soutient le coworking

La Caisse d'Epargne Picardie et la CCI Amiens-Picardie ont signé le 3 décembre une convention de partenariat à l'occasion de la création de « la Coloc », espace de coworking à Amiens. Ce lieu permet aux travailleurs indépendants, créateurs d'entreprises, porteurs de projets, ... de travailler dans un environnement qui améliore leur productivité. En plus de réduire les coûts, cet espace permet de ne pas rester isolé, d'entretenir et de développer un réseau professionnel en participant aux événements organisés par l'espace. La Caisse d'Epargne Picardie accompagnera dans leurs démarches les créateurs d'entreprise en favorisant les échanges avec des chargés de clientèle professionnels.

Partenariat avec NQT (Nos Quartiers ont des Talents)

La Caisse d'Epargne Picardie a répondu favorablement à l'association NQT pour parrainer de jeunes diplômés issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés. Ce sont 13 membres du comité de direction qui ont accepté cette mission d'accompagnement, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise. La mission du parrain consiste à accueillir son filleul à raison d'une à deux heures

par mois afin de l'aider à valoriser son projet professionnel et lui permettre ainsi d'accéder plus facilement à un emploi pérenne et qualifié.

Signature d'une convention avec Interfor

La Caisse d'Épargne Picardie renforce son engagement auprès des étudiants. Elle a signé avec l'école Interfor d'Amiens une convention de partenariat dans un objectif commun d'accompagnement du parcours bancaire des apprentis. L'alternance est le cœur de métier d'Interfor. Depuis 4 ans, elle mène une politique qualitative ambitieuse et travaille dans deux directions précises : apporter la même rigueur dans le centre de formation que dans l'entreprise, et conduire à bien le projet professionnel des apprentis pour préparer les collaborateurs de demain. Interfor développe des partenariats pour faciliter l'intégration de ces jeunes salariés dans la vie active. La Caisse d'Épargne Picardie a conçu une gamme de solutions et d'avantages exclusifs pour répondre à leurs attentes, à leurs modes de vie, à leurs situations personnelles et professionnelles.

Des ruches estampillées Caisse d'Épargne Picardie

Dans le cadre de son engagement dans le développement durable, la Caisse d'Épargne Picardie a installé la deuxième quinzaine d'août des ruches dans les Hortillonnages d'Amiens. Elle y a loué un espace au sein d'une parcelle accessible uniquement en barque, sur le passage des barques touristiques. La prestation globale – aménagement du site, installation, suivi du rucher et récolte du miel - a été confiée à la société « Miel des Trois Châteaux », dont le gérant, apiculteur picard, est également collaborateur de l'entreprise.

Remise du maillot des Gothiques

La remise du maillot de la saison aux joueurs de l'équipe des Gothiques a eu lieu le 8 septembre. Après les discours des partenaires institutionnels, Michaël Kervran a rappelé l'engagement et l'attachement de la Caisse d'Épargne Picardie auprès du Hockey Club Amiens Somme, sport qui anime les amiénois. Thomas Henno a ensuite présenté l'Équipe Elite, son nouvel entraîneur Barry Smith, ainsi que les enjeux et l'ambition du club pour la saison 2014-2015.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Picardie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Picardie applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 99 milliers d'euros concernant uniquement des écarts actuariels non encore reconnus.

1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1. Introduction

1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Épargne Picardie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Cette stratégie s'inscrit également dans les Orientations RSE 2014-2017 du réseau des Caisses d'Épargne . Ces Orientations nationales ont été élaborées à travers une démarche participative et sont fondées sur la norme ISO 26 000.

La Caisse d'Épargne Picardie s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la Direction des Affaires Générales. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne.

Un comité RSE, qui s'est réuni deux fois en 2014, associe des représentants des différentes directions de l'entreprise (Banque de détail, Banque des Institutionnels et grands comptes, et fonctions support).

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires.

Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Depuis bientôt 200 ans, les Caisses d'Épargne se sont construites sur des valeurs de proximité, d'accès du plus grand nombre aux services bancaires, de contribution au développement économique et social des territoires. Devenues banques coopératives en 1999, elles appartiennent aujourd'hui à leurs clients sociétaires et partagent avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité.

Le sociétariat de la Caisse d'Épargne Picardie est composé de 118 916 sociétaires au 31 décembre 2014, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 19 sociétés locales d'épargne (SLE). Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité.

En matière d'animation du sociétariat et de gouvernance, la Caisse d'Épargne Picardie agit à plusieurs niveaux :

- Assemblées Générales de Sociétés Locales d'Épargne (SLE) : les assemblées générales constituent un moment incontournable du lien coopératif ; au total, lors de celles de juin 2014, 9 561 sociétaires ont fait entendre leur voix, parmi lesquels 1 704 étaient présents ;
- information et consultation des sociétaires :
 - les différents canaux d'information et de communication dédiés, tels que des points sociétaires en agence, le site Internet www.societaires.caisse-epargne.fr, la lettre d'information Visages.
 - animation du sociétariat par le Club Sociétaires qui comptait 4790 membres le 31.12.2014 (news letter, jeu concours).
- information et implication des 286 administrateurs de SLE :
 - Publication d'une news letter administrateur
 - Mise en œuvre de la politique de mécénat-philanthropie : formation, participation à la Commission Engagement Sociétal, évaluation de dons
 - Participation au déploiement du microcrédit : formation, participation au CA et à l'AG de Parcours Confiance, participation au Comité de crédit.

- formation des administrateurs : pour que les représentants des sociétaires puissent assumer pleinement leur mandat et contribuer de manière active à la gouvernance, les Caisses d'Epargne font de leur formation un axe clé de leur stratégie de responsabilité sociale et environnementale. L'offre de formation couvre un champ large : connaissance de l'identité et de l'histoire des Caisses d'Epargne, acquisition d'un socle de culture générale bancaire, développement de compétences comptables financières et de risque. En 2014, 14 sessions d'information et de formation ont été organisées qui ont rassemblé 254 participants auxquelles s'ajoutent les formations à distance (e-learning).

Tableau 1 – Indicateurs coopératifs : sociétariat

	Au 31.12.2013	au 31.12.2014	Evol (%)
Nombre de sociétaires	117 895	118 916	+0.87
Taux de sociétaires parmi les clients	11.65%	12.61%	+0.96
Note de satisfaction (de 0 à 10) des sociétaires de la qualité de la relation à la Caisse d'Epargne Picardie	7.4%	NC	
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2654	2769	+4.33

Tableau 2 – Indicateurs coopératifs : formation des administrateurs

	2014
COS	
Nombre de participations aux formations	0
Nombre de sessions de formation	0
Comités d'audit	
% des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année	60%
Nombre moyen de jours de formation par personne	2
Administrateurs de SLE	
Nombre de participations aux formations	254
Nombre de sessions de formation	14

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Epargne Picardie mène directement un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Picardie dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Picardie sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

La Caisse d'Epargne Picardie est représentée au conseil d'administration de l'Institut Godin (recherche en innovation sociale), de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS).

Le Comité de gestion de la Fondation Caisse d'Epargne Picardie Apprendre, travailler et vivre en Picardie, sous l'égide de la Fondations Caisses d'Epargne pour la solidarité est composée notamment de la directrice de l'URIOPSS et du président de CESER Picardie. Un représentant siège au Comité des Fondateurs de la Fondation UPJV.



I

1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne Picardie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 80

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne Picardie s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail *ad hoc* au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Picardie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Caisse d'Epargne.
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne Picardie fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2013, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2014 mais pas 2013.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification des données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne la Caisse d'Epargne Picardie.

1.5.2. Offres et relations client

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne Picardie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Picardie. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Picardie s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en milliers d'euros)**

	2013	2014
Secteur public territorial	120 353	97 247
Economie sociale	5 039	5 158
Logement social	6 170	5 500

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne Picardie a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 5.8 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 14 fonds.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires
(encours au 31/12 en millions d'euros des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne)

	2014
CAP ISR Actions Europe	0.243
Cap ISR Mixte solidaire	0.644
Cap ISR Rendement	0.820
Cap ISR Monétaire	2.717
Impact ISR Monétaire	0.740

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

1.5.2.3.1. Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne Picardie reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2014, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 7 agences en zones rurales et 10 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 85% des agences remplissent cette obligation.

Tableau 5 - Réseau d'agences

	2013	2014
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	128	129
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	7	7
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	11	11
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	85%	86%

1.5.2.3.2. Microcrédit

La Caisse d'Épargne Picardie propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne.

La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Picardie comptait à fin 2014 une équipe de 2 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

**Tableau 6 - Microcrédits personnels et professionnels
(production en nombre et en montant)**

	2013		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	208	93	213	90
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	330	39	415	37
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	23	2	222	6

En 2014, les Caisses d'Épargne ont concentré leurs actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- précarité énergétique et habitat indigne : les Caisses d'Épargne ont poursuivi les expérimentations régionales autour du microcrédit habitat, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement. A fin décembre 2014 en Picardie, 8 microcrédits habitat avaient été accordés.
- insertion des jeunes : la Caisse d'Épargne Picardie a lancé en mai 2014 le microcrédit apprenti destiné à faciliter l'entrée en apprentissage des jeunes (équipement, mobilité...).

- entrepreneuriat féminin : les Caisses d'Épargne ont publié le troisième baromètre des femmes entrepreneures, avec un accent sur l'accompagnement. Ce baromètre a été présenté à Amiens aux parties prenantes de la Caisse d'Épargne Picardie le 16 octobre 2014. Les Caisses d'Épargne ont également organisé la troisième journée nationale des femmes entrepreneures, le 1er octobre 2014, dans le cadre du salon des micro-entreprises.
- mobilité : la FNCE a poursuivi son engagement en faveur de la mobilité inclusive en étant partenaire du laboratoire de la mobilité inclusive, aux côtés d'autres entreprises et de l'association Wimoov (anciennement Voitures & Co).
- partenariat : Parcours Confiance en Picardie a signé une convention avec l'association Familles Rurales de l'Oise le 22 avril 2015 pour développer le microcrédit aux particuliers.

1.5.2.3.3. Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Caisses d'Épargne ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Caisses d'Épargne ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles : plusieurs Caisses d'Épargne ont lancé des expérimentations afin de détecter et d'orienter efficacement des clients en difficultés.

Ainsi, au 31 décembre 2014 :

- nombre de clients ayant bénéficié (stock) de Services Bancaires de Base (SBB) : 847.
- nombre de clients ayant bénéficié (stock) de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA) : 456.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

1.5.2.4.1. Politique qualité

La Caisse d'Épargne Picardie a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été mis en œuvre.

Les Caisses d'Épargne travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente en 2014 16 647 clients interrogés pour la Caisse d'Épargne Picardie, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Les clients sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la Caisse d'Épargne Picardie : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, réclamation, etc. Par ailleurs, des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée aux clients.

La Caisse d'Épargne Picardie s'est vue également mettre à disposition par le groupe les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, notamment pour obtenir la satisfaction des clients déclinée par agence, afin que chacune des agences dispose des repères permettant de satisfaire les attentes exprimées. La Caisse d'Épargne Picardie assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

Cette démarche est amplifiée par la Caisse d'Épargne Picardie en 2014 par la mise en œuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration. Pour cela, un outil a été déployé au niveau national par le Groupe, permettant de construire leur propre démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

1.5.2.4.2. Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements. Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations et conditions de travail

1.5.3.1. Emploi et formation

1.5.3.1.1. Emploi

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne Picardie reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 170 collaborateurs fin 2014, dont 95,64 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire.

Tableau 7 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1128	95.67%	1119	95.64%
CDD y compris alternance	51	4.32%	51	4.36%
TOTAL	1179	100%	1170	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	872	77,30 %	862	77,03 %
Effectif cadre	256	22,70 %	257	22,97 %
TOTAL	1128	100%	1119	100%

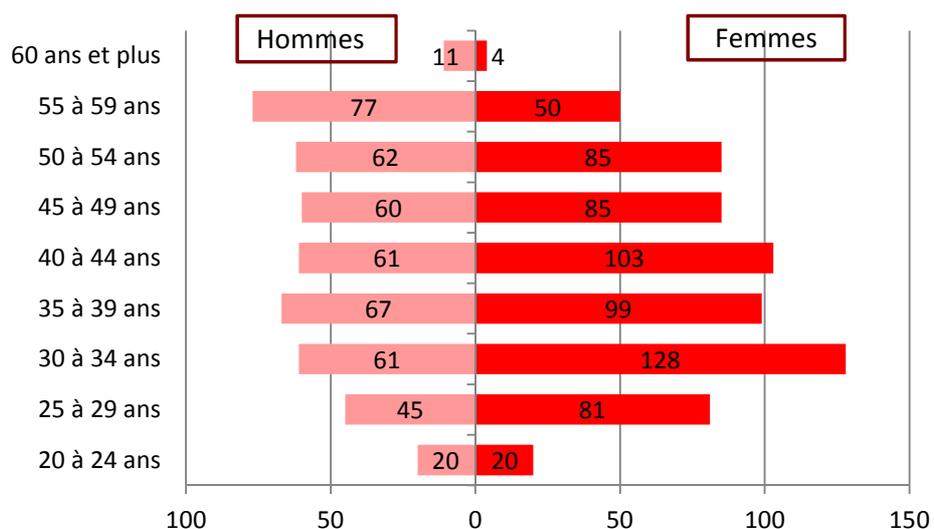
CDI inscrits au 31 décembre 2014

Femmes / hommes

Femmes	660	58,51 %	655	58,51 %
Hommes	468	41,49 %	464	41,49 %
TOTAL	1128	100%	1119	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La moyenne d'âge est de 41 ans et 8 mois et la part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 32 % des collaborateurs en CDI). Cela contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif d'un nombre important de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années..

Tableau 8 - Répartition des embauches

	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	41	47,13 %	35	41,67%
<i>Dont cadres</i>	8	9,20 %	5	5,95%
<i>Dont femmes</i>	20	22,99 %	17	20,24%
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	25	28,74 %	29	34,52%
CDD y compris alternance	46	52,87 %	49	58,33%
TOTAL	87	100 %	84	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 9 - Répartition des départs CDI

	2013		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	8	17,78 %	9	20,45%
Démission	12	26,67 %	11	25,00%
Mutation groupe	4	8,89 %	5	11,36%
Licenciement	10	22,22 %	8	18,18%
Rupture conventionnelle	8	17,78 %	10	22,73%
Rupture période d'essai	0	0 %	1	2,27%
Autres	3	6,67 %	0	0%
TOTAL	45	100%	44	100%

Répartition des départs CDI par sexe

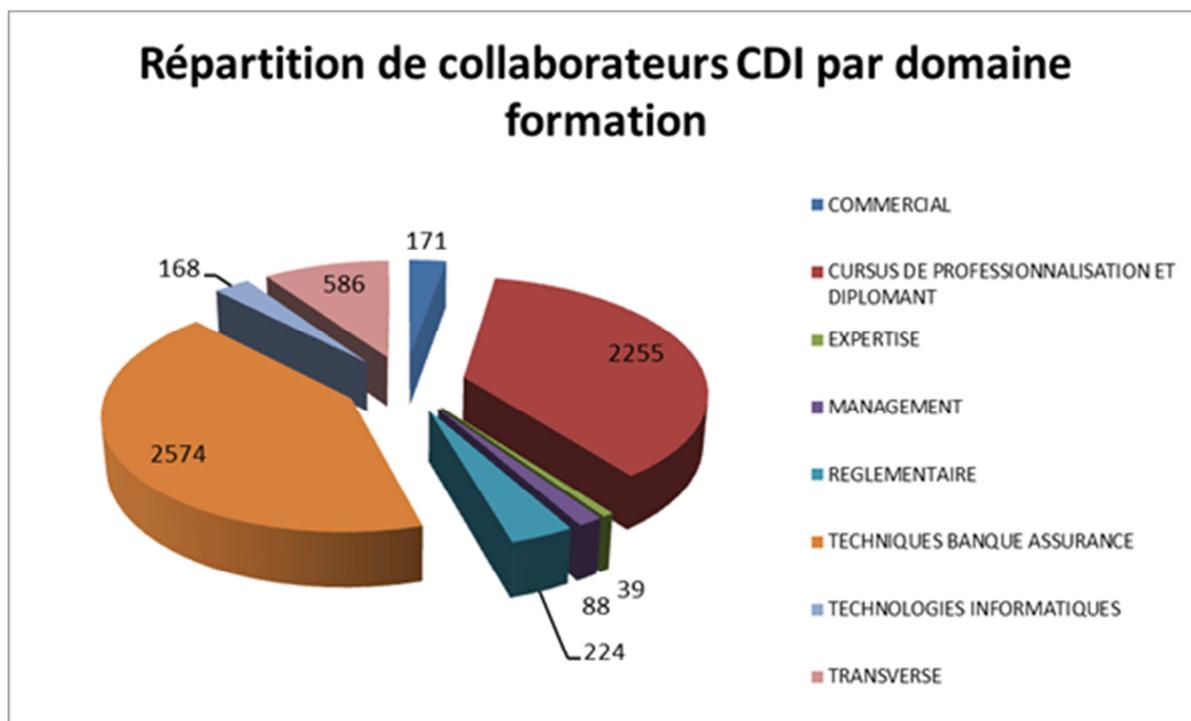
	2014			
	Femmes	%	Hommes	%
Départs en retraite	4	18,18%	5	22,73%
Démission	7	31,82%	4	18,18%
Mutation groupe	1	4,55%	4	18,18%
Licenciement	2	9,09%	6	27,27%
Rupture conventionnelle	8	36,36%	2	9,09%
Rupture période d'essai	0	0,00%	1	4,55%
Autres	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	22	100%	22	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Caisse d'Epargne Picardie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4.75 %. La Caisse d'Epargne Picardie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%^[1], et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 26180 heures de formation et 74 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 92 %

avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 7 % le développement des compétences.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2014



Information sur les chiffres⁴ :

- indicateurs uniquement sur les stages imputables et bilans de compétences.
- prend en compte tous les salariés formés au 31/12/14, y compris les sortis en cours d'année.
- comprend les intérimaires, stagiaires conventionnés, contrat pro, apprentis et CDI.
- 4,75 % masse salariale= % MSB prévisionnelle du plan de formation 2014 présentée à la CEF.
- 26180 heures = nombre d'heures de formation de tous les salariés formés y compris les sortis.
- 92 % d'heures de formation réalisées en catégorie 1 (actions d'adaptation au poste de travail et liées à l'évolution de l'emploi ou de maintien dans l'emploi).
- 7 % d'heures de formation réalisées en catégorie 2 (actions de développement des compétences dont formation sur le DIF).

Ne sont pas comptabilisés dans ces chiffres :

- stages non imputables (stages non imputés à la 2483 car non éligible au critère d'imputabilité).
- formations e-learning.

⁴ Source extraite de HRT avant l'arrêté définitif de 2014 et avant tout contrôle (base non complète et non fiabilisée).

1.5.3.2. Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Épargne depuis ses origines. La Caisse d'Épargne Picardie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

1.5.3.2.1. Égalité hommes – femmes

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne. Car si 58,53 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction (36.6 %).

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique globale RH qui promeut la mixité, en terme de recrutement, de formation, de gestion de carrière et de politique salariale.

- accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité signé en décembre 2011.
- action de sensibilisation auprès des managers lors du dispositif de révision salariale.
- identification d'un vivier de femmes à potentiels.
- 28% de femmes au Comité des Directeurs.

Tableau 10 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	31 755 €	+ 0,67%	31 543 €
Femme cadre	46 597 €	+ 2,00%	45 682 €
Total des femmes	33 505 €	+ 0,54%	33 324 €
Homme non cadre	33 152 €	+ 0,97%	32 832 €
Homme cadre	50 892 €	+ 1,09%	50 344 €
Total des hommes	38 456 €	+ 1,28%	37 970 €

CDI inscrits au 31 décembre 2014

Tableau 11 - Ratio H/F sur salaire médian

	2013	2014
Non Cadre	1.04	1.04
Cadre	1.10	1.09

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière de politique salariale, la Caisse d'Épargne Picardie est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2.2. Emploi de personnes en situation de handicap

Tableau 12 - Emploi de personnes handicapées

	2013	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct		
<i>Nb de recrutements</i>		4
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>		
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect		
TOTAL		
Taux d'emploi global		4 %

Le taux d'emploi en 2006 était de 1.52%, depuis son évolution a été constante est sera en 2014 proche de 4%.

20 collaborateurs avaient fait connaître leur situation, plus de 50 l'ont fait en 2014, la confiance installée est à consolider en permanence, la plaquette « Partageons nos engagements » remise à l'ensemble des collaborateurs aidera à atteindre cet objectif de Développement Durable Humain.

5 nouvelles RQTH ont été connues et 2 sont en cours, le temps nécessaire à la démarche va de pair avec le respect de la démarche du collaborateur.

Le nombre d'Unités Bénéficiaires de 0.35 en 2006 est en prévision 2014 de l'ordre de 5 grâce aux actions PHARE engagées avec la Direction de la Logistique et les Achats Responsables. De même l'engagement de chaque Direction opérationnelle de l'entreprise est à consolider.

A noter en 2014 la gestion des visites médicales confiée par la DRH à l'Entreprise Adaptée AMPLOI et le Vidéocodage de la DSD confié progressivement aux APF grâce à un contrat de cotraitance avec l'entreprise TESSI.

Ces unités bénéficiaires correspondent à autant d'emplois « indirects » confiés à des personnes handicapées par la CEP.

1.5.3.2.3. Les recrutements

En 2014, 4 recrutements « directs » en contrat d'intérim dans le réseau commercial et au Siège, et un accueil de stagiaire en agence ont été réalisés.

1.5.3.2.4. Les aménagements de postes de travail

Au-delà des aménagements d'horaires à temps partiel, des changements d'agences plus accessibles aux collaborateurs et des répartitions des tâches conformes aux préconisations des médecins du travail, en 2014 des aménagements très importants ont été réalisés en lien avec des déficiences visuelles et auditives.

Ces aménagements sont aussi des moments d'apprentissage collectif à l'ergonomie du travail et à la prévention de risques professionnels.

1.5.3.2.5. La formation

Appréhender le handicap en tant que manager, accueillir des personnes en situation de handicap auditif, formation de 10 personnes à la LSF.

Formation de la DRH, médecin du travail, Assistante sociale, directeur de l'audit et responsable des risques opérationnels au technique de maintien en emploi.

1.5.3.2.6. Les actions de sensibilisation

Présence pendant la SEPH sur les forums et projets de formation de jeunes en alternance avec les partenaires de la région.

Heure du jeudi et brief pour l'ensemble des collaborateurs de sensibilisation avec e-learning, vidéo clips, quizz et remise de prix.

Près de 50% des collaborateurs ont répondu avec succès au quizz ce qui montre l'intérêt de tous porté au Handicap. Remise de la plaquette « Partageons nos engagements » avec le nouvel accord handicap et l'engagement de Laurent Roubin remis à tous.

La DRH a innové sur les achats responsables en confiant à une Entreprise Adaptée la gestion des visites médicales des collaborateurs, ce qui est aussi une action de sensibilisation auprès de l'ensemble des collaborateurs qui reçoivent la convocation d'Amplioi.

1.5.3.2.7. Formation des personnes handicapées

Le taux de suivi de formation est identique à celui de l'ensemble des collaborateurs.

1.5.3.2.8. Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Libellé Formation	PREPARATION A LA RETRAITE OFFRE BPCE	
	Données	
	Nombre de Matricule	Somme de Total heures réalisées
Total	10	210

10 collaborateurs ont été formés à la préparation à la retraite sur 2014 (formation de 3 jours)

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,05 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

1.5.3.3.1. Santé et sécurité

Tableau 13 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2014
Taux d'absentéisme	5,95 %	NC
Nombre d'accidents du travail	27	NC

La Caisse d'Épargne Picardie met à disposition :

- une assistante sociale présente trois jours par semaine.
- une cellule d'écoute psychologique (PSYA).
- des formations sur l'incivilité et les risques psychosociaux à destination de ses managers et de ses commerciaux. Tout nouvel entrant dans l'entreprise bénéficie également de ces formations.

La Caisse d'Épargne Picardie n'a pas signé d'accord sur la santé et sécurité au travail.

1.5.3.3.2. Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Épargne est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 11,62 % des collaborateurs en CDI, dont 10,63 % de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

- Centres aérés : le Comité d'entreprise a mis en place une subvention à destination des collaborateurs.
- CESU Domaine "Enfance" : garde d'enfants pour tous les modes de garde, halte de garderie, assistante maternelle, garde domicile et hors domicile, garde occasionnelle, baby-sitting, soutien scolaire à domicile, accompagnement des enfants.

1.5.3.3.3. Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne. 4 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse Picardie.

Les accords sont les suivants :

- Avenant à l'accord d'intéressement pour l'exercice 2014.
- Accord spécifique de supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2013.
- Accord relatif à l'organisation des réunions mensuelles des délégués du personnel.
- Accord NAO 2014.

Il y a eu au cours de l'année 2014 :

- 10 réunions CHSCT.
- 16 réunions CE.
- 12 réunions DP.

La Direction informe et consulte les élus du Comité d'Entreprise conformément à l'article L. 2323-3 du code du travail.

Il n'y a pas eu de mouvements sociaux dans l'année.

1.5.3.3.4. Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Caisse d'Epargne Picardie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « Diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail : élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Picardie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

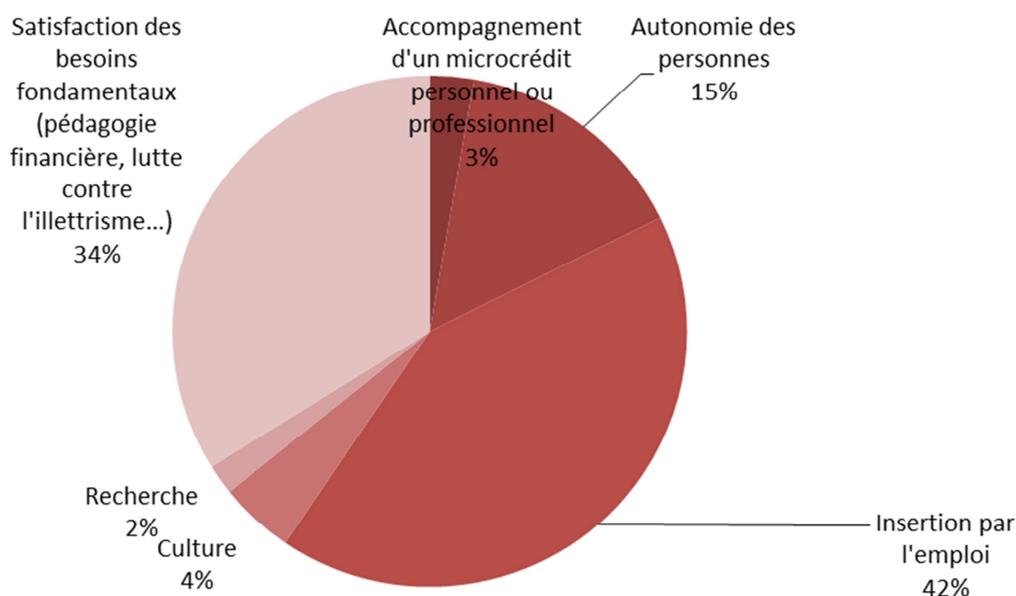
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs

s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Picardie est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Picardie : en 2014, le mécénat a représenté près de 1.5 M€. Plus de 70 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

L'engagement philanthropique de la Caisse d'Épargne Picardie est notamment porté par sa Fondation Caisse d'Épargne Picardie « Apprendre, travailler et vivre en Picardie », sous l'égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité.

Elle a lancé en 2014 l'appel à projets « Promouvoir l'insertion des femmes en Picardie » qui a permis d'accompagner 24 projets pour un montant total de 235 000 €.

Trois projets se sont vu décerner un Coup de Cœur de la part du Comité de gestion de la Fondation Caisse d'Epargne Picardie « Apprendre, travailler et vivre en Picardie » sous l'égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité :

- L'association Eco et Logique a pour objet de sensibiliser à l'environnement en œuvrant dans l'intérêt général afin d'initier des comportements éco-citoyens et de développer des actions concrètes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire à l'échelle de la personne. Son projet est de faire émerger un réseau d'habitantes leaders, les Voisines, afin de favoriser l'engagement dans la vie locale de la population féminine du Quartier Europe à Saint Quentin. Plusieurs objectifs sont recherchés : valoriser l'image du quartier et de ses habitantes, favoriser l'expression et la participation et mettre en valeur l'image de la femme.
- L'Association Picardie d'Action Préventive (APAP) mène des actions sociales en répondant au mieux aux besoins et en favorisant l'épanouissement des enfants, des adolescents et de leurs familles. Son projet « Coopérative d'initiatives solidaires » vise à créer une coopérative gérée par les habitants du quartier. Il y sera organisé divers ateliers : culture et collecte de légumes, ateliers collectifs sur l'équilibre alimentaire, échanges autour des savoir-faire. Ce projet cherche à lutter contre l'exclusion sociale, créer du lien social et rendre les participants acteurs de leurs propres parcours.
- L'association la Maisonnée a pour vocation l'insertion, la solidarité, l'organisation d'ateliers de chantiers d'insertion, et l'animation socio-culturelle. Son projet d'amélioration de l'accueil des femmes au sein du chantier d'insertion consacré au second œuvre du bâtiment vise à faciliter l'intégration des femmes. Les objectifs recherchés sont d'améliorer les conditions d'hygiène, de travailler spécifiquement l'estime de soi.

Le rapport d'évaluation des dons accordés en 2011 et évalués fin 2013 a été rédigé et diffusé. Pour les 51 dossiers qui ont été évalués (dont 18 auto évalués) avec la participation de 22 administrateurs évaluateurs, la réussite des projets (un projet est réussi quand tous les critères sont satisfaisants : respect de la finalité + adéquation de la population-cible et de l'objet du financement + atteinte des objectifs + constat d'effets directs/indirects sur les bénéficiaires) se vérifie dans 84.31% des cas (94.1% si l'on ajoute la réussite « en partie ») et confirme le sérieux des porteurs de projet soutenus en 2011.

Des administrateurs de SLE ont été associés aux projets soutenus : membres du jury chez Entreprendre pour Apprendre dans le programme étudiant Start Up (LaSalle Beauvais, UPJV), comité de pilotage de projet (Khéops, Ligue de l'Enseignement de l'Oise).

1.5.4.1. Mécénat de solidarité

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique (www.fc.es.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau de 115 établissements et services. Avec 6 980 places d'accueil en EHPAD et EHPA, elle est le premier acteur privé non lucratif en France pour l'accueil des personnes âgées dépendantes. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein de quatre établissements sanitaires. Avec 5 900 collaborateurs dédiés à l'accueil et l'accompagnement des personnes vulnérables, la Fondation est au cœur d'une activité où les besoins de la société sont croissants.

1.5.4.2. Mécénat culturel et sportif

En 2014, les Caisses d'Épargne se sont engagées dans la commémoration de la Première guerre mondiale à travers un partenariat entre la Mission du Centenaire, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Dans le cadre de cet engagement, la Caisse d'Épargne Picardie a soutenu le projet « Meeting aérien du Centenaire » à Glisy (80).

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer (www.fondationbelem.com). Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2014, le Belem a navigué 8 mois de la Manche à la mer Egée, accueillant plus de mille novices ou initiés sur 124 jours de navigation, et 29 000 visiteurs pendant 23 journées d'ouverture au public. A Pâques 2014, la Fondation Belem a organisé le retour du Belem à Venise. En partenariat avec la ville de Venise, cet événement était centré sur la redécouverte de l'histoire italienne du bateau.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée et la musique, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne Picardie est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir le fonds territorial Picardie Active, les plateformes Initiative France dans les trois départements picards, ainsi que la BGE Picardie et la BGE Aisne.

Elle est représentée au conseil d'administration ainsi qu'aux comités d'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de plusieurs plate-forme France Initiative et de Picardie Active.

1.5.4.4. Pédagogie de l'argent

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 22 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2014, ce sont près de 194 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de plus de 2455 stagiaires : 244 jeunes relevant des établissements scolaires, des centres de formation, dont plus de 675 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire, et plus de 17 travailleurs sociaux et bénévoles d'associations, de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. 21 thématiques ont été traitées en 2014, qui concernent principalement :

- le budget et l'argent dans la vie (plus de 37%).
- la banque et les relations bancaires (près de 15 %).
- le crédit et le surendettement (près de 10%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5. Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le Groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables.
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone.
- L'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- **Le soutien à la croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Picardie vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.
- **La réduction de l'empreinte environnementale** : outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Épargne Picardie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable Vie coopérative et RSE, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

1.5.5.1. Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d'Épargne Picardie doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- un défi technique : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace.
- un défi organisationnel : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels.
- un défi financier : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Caisse d'Épargne Picardie se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

1.5.5.1.1. Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts.

Banque universelle, la Caisse d'Épargne Picardie est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Pour répondre aux besoins de demain, la Caisse d'Épargne Picardie innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables.
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie.
- la rénovation thermique des bâtiments.
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale verte et solidaire est un enjeu majeur pour les années à venir.

1.5.5.1.2. Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 14 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2013		2014	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	10.4	905	10.4	984
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	2.6	450	1.8	330
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	5.2	815	3.3	589

Tableau 3 - Epargne : production en nombre et en montant

	2013		2014	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable	24.9	6979	17.8	5491

1.5.5.1.3. Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

La Caisse d'Epargne Picardie accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou des offres de services clefs en main.

1.5.5.1.4. Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne Picardie peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables). Par exemple, le partenariat avec Energéco a permis de financer en Picardie les 13.8 MW de Fresnoy Brancour.

1.5.5.1.5. Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

1.5.5.2. Changement climatique

1.5.5.2.1. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Picardie réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres.
 - par scope.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

Tableau 16 - Emissions de gaz à effet de serre

	2013 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1060	1024
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	342	346
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	11843	12443
Hors Kyoto	16	16
TOTAL	13 261	13 829

Suite à ce bilan, la Caisse d'Epargne Picardie a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie.
- la gestion des installations.
- les déplacements.

1.5.5.2.2. Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 221 200 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 107.

La Caisse d'Epargne Picardie a participé au Challenge mobilité organisé par l'ADEME et le Conseil Général de la Somme : 28 participants ont permis d'économiser 256 kg de CO₂ par le changement de mode de transport pendant les 3 jours du challenge.

Le renouvellement du parc de véhicules en novembre 2014 (35 véhicules) permettra, à iso kilomètres parcourus :

- une baisse de la consommation de carburant : production de CO₂ qui passe de 94 g à 83 g, soit un gain de 12 t de CO₂ par an.
- une réduction de la consommation (3.5 l aux 100 contre 4.9 l), soit un gain de 13 200 l de carburant par an.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

1.5.5.3.1. Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Picardie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites.
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 17 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013	2014
Consommation totale d'énergie par m ²	213	212

Une nouvelle application permettra en 2014 d'éteindre automatiquement les postes le soir à partir de 21h30. Le lendemain matin, les postes sont démarrés automatiquement pour se mettre à jour, puis mis en veille. A son arrivée, l'utilisateur n'a plus qu'à sortir le poste du mode veille pour travailler. Les postes non utilisés restent en veille. La réduction de la consommation électrique associée à la mise en place de cette application doit permettre d'effectuer un gain de 60 € par poste.

1.5.5.3.2. Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Picardie sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 18 - Consommation de papier

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.0569

1.5.5.3.3. Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. L'approvisionnement en eau est assuré par le réseau public. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2014 s'est élevée à 8 522 m³.

1.5.5.3.4. Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne Picardie. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne Picardie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments.
- de déchets électroniques et électriques (DEEE).
- de mobilier de bureau.
- d'ampoules.
- de gestion des fluides frigorigènes.
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 19 – Déchets

	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	NC
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	82

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

1.5.6.1. Politique achats responsables

La Caisse d'Epargne Picardie inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgIR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

Dans le processus achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique.
- Garantir un coût complet optimal.
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs.
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

1.5.6.2. Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif.

Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

1.5.6.3. Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.6.4. Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne Picardie s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment.
- Gestion des embargos.
- Prévention du conflit d'intérêt.

- Cadeaux, avantages et invitations.
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires.
- Confidentialité.
- Lobbying.
- Formation et sensibilisation des collaborateurs.
- Dispositif lanceur d'alerte.
- Dispositifs de contrôle.
- Suivi et reporting.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe la direction de la Sécurité et Conformité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

87.4% des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Picardie ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 58
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.58
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.59
		Structure des départs CDI par motif	p.59
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p.60
		Structure des départs CDI par sexe	p.60
	les rémunérations et leur évolution	Salaires de base médians de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 62
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.66

		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.66
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.66
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.67
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.67
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	p.67
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.67
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.66
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.66
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.66
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.60
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
		Répartition des formations selon le domaine	
	Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé	p.60	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.61	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.62
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	p.63, p.58
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p.63
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) Indirect : fourni par le service achats (ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé)	p.63
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.63	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p.67
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.71
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.72
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.71
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.77
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p.76
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.76
		Consommation totale d'énergie par m ²	p.76
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Total des déplacements professionnels en voiture	p.75
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.76
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	

d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.75
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 75
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.77

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.53
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 52
	Montant du CICE au titre de l'exercice		
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.54
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p.56
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	
Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p.56		
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.48
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.68
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.68
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p.79
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p.77
		Formation « achats solidaires »	p.79
	Délai moyen de paiement des fournisseurs		
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-	Description des mesures prises	p.79	

	traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadres et non cadres) formés aux politiques anti-blanchiment	p.79
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.57
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.56
	Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2014	p.55	

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.73
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p.53
	LDD	Livrets Développement Durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.73
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.55
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnels garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montant			

1.6. ACTIVITE ET RESULTAT CONSOLIDE DE LA CAISSE D'EPARGNE PICARDIE

1.6.1. Résultats financiers consolidés

La Caisse d'Epargne Picardie établit des comptes consolidés en normes IFRS (entités consolidées : FCT True Sale et SLE).

A fin décembre 2014, les Soldes Intermédiaires de Gestion de la Caisse d'Epargne Picardie s'établissent comme suit :

<i>En ME</i>	2013	2014	Var. 2014 / 2013	Var. 2014 / 2013
PNB	253.6	255.3	1.8	0.7%
Frais de gestion	-155.4	-156.2	-0.8	0.5%
Résultat Brut d'Exploitation	98.2	99.2	0.9	0.9%
Coût du risque	-24.3	-18.4	5.9	-24.1%
Résultat des actifs immobilisés	0.1	-0.2	-0.3	
Résultat avant impôt	74.0	80.5	6.5	8.8%
Impôts sur les Sociétés	-30.6	-28.0	2.6	-8.4%
Résultat net	43.4	52.5	9.1	21.0%
Coefficient d'exploitation	61.3%	61.2%		-0.1 pts
Coex y compris CDR	70.8%	68.4%		-2.5 pts

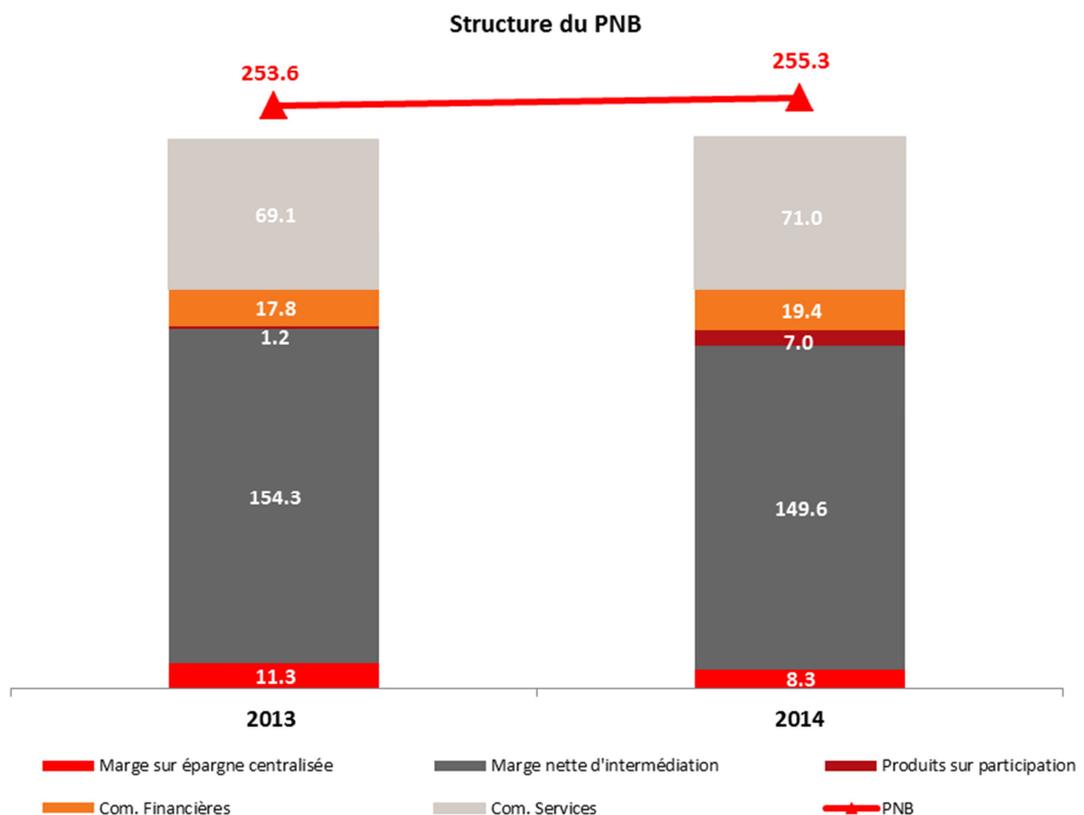
- Un PNB en croissance de 0.7 %, porté par les commissions et les dividendes BPCE.
- Une hausse modérée des frais de gestion (+ 0.5 %) permettant d'afficher un coefficient d'exploitation en légère amélioration de 0.1 point à 61.2 %.
- Une forte amélioration du coût du risque (- 24 %) dans un contexte économique encore difficile.
- Un résultat net à 52.5 ME, en progression de 9.1 ME par rapport à 2013.

1.6.1.1. Le produit net bancaire

En 2014, le PNB atteint 255.3 ME, en croissance de 0.7 % par rapport à 2013. La structure du PNB évolue de la manière suivante :

- une **marge sur épargne centralisée** à 8.3 ME, en retrait de 3 ME par rapport à décembre 2013. Elle est impactée par la réforme sur l'épargne centralisée intervenue l'été 2013, visant la baisse du taux de centralisation, et qui a entraîné un transfert des encours de la CDC vers le bilan de la Caisse d'Epargne Picardie. La marge sur épargne centralisée se trouve ainsi affectée par une baisse des encours moyens centralisés (- 313 ME par rapport à 2013) et par la réduction du taux de marge de 0.08 % sur les Livrets A et LDD.

- une **marge nette d'intérêt** à 149.6 ME, en recul de 4.7 ME par rapport à 2013. La MNI pâtit du contexte de taux bas, d'une moindre demande de crédits et d'une concurrence accrue avec :
 - Des **produits sur crédits clientèle** qui reculent avec la baisse des taux client sur encours et un contexte économique morose entraînant un essoufflement de l'activité de crédits.
 - Les **produits de l'activité financière** en baisse du fait de l'amortissement du portefeuille de titres et de prêts interbancaires et d'un rendement global du portefeuille affecté par des taux courts toujours faibles.
 - Le **coût des ressources clientèle** bénéficie du contexte de taux bas, bénéficie en partie absorbé par des volumes en forte croissance (notamment avec la baisse du taux de centralisation).
 - Le recours aux **ressources financières** baisse significativement de - 23 % corrélativement à l'amortissement du portefeuille financier et à une activité de collecte dynamique. Conjugué au contexte de taux bas, le coût des ressources financières recule fortement.
- des **commissions financières et de services** atteignant 90.4 ME, en progression de 3.7 ME en un an. Les bonnes performances de l'activité assurance vie se traduisent par la hausse des commissions sur chiffre d'affaires et sur encours. Par ailleurs, on observe une progression des commissions d'assurances (notamment avec la hausse des forfaits) et des commissions sur frais de gestion.
- des **produits sur participations** à hauteur de 7 ME contre 1.2 ME en 2013 suite au versement du dividende BPCE à hauteur de 5.7 ME.

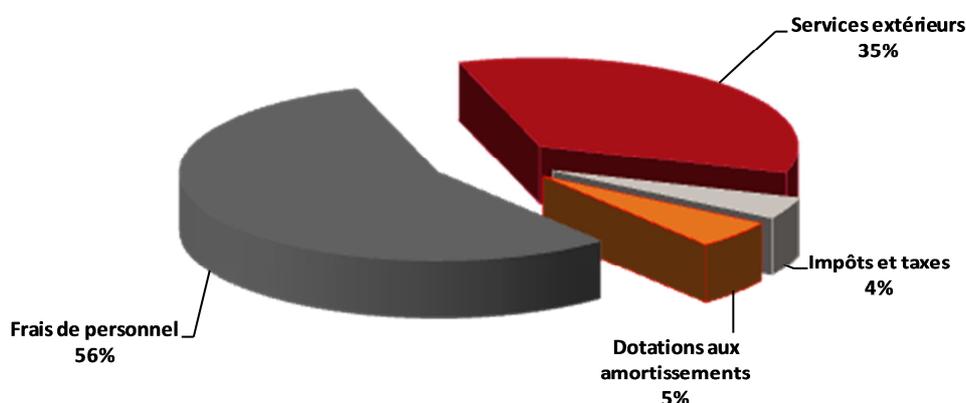


1.6.1.2. Les frais de gestion

L'année 2014 affiche des frais de gestion à hauteur de 156.2 ME en légère progression de 0.5 % par rapport à 2013. Cette évolution s'explique par :

- + 0.8 % sur les frais de personnel, principalement en raison de l'augmentation du taux de couverture des risques RH ;
- quasi stabilité des services extérieurs ; en effet la hausse des charge de communication (+ 0.7 ME) et des charges informatiques (+ 0.3ME) a été absorbée par la baisse des frais de fonctionnement, notamment sur la sécurité et la fourniture des immeubles ;
- + 2.5 % sur les impôts et taxes, en raison de la hausse de la Contribution Economique Territoriale (CET) compensée en partie par la baisse de la contribution de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et celle de la contribution sociale de solidarité des sociétés (CSSS), toutes deux adossées aux exigences en fonds propres qui sont en diminution ;
- - 1.3 % sur les dotations aux amortissements sous l'effet du ralentissement des investissements et de la fin de l'amortissement d'investissements coûteux.

Les frais de gestion de la Caisse d'Épargne Picardie se répartissent de la façon suivante :



1.6.1.3. Le coût du risque

En 2014, le coût du risque total s'élève à 18.4 ME, en baisse de - 24 % par rapport à 2013, année atypique sur le plan du risque étant donné la survenance d'un risque opérationnel sur les crédits immobiliers et le provisionnement de deux gros dossiers sur le marché de la Banque des Décideurs en Région.

Le **coût du risque de la Banque commerciale** s'élève à 21.2 ME au 31.12.2014, soit une baisse de - 17.5 % par rapport à l'année précédente, et le taux de risque sur encours ressort à 0.33 %.

Le coût du risque de l'activité financière affiche à fin 2014 une reprise de 2.9 ME provenant de la reprise de provision effectuée suite à la cession d'un titre et surtout suite à la revalorisation du portefeuille de titrisations.

1.6.1.4. Le résultat net sur actifs immobilisés

Le résultat net sur actifs immobilisés affiche - 0.2 ME au 31 décembre 2014 (soit - 0.3 ME par rapport à 2013) qui enregistrait une plus-value sur cession de titres de participation. La charge de 0.2 ME s'explique par des dépréciations enregistrées sur les titres de participations, en partie compensée par des plus-values sur immobilisations d'exploitation.

1.6.1.5. La charge d'impôts sur les sociétés

La charge d'impôts tient compte d'un taux de droit commun de 38 % (identique à 2013). La charge est toutefois en baisse par rapport à 2013, affectée par le rachat des CCI par Natixis (opération Groupe BPCE), qui était imposable à la contribution additionnelle de 3 %, générant ainsi pour la Caisse d'Epargne Picardie une charge d'IS supplémentaire de 2 ME.

Par ailleurs, en 2014, la charge d'IS bénéficie du taux réduit (1.9 %) sur les 5.7 ME de dividendes BPCE (aucun dividende versé en 2013).

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

La Caisse d'Epargne Picardie exerce l'essentiel de son activité dans le macro-secteur de la Banque commerciale et Assurance, à l'intérieur duquel elle identifie deux branches d'activité :

- pôle « Banque commerciale » ;
- pôle « Activités financières ».

1.6.2.1. Pôle « Banque commerciale »

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des professionnels de l'immobilier, du secteur public, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

1.6.2.2. Pôle « Activités financières »

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (la gestion de la réserve de liquidité, opérations sur titres à revenu fixe, à revenu variable, OPCVM, ...), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations, ...), mais également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Au 31 décembre 2014, le résultat net de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 52.5 ME qui se décomposent comme suit par secteur opérationnel :

<i>En ME</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2013	2014	2013	2014	Total 2013	Total 2014
Produit Net Bancaire	212.1	214.7	41.5	40.6	253.6	255.3
Frais de gestion	-147.1	-149.4	-8.2	-6.7	-155.4	-156.2
Résultat brut d'exploitation	65.0	65.3	33.3	33.9	98.2	99.2
Coût du risque	-25.8	-21.3	1.4	2.9	-24.3	-18.4
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0.1	-0.2	0.0	0.0	0.1	-0.2
Résultat avant impôt	39.3	43.8	34.7	36.8	74.0	80.5
IS	-15.2	-16.5	-15.4	-11.5	-30.6	-28.0
Résultat net	24.1	27.2	19.3	25.3	43.4	52.5
<i>Coefficient d'exploitation</i>	69.4%	69.6%	19.8%	16.6%	61.3%	61.2%

1.6.3.1. Banque commerciale

La Banque commerciale contribue à hauteur de 84.1 % à la formation du PNB de la Caisse d'Épargne Picardie, soit 214.7 ME (+ 1.2 % par rapport à 2013). Cette évolution tient à une amélioration des marges de crédits évaluées par rapport aux taux de cession interne, de la marge sur compte courant et des commissions sur les services crédits.

Les frais de gestion de la Banque commerciale progressent toutefois un peu plus rapidement que le PNB (+ 1.6 %) pour s'établir à 149.4 ME. Ainsi, le coefficient d'exploitation ressort-il en léger retrait à 69.4 %.

Par ailleurs, la charge de risque s'améliore nettement (21.3 ME contre 25.8 ME en 2013), l'année 2013 ayant été impactée par le provisionnement de dossiers spécifiques sur les marchés spécialisés.

Ainsi, le résultat net de la Banque commerciale ressort-il à 27.2 ME, en amélioration de 3.1 ME par rapport à 2013.

1.6.3.2. Les Activités financières

Le PNB des Activités financières s'élevé à 40.6 ME (- 0.9 ME). Il est constitué en majeure partie par la gestion de bilan qui voit sa marge de transformation diminuer dans un contexte de taux bas. Ce compartiment souffre par ailleurs d'une forte diminution des encours de prêts interbancaires. Parallèlement, il bénéficie d'un moindre recours aux ressources financières et d'un coût de refinancement historiquement bas. Il est également bonifié par la provision épargne logement qui enregistre une reprise d'1.1 ME en 2014 contre une dotation de 0.4 ME en 2013.

Sur 12 mois, les frais de gestion sont en recul d'1.5 ME, soit - 18 %, permettant d'afficher un coefficient d'exploitation à 16.6 % (contre 19.8 %).

Le coût du risque correspond à un produit de 2.9 ME, suite à la reprise d'une partie de la provision sur le portefeuille de titrisations constituée lors de la crise financière de 2008.

Ainsi, le résultat net passe-t-il de 19.3 ME à 25.3 ME à fin décembre 2014.

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

1.6.4.1. Evolution du bilan consolidé

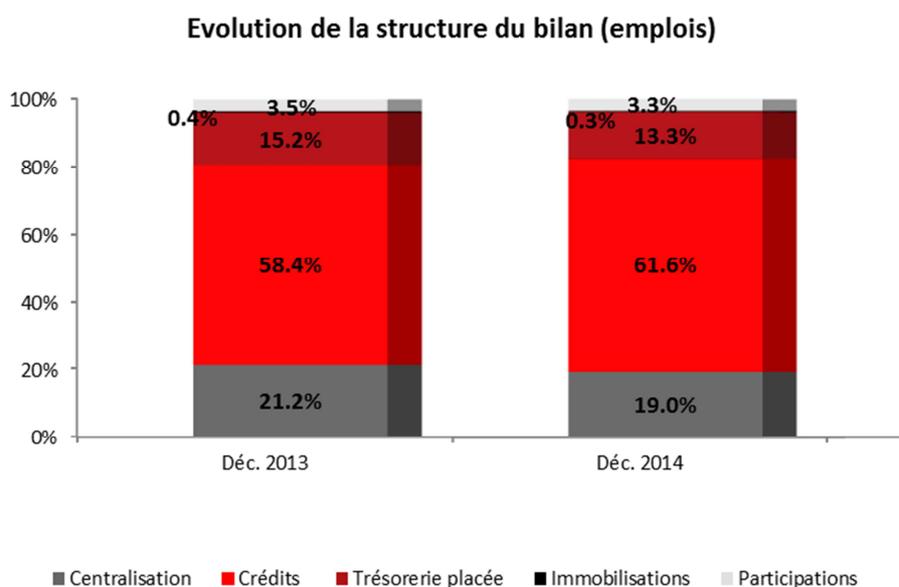
<i>Encours moyen en ME</i>	ACTIF		<i>Encours moyen en ME</i>	PASSIF	
	Déc. 2013	Déc. 2014		Déc. 2013	Déc. 2014
Epargne centralisée	2 267	1 954	Epargne centralisée	2 267	1 954
Crédits	6 256	6 346	Dépôts à vue	988	1 105
Trésorerie placée	1 626	1 366	Livrets	1 667	1 800
Immobilisations	38	33	Epargne logement	1 280	1 412
Participations	371	345	Ressources à terme (y compris emprunts)	1 260	1 359
Trésor.improductive active	154	262	Ressources financières	2 018	1 498
			Trésor.improductive passive	188	193
			Fonds propres (y compris OCI)	1 045	985
Total	10 712	10 306	Total	10 712	10 306

Le bilan moyen de la Caisse d'Epargne Picardie au 31 décembre 2014 est de 10 306 ME, soit une baisse de 406 ME sur 12 mois. Cette évolution est marquée :

- A l'actif, par la baisse des encours moyens des prêts interbancaires (- 171 ME) et des actifs financiers (- 112 ME), en partie compensée par la croissance des encours de crédits (+ 90 ME).

- Au passif, par la diminution des ressources financières de - 520 ME, partiellement compensée par la forte progression des encours de collecte avec + 133 ME sur les livrets (effet de la baisse du taux de centralisation), + 132 ME sur l'Épargne Logement et + 117 ME sur les dépôts à vue.

1.6.4.1.1. Evolution des emplois



L'actif moyen de la Caisse d'Épargne Picardie est composé à hauteur de 80.6 % d'actifs en provenance de l'activité commerciale (79.6 % au 31 décembre 2013).

L'épargne centralisée présente un encours en nette diminution à 1 954 ME (soit - 313 ME) impacté par la réforme de l'épargne réglementée intervenue en juillet 2013 prévoyant une baisse progressive du taux de centralisation.

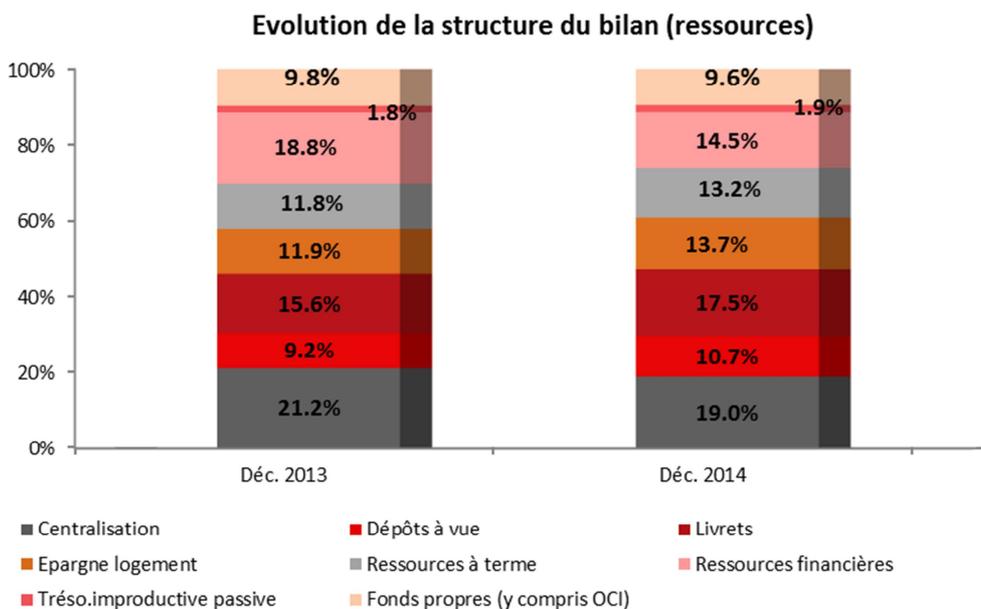
Les crédits, après prise en compte des remboursements anticipés et des amortissements contractuels, constituent à fin décembre 2014, 61.6 % de l'actif du bilan de la Caisse d'Épargne Picardie, ce qui représente une croissance de 90 ME sur l'année. Cette évolution est portée principalement par les crédits immobiliers (+ 88 ME soit + 2.5 %).

A 1 366 ME, l'encours moyen du **portefeuille financier** non valorisé, a baissé de 260 ME, principalement du fait :

- du recul des actifs financiers (- 112 ME) sous l'effet de cessions et d'échéances sur la période, mais également du ralentissement de l'activité financière.
- de la diminution de 171 ME des encours de prêts interbancaires sous l'effet d'échéances non renouvelées.

Le stock moyen de **participations** à fin décembre 2014 affiche 345 ME contre 371 ME à fin décembre 2013. En effet, certains titres de participations détenus par la Caisse d'Épargne Picardie ont été impactés par des réductions de capital.

1.6.4.1.2. Evolution des ressources



Le passif de la Caisse d'Épargne Picardie est constitué à 74 % par la collecte clientèle (69.7% en décembre 2013).

L'encours moyen des **dépôts à vue** tous marchés confondus croît de 11.8 % sur une année pour atteindre 1 105 ME.

Les livrets affichent un encours moyen de 1 800 ME en progression de + 133 ME. Cette évolution s'explique par la diminution du taux de centralisation dont découle naturellement l'augmentation des encours de livrets. Celle-ci est partiellement absorbée par la diminution de 52 ME sur les autres livrets que la nouvelle baisse des taux réglementés rend moins attractifs.

Les encours moyens de **l'épargne logement** progressent de + 132 ME (à 1 412 ME) grâce aux ventes du produit « Quadroto » dont les taux restent attractifs pour la clientèle.

Le maintien de l'aversion au risque des ménages et des taux courts bas favorisent l'attractivité des **ressources à termes** (+ 100 ME) avec + 85 ME pour les comptes à terme et + 11 ME pour les Emprunts Ecureuil. A l'inverse, les bons d'épargne et bons de caisse diminuent d'1 ME ainsi que le Plan d'Épargne Populaire qui décroît de 3 ME.

En 2014, le recours aux **ressources financières** s'est nettement réduit (- 520 ME) compte tenu de besoins de financement moindres avec notamment l'amortissement du portefeuille financier, une croissance très modérée des encours de crédits clientèle et une collecte clientèle en hausse.

Les fonds propres moyens (985 ME soit - 60 ME) ont été impactés en août 2013 par l'opération de simplification de la structure du Groupe. Ainsi, la Caisse d'Epargne Picardie s'est-elle vue racheter ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement auprès de Natixis pour un montant de 236 ME. Cette baisse des fonds propres a été en partie compensée par l'affectation en réserve du résultat 2013 plus fort que celui de 2012, et par une amélioration des valorisations latentes sur le portefeuille financier.

1.6.4.2. Variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres (y compris réserves de réévaluation) de la Caisse d'Epargne Picardie s'élèvent à 956.7 ME, soit + 66.4 ME par rapport à 2013.

L'évolution sur les 12 derniers mois provient :

- de l'affectation du résultat 2013 aux réserves après déduction de la distribution effectuée aux parts sociales (+ 5.6 ME) ;
- d'un résultat 2014 supérieur de 9 ME à celui de 2013.

<i>Capitaux propres IFRS - En ME</i>	2013	2014
Capital	268.5	268.5
Réserves	589.7	645.8
Résultat	43.4	52.5
Capitaux propres - hors résultat latent	901.6	966.8
Plus et moins values latentes sur actifs financiers et instruments dérivés	-17.3	-14.5
Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	-0.5	-1.2
Impôts différés sur plus et moins values latentes	6.5	5.6
Capitaux propres - y/c résultat latent	890.3	956.7

1.7. ACTIVITE ET RESULTAT DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1. Résultats financiers

A fin décembre 2014, les Soldes Intermédiaires de Gestion de la Caisse d'Épargne Picardie sont les suivants (comptes individuels, normes françaises) :

en millions d'euros	2013	2014	Var. 2014 / 2013	
			en mt	en %
PNB	249.5	256.0	6.4	2.6%
Épargne Logement	-0.4	1.1	1.5	
PNB hors Épargne Logement	249.9	254.8	4.9	2%
Frais de gestion	-154.6	-155.4	-0.8	0.5%
Résultat Brut d'exploitation	95.0	100.6	5.6	5.9%
Coût du risque	-22.7	-17.7	5.0	-22%
Résultat des actifs immobilisés	1.5	-0.2	-1.7	
Résultat avant Impôt	73.8	82.7	9.0	12%
Impôt sur les sociétés	-37.2	-31.1	6.1	-16%
Dotations aux FRBG et provisions réglementées	-0.2	-0.3	-0.1	56%
Résultat net	36.5	51.4	14.9	41%
Coefficient d'exploitation	61.9%	60.7%	-1.2 pts	
Coex hors EL	61.8%	61.0%	-0.9 pts	

De façon générale, les SIG 2014 sont en progression par rapport à 2013 :

- à 256 ME, le PNB est en hausse de 6.4 ME, malgré la baisse de marge de 0.10 % sur l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A – LDD) intervenue fin 2013. Le PNB bénéficie en effet de la croissance de la marge nette d'intérêts récurrente et de la distribution de dividendes BPCE.
- à 155.4 ME, les frais de gestion progressent de 0.5 % par rapport à 2013, avec l'augmentation des charges de personnel (notamment en raison de la hausse de l'intérim et de provisions pour litiges sociaux), en partie compensée par la baisse des dépenses de fonctionnement et de la cotisation Groupe.
- à 17.7 ME, le coût du risque s'améliore de 5 ME par rapport à 2013, dans un contexte économique encore fragile.
- le résultat des actifs immobilisés ressort à - 0.2 ME contre + 1.5 ME en 2013 relatif à la soulte d'1.5 ME perçue suite au remboursement du TSS BPCE intervenu dans le cadre de l'opération de restructuration du Groupe évoquée plus haut.

Par ailleurs, une dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de 0.3 ME est constatée sur 2014 contre 0.2 ME en 2013.

Compte tenu de ces éléments, la Caisse d'Épargne Picardie affiche, au 31 décembre 2014, un coefficient d'exploitation à 60.7 % et un résultat net de 51.4 ME.

1.7.1.1. Le produit net bancaire

A fin décembre 2014, le PNB atteint 256 ME, soit une hausse de 2.6 % par rapport à 2013. Il se décompose de la façon suivante :

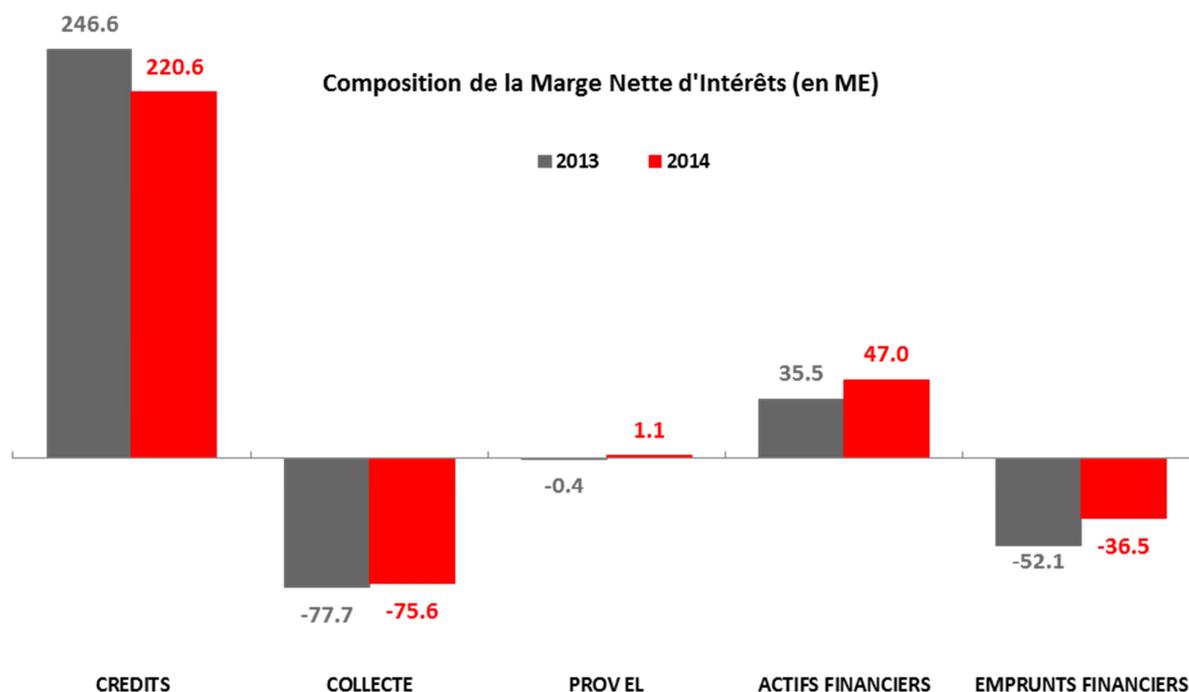
<i>En ME</i>	2013	2014	Var. 2014 / 2013	
			En Mtt	En %
MNI	152.0	156.6	4.7	3.1%
Produits Titres Revenus Variables	5.0	9.0	4.0	80.1%
Gains ou Pertes sur Portefeuille Financier	8.1	3.9	-4.2	-51.3%
Commissions	89.5	91.7	2.2	2.5%
Autres produits et charges bancaires	-5.0	-5.3	-0.3	5.2%
PNB	249.5	256.0	6.4	2.6%

En synthèse, les éléments clés de l'année sont les suivants :

- une marge nette d'intérêt à 156.6 ME, en progression de 4.7 ME, malgré un contexte de taux bas pénalisant fortement l'activité de crédits. La MNI bénéficie en effet de la baisse des charges de refinancement d'une part et de celle du coût des ressources clientèle d'autre part ;
- des produits sur titres à revenus variables pour 9 ME, en hausse de 4 ME, sous l'effet principalement de dividendes BPCE perçus en 2014 pour 5.7 ME compensant la perte de revenus liée au remboursement du TSS BPCE dans le cadre de l'opération de restructuration du Groupe ;
- des gains sur portefeuille financier affichant 3.9 ME (moindres qu'en 2013 du fait des taux bas constatés sur l'exercice et de la baisse des encours) ;
- des commissions (épargne financière et commissions de services) à hauteur de 91.7 ME, en progression de 2.2 ME par rapport à 2013, grâce à la croissance de l'activité (dont hausse des forfaits et nouvelles activités de la Banque des Décideurs en Région) et aux indemnités de remboursements anticipés plus fortes qu'en 2013 du fait du contexte de taux bas propice aux remboursements anticipés.

1.7.1.1.1. La marge nette d'intérêts : 156.6 ME

La marge nette d'intérêts est de 156.6 ME, elle se décompose de la façon suivante :



Les crédits : 220.6 ME (- 26 ME)

Les produits perçus sur les crédits octroyés à la clientèle sont en fort recul de 26 ME, principalement en raison de l'opération financière de titrisation d'une partie des crédits immobiliers détenue par la Caisse d'Épargne Picardie. Cette opération financière, qui vise à sortir du bilan de la banque une partie de ses créances, engendre un transfert de produit de l'activité commerciale vers l'activité financière à hauteur de 23.9 ME, la Caisse d'Épargne Picardie ayant racheté les titres financiers émis lors de l'opération. De ce fait, l'activité de crédits clientèle progresse peu (+ 59 ME d'encours par rapport à 2013). De plus, elle est touchée par la baisse du taux clientèle de 0.13 % sur encours contribuant à une baisse des produits à hauteur de 2.1 ME.

La collecte : - 75.6 ME (+ 2.1 ME)

En 2014, l'accroissement de la collecte de bilan de 473 ME génère des coûts supplémentaires de 9.3 ME, compensés par la baisse du taux moyen de 0.19 % (générant une économie de coûts de 10.4 ME).

L'épargne centralisée quant à elle subit la baisse de rémunération de 0.10 % (intervenue au cours de l'année 2013) sur les encours Livrets A – LDD, ainsi que la baisse du taux de centralisation intervenue au début du second semestre 2013, impactant les encours d'épargne centralisée (- 313 ME), soit une baisse des produits de - 2.7 ME.

Enfin, les charges de SLE sont en forte de baisse (- 3.7 ME), notamment dans un contexte de taux bas qui induit la baisse du taux de rémunération des CCA.

La provision Epargne Logement : + 1.1 ME (+ 1.5 ME)

Les anticipations de hausse des taux de marché ont amené le Groupe à baisser le taux de provisionnement sur les PEL et les CEL se traduisant par l'enregistrement d'une reprise de provision Epargne Logement en 2014. Au 31 décembre 2014, le stock de provision Epargne Logement atteint 14.6 ME (contre 15.7 ME en 2013), soit un produit complémentaire d'1.1 ME.

Les actifs financiers : 47 ME (+ 11.5 ME)

Le compartiment « actifs financiers » regroupe principalement les titres à revenu fixe, les prêts interbancaires, les prêts corporates et les opérations de dérivés de couverture (macro, micro). La baisse des taux courts observée sur 2013 à laquelle s'ajoute une diminution des encours du portefeuille financier pénalisent le rendement des actifs financiers en 2013. Cependant, l'opération de titrisation de crédits immobiliers intervenue en cours d'année vient bonifier les produits de ce compartiment à hauteur de 23.9 ME au détriment de l'activité commerciale comme vu précédemment.

Les emprunts financiers : - 36.5 ME (+ 15.5 ME)

En 2014, le recours aux refinancements de marché est moindre étant donné une activité financière en retrait, des excédents de collecte de bilan en hausse et une activité de crédits clientèle ralentie par rapport à 2013. La baisse des volumes de 23 % par rapport à 2013 s'est traduite par une réduction des charges de 10.3 ME à laquelle s'ajoute l'effet favorable de la baisse des taux (5.2 ME).

1.7.1.1.2. Les produits des titres à revenus variables : 9 ME

Les revenus des titres à catégorie dite variable affichent une progression de 4 ME, en raison notamment du dividende BPCE perçu pour 5.7 ME et de la distribution sur les fonds communs de placement à risque (notamment 1.1 ME sur Pechel II, soit + 0.6 ME par rapport à 2013), atténuée par la baisse de revenu suite au remboursement du TSS BPCE dans le cadre de l'opération de restructuration du Groupe (- 2.3 ME).

1.7.1.1.3. Les gains ou pertes sur portefeuille financier : 3.9 ME

En 2014, les opérations sur le portefeuille financier affichent un gain de 3.9 ME (baisse de rendement dans un contexte de taux bas et baisse des volumes par renouvellement partiel des tombées).

1.7.1.1.4. Les commissions : 91.7 ME

Les commissions participent à hauteur de 35.8 % à la formation du PNB 2014 et affichent 91.7 ME. Elles se présentent comme suit :

<i>En ME</i>	2013	2014	Var. 2014 / 2013	
			En Mtt	En %
Commissions Epargne Financière	17.8	19.4	1.6	9.2%
- Assurance Vie	15.5	17.0	1.5	9.4%
- OPCVM	2.3	2.4	0.2	7.9%
Commissions de Services	71.7	72.3	0.6	0.8%
- dont Assurances	21.4	23.7	2.3	10.5%
- dont Mouvements en Attente de Décision (MAD)	18.9	17.1	-1.8	-9.5%
- dont Indemnités Remboursement Anticipés (IRA)	4.3	3.3	-1.0	-22.5%
- dont frais de dossiers, RA et frais de gestion	14.4	16.6	2.2	15%
- dont autres	12.7	11.6	-1.1	-9%
TOTAL COMMISSIONS	89.5	91.7	2.2	2.5%

Les commissions sur épargne financière à fin décembre 2014 s'élèvent à 19.4 ME, avec des produits sur l'assurance vie supérieurs d'1.5 ME, en lien avec le reliquat de l'année antérieure en hausse de 0.2 ME. L'augmentation des contrats en unités compte de 3.1 % associée à la hausse du volume des versements bruts sur assurance vie conduit à une commission sur chiffre d'affaires en progression de 0.7 ME. La commission sur encours progresse quant à elle de 0.6 ME.

Les commissions de services représentent 79 % de la tarification et atteignent 72.3 ME à fin décembre 2014 (soit + 0.6 ME par rapport à 2013). Cette évolution est portée par :

- des frais de gestion en hausse (activité Banque de Détail et nouvelles activités de la Banque des Décideurs en Région) ;
- l'amélioration des commissions sur ventes des produits d'assurance IARD et Santé ainsi que sur forfaits ;
- une baisse des commissions sur MAD (mouvement en attente de décision) suite à la baisse de tarification compensée pour partie par l'augmentation du nombre de mouvements facturés ;
- des Indemnités de Remboursements Anticipés inférieures à 2013, mais qui restent élevées dans un contexte de taux bas.

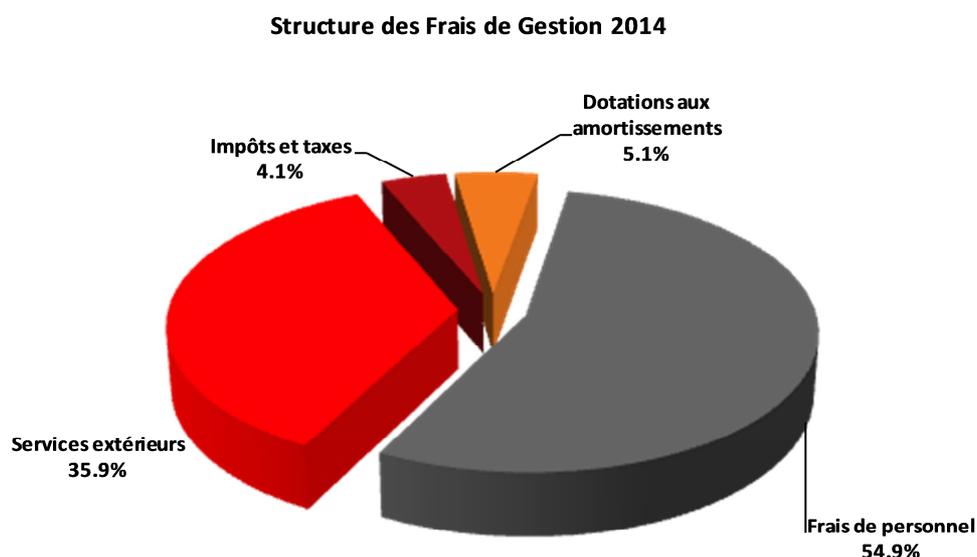
1.7.1.1.5. Les autres produits et charges bancaires : - 5.3 ME

Les autres produits et charges d'exploitation s'établissent à – 5.3 ME (soit -0.3 ME par rapport à 2013), en conséquence de l'accroissement des provisions notamment sur l'épargne réglementée.

1.7.1.2. Les frais de gestion

Au 31 décembre 2014, les frais de gestion s'élèvent à 155.4 ME et se composent comme suit :

En ME	2013	2014	Var. 2014 /2013	
			En Mtt	En %
Frais de personnel	84.4	85.3	0.9	1.1%
Services extérieurs	55.9	55.7	-0.1	-0.2%
Impôts et taxes	6.2	6.3	0.2	2.5%
Dotations aux amortissements	8.1	8.0	-0.1	-1.3%
Total frais de gestion	154.6	155.4	0.8	0.5%



Par rapport à 2013, les charges de gestion⁵ progressent de 0.8 ME (+ 0.5 %) avec :

- des frais de personnel en hausse de 0.9 ME (dont augmentation générale intervenue au 1^{er} mars 2014 et augmentation du taux de couverture des risques RH) ;

⁵ Dépenses non déductibles et dépenses somptuaires : sur 2014, la Caisse d'Épargne Picardie enregistre 39.2 KE de dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du code général des impôts».

- des services extérieurs passant de 55.9 ME à 55.7 ME, soit - 0.2 ME malgré notamment une hausse de l'intérim en adéquation avec la décision prise en 2012 de recourir aux emplois intérimaires plutôt qu'aux contrats à durée déterminée et des charges informatiques et de communication supérieures à 2013.
- des impôts et taxes à 6.3 ME (+ 0.2 ME) avec l'augmentation de la Contribution Economique Territoriale (CET). Cette hausse est en partie compensée par la baisse de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (CSSS) en lien avec la baisse du Chiffre d'Affaires, celle de la taxe systémique pour les banques (TSB) et celle de la contribution aux Autorités de Contrôle Prudentiel (ACPR) sous la contraction des exigences de fonds propres.
- des amortissements à 8 ME, en baisse de 0.1 ME sur l'exercice en raison de l'amortissement de programmes de rénovation d'agences et de la fin de l'amortissement des travaux relatifs au transport de fonds.

1.7.1.3. Le résultat d'exploitation

Avec un accroissement du produit net bancaire (2.6 %) plus fort que l'évolution des frais de gestion (0.5 %), le résultat brut d'exploitation de la Caisse d'Epargne Picardie à fin décembre 2014 s'élève à 100.6 ME, soit + 5.6 ME par rapport à 2013.

1.7.1.4. Le coût du risque

Sur 12 mois glissants, les encours douteux progressent de 4.2 % alors que les encours sains reculent d'1 %.

Pour autant, à fin décembre 2014, le coût du risque global de la Caisse d'Epargne Picardie affiche 17.7 ME contre 22.8 ME au 31 décembre 2013, soit une baisse de 22 %.

Les risques avérés individuels s'élèvent à 14.7 ME, en baisse de 7.8 ME par rapport au 31 décembre 2013. Cette charge de risque comprend :

- les risques avérés de la **Banque commerciale** pour 17.5 ME, en recul de 27 % par rapport à l'année 2013, avec une baisse du coût du risque sur l'ensemble des marchés.
- les risques des **activités financières** qui affichent une reprise nette de 2.8 ME (suite à la cession de titres et à la reprise d'une partie de la provision sur titrisations constituée au moment de la crise financière de 2008) contre une reprise d'1.4 ME enregistrée sur 2013.

Le risque collectif quant à lui affiche une charge nette de 3 ME contre 0.1 ME en 2013, soit un coût de 2.9 ME sur l'exercice suite à deux événements majeurs, l'évolution du modèle Groupe et le renforcement des provisions sur les crédits immobiliers dégradés dans un contexte économique fragile.

1.7.1.5. Le résultat sur actifs immobilisés

Le résultat sur actifs immobilisés est constitué par des dépréciations enregistrées sur les titres « Foncière des Caisses d'Épargne » et SAS Foncière Ecureuil et de plus-values sur immobilisations d'exploitation. Il s'élève à - 0.2 ME, soit - 1.7 ME par rapport à 2013 qui intégrait une soulte d'1.5 ME perçue suite au remboursement du TSS BPCE intervenu dans le cadre de l'opération de restructuration du Groupe.

1.7.1.6. Le résultat exceptionnel

Sur l'exercice 2014, aucune opération à caractère « exceptionnel » n'a été réalisée.

1.7.1.7. La charge d'impôt sur les sociétés

La charge d'impôt correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2014.

A partir de l'année 2009, les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont décidé de bénéficier de dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008 qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Caisse d'Épargne Picardie a signé une convention d'intégration fiscale avec sa mère intégrante, lui permettant de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Au 31 décembre 2014, l'impôt acquitté auprès de la tête de Groupe s'élève à 31.1 ME et s'analyse comme suit :

En M E	2014
Impôt réel de la période	32.3
Effet - Intégration fiscale	-0.2
Réductions et crédits d'impôts	-0.6
Impôt constaté d'avance PATZ	-0.2
Ecart sur liquidation n-1	0.1
Autres provisions pour impôt	-0.3
TOTAL	31.1

1.7.1.8. Les mouvements de FRBG et provisions réglementées

En 2014, les fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) de la Caisse d'Epargne Picardie ont été complétés à hauteur de 0.3 ME, s'établissant ainsi à 80.8 ME.

1.7.1.9. Le résultat net

Au vu des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2014, le résultat net de la Caisse d'Epargne Picardie ressort à 51.4 ME, à comparer aux 36.5 ME de 2013.

La proposition d'affectation du résultat s'appuie sur un total à répartir de 98.2 ME (intégrant le report à nouveau positif de 46.8 ME), soit :

- aux réserves (légale, statutaire et autres) : 7.7 ME.
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Picardie : 5.1 ME.
- au report à nouveau : 85.4 ME.

1.7.2. Résultat courant avant impôt par branche d'activité

Au 31 décembre 2014, le résultat courant avant impôt de la Caisse d'Epargne Picardie s'accroît de 9 ME par rapport à 2013 et affiche 82.7 ME.

Il se décompose comme suit :

<i>En ME</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2014	2013	2014	2013	Total 2014	Total 2013
Produit Net Bancaire	214.8	210.1	41.2	39.5	256.0	249.5
Frais de gestion	-148.6	-146.3	-6.7	-8.2	-155.4	-154.6
Résultat brut d'exploitation	66.1	63.7	34.5	31.2	100.6	95.0
Coût du risque	-20.7	-24.2	3.0	1.6	-17.7	-22.7
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0.1	0.1	-0.3	1.4	-0.2	1.5
Résultat avant impôt	45.6	39.6	37.2	34.2	82.7	73.8
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>69.2%</i>	<i>69.7%</i>	<i>16.3%</i>	<i>20.8%</i>	<i>60.7%</i>	<i>61.9%</i>

1.7.2.1. La Banque commerciale

En 2014, le **PNB** de la Banque commerciale progresse de 4.7 ME (soit + 2.2 %) par rapport à l'exercice 2013 notamment grâce à une amélioration des marges sur les crédits au regard des taux de cession interne, à la bancarisation et aux services bancaires absorbant ainsi la baisse de la collecte de bilan et la baisse du taux de rémunération des encours sur le Livret A et le LDD centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les **frais de gestion** de cette activité passent de 146.3 ME à 148.6 ME à fin 2014, représentant 96 % des charges de la Caisse d'Epargne Picardie. Le coefficient d'exploitation quant à lui s'améliore de 0.5 point pour atteindre 69.2 % à fin décembre 2014.

La **charge de risque** est en nette amélioration de 24.2 ME à 20.7 ME malgré une charge de risque collective en progression avec notamment l'enregistrement d'une provision sectorielle sur l'immobilier à hauteur d'1.6 ME. L'année 2013 avait été impactée par le provisionnement de dossiers spécifiques sur les marchés spécialisés.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** de la banque commerciale s'améliore de 6 ME pour afficher 45.6 ME au 31 décembre 2014.

1.7.2.2. Les Activités financières

A fin décembre 2014, le **PNB** des Activités financières est de 41.2 ME (soit + 1.7 ME par rapport à 2013). On observe sur ce pôle une baisse des revenus liée à l'amortissement du portefeuille de titres financiers, largement compensée par la baisse des charges de refinancement dans un contexte de taux bas.

Les **frais de gestion**, quant à eux, atteignent 6.7 ME, soit une baisse d'1.5 ME par rapport à 2013, avec notamment la baisse des cotisations Groupe.

Le **coût du risque** affiche une reprise de 3 ME en 2014 suite à la réduction du montant provisionné antérieurement sur le portefeuille de titrisations lors de la crise financière 2008.

Le **résultat sur actifs immobilisés** affiche une perte de 0.3 ME relative à la dépréciation d'un titre de participation contre un gain d'1.5 ME en 2013.

Ainsi, le **résultat courant avant impôt** des Activités financières atteint-il 37.2 ME contre 34.2 ME en 2013.

1.7.3. Zone géographique des branches d'activité

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Picardie réalise ses activités en France.

1.7.4. Analyse du bilan

<i>Encours moyens en ME</i>	ACTIF		<i>Encours moyens en ME</i>	PASSIF	
	2013	2014		2013	2014
Centralisation	2 267	1 954	Centralisation	2 267	1 954
Crédits	6 256	5 730	Dépôts à vue	988	1 105
Trésorerie placée	1 593	1 950	Livrets	1 667	1 800
Immobilisations	40	35	Epargne logement	1 280	1 412
Participations	409	385	Ressources à terme (y compris emprunts)	1 259	1 359
Trésor.improductive active	129	235	SLE	92	70
			Ressources financières	1 979	1 467
			Trésor.improductive passive	223	225
			Fonds propres, Provisions	940	896
Total	10 694	10 288	Total	10 694	10 288

Sur 12 mois glissants, le bilan moyen de la Caisse d'Epargne Picardie diminue de 406 ME malgré une progression des crédits de + 96 ME (hors impact titrisation). L'essentiel de la baisse tient à la réduction du portefeuille financier (tombées des prêts interbancaires et renouvellement partiel des amortissements de titres, hors prise en compte des titres reçus dans le cadre de la titrisation des crédits immobiliers), à la baisse des participations et à la baisse de l'épargne centralisée. Ainsi, le besoin en ressources financières de la Caisse d'Epargne de Picardie diminue-t-il de 512 ME.

1.7.4.1. Evolution des emplois

L'actif moyen de la Caisse d'Epargne Picardie est composé à hauteur de 82.6 % (hors impact titrisation) d'actifs provenant de l'activité commerciale.

1.7.4.1.1. L'épargne centralisée : 1 954 ME (- 313 ME)

L'encours moyen centralisé recule de 313 ME avec l'effet d'une baisse du taux de centralisation intervenue au cours de l'exercice et générant un transfert d'encours de l'épargne centralisée vers la collecte de bilan.

1.7.4.1.2. Les crédits : 5 730 ME (- 525 ME / + 96 ME hors titrisation)

Les crédits, après prise en compte des remboursements anticipés et des amortissements de prêts, constituent à fin décembre 2014, 57 % (63.2 % hors titrisation) de l'actif de la Caisse d'Epargne Picardie avec une croissance de 96 ME des encours (hors titrisation). Cette évolution (+ 1.5 %) est principalement portée par les crédits immobiliers (+ 2.7 %).

1.7.4.1.3. La trésorerie placée : 1 950 ME (+ 356 ME / - 265 hors titrisation)

L'encours moyen de trésorerie connaît (hors impact titrisation) une baisse en 2014 s'expliquant principalement par :

- une diminution du portefeuille titres (- 24 %) sous l'effet de cessions et d'échéances sur la période, mais également du ralentissement de l'activité financière.
- une baisse des encours sur prêts interbancaires avec 899 ME contre 1 070 ME en décembre 2013, sous l'effet d'échéances non renouvelées.

1.7.4.1.4. Les participations : 385 ME (- 24 ME)

L'encours moyen des participations affiche 385 ME, soit une baisse de 24 ME par rapport à l'année 2013, en raison de la réduction de capital de BPCE intervenue en 2013 dans le cadre de la restructuration du Groupe et entraînant une diminution du montant de la participation dans BPCE.

1.7.4.2. Evolution des ressources

Le passif moyen de la Caisse d'Epargne Picardie est constitué à hauteur de 75.8 % par la collecte clientèle (71.2 % en décembre 2013).

1.7.4.2.1. Les dépôts à vue : 1 105 ME (+ 117 ME)

L'encours moyen tous marchés confondus croît de 10.6 % sur une année pour atteindre 1 105 ME.

1.7.4.2.2. Les livrets : 1 667 ME (+ 142 ME)

La diminution du taux de centralisation, bénéfique à l'épargne de bilan, vient compenser la nouvelle baisse de taux de l'épargne réglementée qui le rend moins attractif (1% sur le Livret A au 31 décembre 2014 contre 1.25% en début d'année). Ainsi, l'encours moyen de la partie décentralisée du Livret A – LDD s'affiche-t-il à 1 024 ME soit + 147 ME par rapport au 31 décembre 2013.

Les livrets B souffrent d'un rendement peu attractif. La plus forte décollecte est portée par les livrets « Grand Prix » et « Grand Format ». Les Comptes sur Livrets Associatis en revanche continuent de générer une collecte positive alors que les Comptes sur Livrets Logement Social connaissent une forte décollecte sur 2014 :

LIBELLES	Encours moyen déc. 2013	Encours moyen déc. 2014	Var . 12-14/ 12-13
COMPTE SUR LIVRET ASSOCIATIS	84.4	102.2	17.8
COMPTE SUR LIVRET-LOGEMENT SOCIAL	158.0	145.8	-12.1
CSL REGIONAL PICARDIE	0.0	2.6	2.6
LIVRET 10/12	2.3	2.8	0.5
LIVRET B EURO	162.7	153.7	-9.0
LIVRET B GRAND FORMAT	118.7	79.9	-38.8
LIVRET B GRAND PRIX	17.4	11.6	-5.8
LIVRET ECUREUIL +	25.0	18.3	-6.8
Total base de données	568.6	516.9	-51.7

1.7.4.2.3. L'Épargne Logement : 1 412 ME (+ 132 ME)

Les encours moyens sur l'Épargne Logement progressent grâce aux ventes du produit « Quadroto » dont les taux restent attractifs pour la clientèle.

1.7.4.2.4. Les ressources à terme : 1 359 ME (+ 100 ME)

Le maintien de l'aversion au risque des ménages et le contexte de taux courts bas favorisent l'attractivité des comptes à terme (+ 85 ME) et des Emprunts Ecureuil (+ 12 ME). A l'inverse, les bons d'épargne et bons de caisse diminuent d'1 ME ainsi que le Plan d'Épargne Populaire qui décroît de 3 ME.

1.7.4.2.5. Les ressources financières : 1 467 ME (- 512 ME)

En 2014, le recours aux ressources financières s'est nettement réduit compte tenu d'une activité financière moindre, d'une collecte clientèle en hausse et d'une activité de crédits clientèle peu consommatrice de liquidité.

1.7.4.2.6. Les fonds propres moyens : 896 ME (- 43 ME)

Les fonds propres moyens ont été impactés en août 2013 par l'opération de simplification de la structure du Groupe. Ainsi, la Caisse d'Épargne Picardie a-t-elle procédé au rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement auprès de Natixis pour un montant de 236 ME. Cette baisse des fonds propres s'est trouvée partiellement atténuée par l'affectation en réserve du résultat 2013 plus fort que celui de 2012, et par une amélioration des valorisations latentes sur le portefeuille financier.

1.7.5. Activité du portefeuille

1.7.5.1. Structure du portefeuille

Au 31 décembre 2014, le portefeuille financier de la Caisse d'Épargne Picardie s'élève à 2 675 ME, répartis essentiellement entre des participations (375 ME), des titres obligataires (1 401 ME) et des prêts interbancaires (899 ME).

A fin 2014, le portefeuille « titres » est en baisse de 47.2 ME (en retraitant les 1 031 ME de titres d'investissement liées à l'opération de titrisation de crédits immobiliers), avec des titres à revenu fixe en diminution de 30 ME (hors 913 ME titres seniors liés à la titrisation) sous l'effet de cessions et d'amortissements de lignes supérieures aux investissements, et des titres à revenus variables affichant 28.4 ME, soit - 17 ME par rapport à 2013.

<i>En ME</i>	Transaction	Placement	Investissement	Créances rattachées	2014	2013
effets publics et valeurs assimilées	0.0	15.0	86.8	0.8	102.7	78.2
Obligations et autres titres à revenus fixes	0.0	79.9	1 179.5	10.6	1 270.1	293.6
Actions et autres titres à revenus variables	0.0	28.4			28.4	45.5
TOTAL 2014	0.0	123.3	1 266.3	11.5	1 401.1	
TOTAL 2013	0.0	140.7	270.1	6.5		417.3

Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008. A fin 2014, la situation de ces titres est la suivante :

<i>En ME</i>	Montant reclassé en 2008	Moins value latente qui aurait été provisionnée	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	478.3	-1.2	8.9

Les titres reclassés sont principalement des titrisations, des titres asset-swaps et des obligations à taux fixe. En 2014, les produits perçus sur ces titres sont de 8.9 ME, en retrait de 26.6 % par rapport à 2013 (12.2 ME).

1.7.5.2. Plus ou moins-values latentes du portefeuille titres de placement

A fin décembre 2014, la valorisation des titres de placement s'améliore de 8.3 ME et affiche + 14.2 ME à comparer à – 5.8 ME de l'année 2013. Cette évolution traduit une réappréciation de la valeur des actifs.

Les plus et moins-values latentes s'analysent comme suit :

<i>En ME</i>	2013	2014
Valeur nette comptable	142.6	131.3
Plus-values latentes	12.7	15.9
Moins-values latentes	-6.9	-1.7
TOTAL DES +/- VALUES LATENTES	5.8	14.2

1.7.5.3. Les opérations financières de Gestion de Bilan

Les Comités de Gestion de Bilan qui se sont tenus au cours de l'année 2014 ont planifié des actions qui ont été réalisées progressivement en fonction des expositions de la Caisse d'Epargne Picardie et des contraintes réglementaires Groupe et sectorielles.

1.7.5.3.1. Gestion du risque de taux

Au regard de la consommation 2014 de la limite de gap de taux fixé, aucune couverture n'a été nécessaire.

1.7.5.3.2. Gestion de la liquidité

La gestion de la liquidité est devenue en 2013 un axe majeur de la gestion de bilan. Les difficultés du marché interbancaire ont conduit le Groupe BPCE à prendre des mesures importantes sur la liquidité. Ce contexte a notamment conduit la Caisse d'Epargne Picardie à utiliser l'ensemble des moyens de refinancement à sa disposition :

- Refinancements classiques de marchés :
 - Optimisation des refinancements court terme et du JJ en lien avec les ratios réglementaires.
 - Refinancement senior à hauteur de 45 ME pour une durée de 4 ans.
- Utilisations des capacités de la Caisse d'Epargne Picardie pour souscrire des refinancements utilisant le collatéral disponible :
 - Participation aux émissions SFH initiées par BPCE pour un total de 125 ME (maturité de 6 ans).
 - Récupération de la ressource TLTRO pour 43 ME pour une durée moyenne de 2.8 ans à 0.15%.

- Participation aux emprunts réseaux et bilantiarisation. La commercialisation des produits du réseau a permis à la Caisse d'Epargne Picardie d'obtenir 40 ME de ressources longues.
- Participation aux refinancements BEI : la Caisse d'Epargne Picardie a obtenu la totalité de l'enveloppe des ressources BEI mise à sa disposition (9 ME sur 11 ans).

D'autre part, la gestion de bilan a recherché l'optimisation du coût de son passif au cours de l'année 2014 en menant une politique de diversification de ses refinancements, et aussi en restructurant le passif financier. Ainsi, le taux moyen des refinancements est-il passé de 1.63 % à 1.35%.

1.7.6. Les capitaux propres (vision comptable)

1.7.6.1. Evolution des capitaux propres (y compris FRBG)

A fin décembre 2014, les capitaux propres de la Caisse d'Epargne Picardie (y compris FRBG) s'établissent à 849.1 ME (+ 45.9 ME par rapport à 2013).

<i>En ME</i>	2013	2014	Var. 2014 2013
Capital souscrit	268	268	0.0
Primes d'émissions	0.0	0.0	0.0
Réserves	417.8	448.5	30.7
Résultat	36.5	51.4	14.9
Capitaux propres - hors FRBG	722.7	768.4	45.7
FRBG	80.5	80.8	0.3
Capitaux propres - y compris FRBG	803.2	849.1	45.9

1.7.6.1.1. Les capitaux propres (hors FRBG) : 768.4 ME (+ 45.7 ME)

L'évolution des fonds propres sur les 12 derniers mois provient de l'incorporation du résultat 2014 (+ 51.4 ME) diminué des distributions de dividendes (- 5.7 ME).

1.7.6.1.2. Le FRBG : 80.8 ME (+ 0.3 ME)

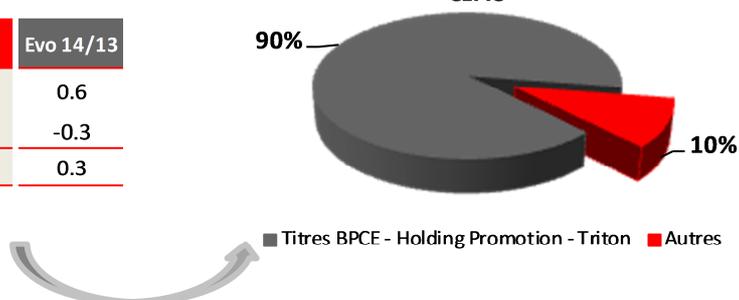
Au 31 décembre 2014, le FRBG de la Caisse d'Epargne Picardie s'établit à 80.8 ME. Sur 2014, il a été mouvementé par une dotation de 0.3 ME au Fond Garantie Mutuelle.

1.7.7. Les participations

Les participations de la Caisse d'Épargne Picardie au 31 décembre 2014 affichent 375.3 ME (nettes de provisions), quasi stable (+ 0.3 ME) par rapport à l'année 2013.

En ME	2013	2014	Evo 14/13
Encours	449.9	450.5	0.6
Dépréciations	-74.9	-75.2	-0.3
Total	375.0	375.3	0.3

Poids des titres Groupe dans les participations
CEPIC



1.7.7.1. L'évolution des encours nets de provision : 375.3 ME (+ 0.3 ME)

Sur 2014, les mouvements sur les participations sont les suivants :

- **le renforcement de nos positions :**

PICARDIE INVESTISSEMENT : + 0.37 ME suite à la transformation en actions du dividende de décembre 2014. Cette entreprise a pour vocation de prendre des participations dans des entreprises régionales et de consolider leurs structures financières, et ainsi développer le tissu industriel.

SA HLM PICARDIE HABITAT : + 0.3 ME avec la souscription aux augmentations de capital ayant eu lieu au cours de l'exercice 2014. Ces augmentations de capital ont pour effet de renforcer les fonds propres de la société nécessaires à son développement et à la réalisation de nouvelles opérations locatives prévues.

- **les autres mouvements :**

L'ajustement des valorisations sur les participations a conduit la Caisse d'Épargne Picardie à enregistrer une dotation nette de 0.3 ME.

1.7.7.2. Les dividendes perçus : 7.4 ME

En 2014, le montant des dividendes perçus par la Caisse d'Épargne Picardie progresse de 5.3 ME, suite au versement du dividende BPCE pour (5.7 ME), pour s'établir à 7.4 ME.

<i>En ME</i>	2013	2014	Var. 2014 / 2013
BPCE	0.0	5.7	5.7
SAS FONCIERE ECUREUIL	0.3	0.0	-0.3
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	0.24	0.28	0.03
PICARDIE INVESTISSEMENT	0.50	0.4	-0.1
CE HOLDING PROMOTION	1.0	1.0	0.0
Total dividendes perçus	2.1	7.4	5.3

1.8. FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1. La gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1).
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation.
- un coussin contracyclique.
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution.
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD IV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis sera de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie 1 avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20 % à partir de 2014. La part de 80 % résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRD III.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 80 % résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRD III. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents

leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'Organe Central, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut-il bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 607 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 607 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 268 millions d'euros à fin 2014 et n'a pas évolué depuis 2013. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 20,9 millions d'euros, portant leur encours fin 2014 à 346,8 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 645,8 millions d'euros avant affectation du résultat 2014.
- les déductions s'élèvent à 347,9 millions d'euros à fin 2014 (titres déduits des fonds propres avant application de la franchise). Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 31,1 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans Crédit Logement, SPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL et des sociétés d'assurance.

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 , AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3. Fonds propres additionnels de catégorie 2 (T2)

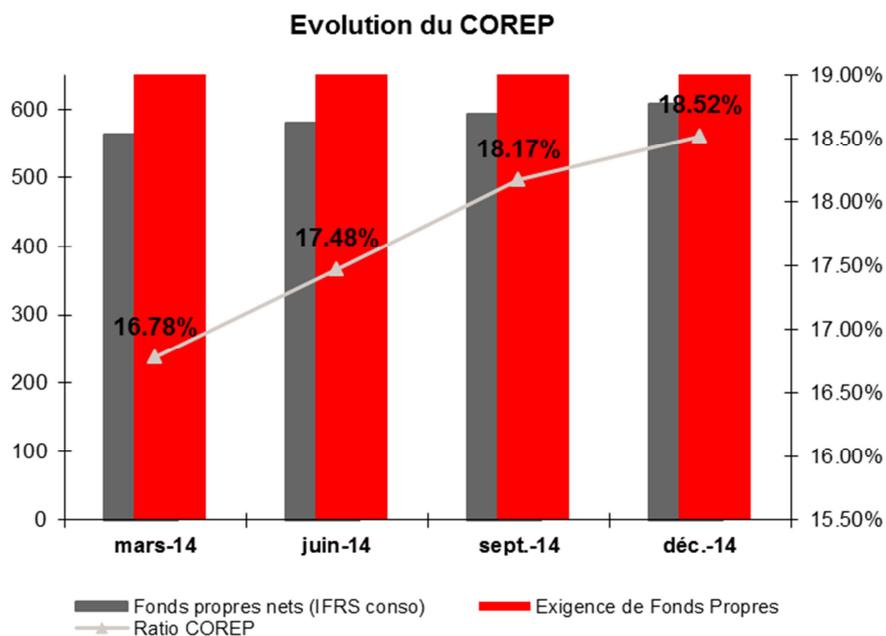
Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio à fin décembre 2014 ressort à 18.52 %, soit une hausse de 1.74 points par rapport au premier trimestre 2014.



1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

<i>Fonds propres IFRS - En ME</i>	2014
Capital	268.5
Réserves et RAN	645.8
Résultat	46.1
OCI	1.3
Immo incorporelles	-1.7
Franchise prudentielles des SLE	-34.7
Différence EL/Prov pour calcul de Franchise	-53.2
CET 1 avant déductions	872.1
Déductions impactant le CET1	-255.7
filtres prudentiels PV latente sur titres AFS	-7.3
complément de différence EL/Prov	-2.1
CET 1	607.0
ADT1	0.0
TIER ONE (T1)	607.0
TIER TWO (T2)	0.0
FP globaux	607.0

1.8.3. Exigences de fonds propres

1.8.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2014, les risques pondérés de l'établissement sont de 3 277 ME selon la réglementation Bâle 3 (soit 262 ME d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

Ces évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 31 décembre 2013 (Bâle 2) et 31 décembre 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2. Tableau des risques pondérés

Au 31 décembre 2014, les risques pondérés de la Caisse d'Epargne Picardie sont les suivantes :

<i>En ME</i>	2014
Risque de crédit	2 894
Notations internes	1 780
Clientèle de détail	1 044
Actions	634
Positions de titrisation	6
Autres actifs	96
Standard	1 115
Adm centrales	326
Etablissements	25
Entreprises	640
Clientèle de détail	2
Secteur public	20
Positions de titrisation	27
Autres actifs	75
Risque opérationnel	383
Total des exigences	3 277

1.9. ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent.
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 ainsi qu'au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés, soit par une unité de contrôle *ad hoc* de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Direction Finances en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Opérations et des Systèmes d'information en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la Direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne (Comité de Contrôle Interne et de Conformité) se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité :

- l'ensemble du Directoire ;
- le Directeur des Risques ;
- le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- le Directeur de l'Audit ;
- le Responsable de la Révision Comptable ;
- le Responsable de la Supervision Contrôle et Conformité banque de détail ;
- et en tant que de besoin le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (rattachés au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents).

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation. Celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée. Il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil de Surveillance** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le Comité d'Audit et des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,

- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

- **Un comité de rémunération et de sélection** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10. GESTION DES RISQUES

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'Organe Central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Picardie lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques

1.10.1.2.1. Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de la Caisse d'Épargne Picardie. Ainsi, de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Au sein de la Caisse d'Épargne Picardie, la responsabilité de la « filière » risques est exercée par le Directeur des Risques (Cf. arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) dont l'identité a été communiquée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables. Aussi, le Directeur des Risques est-il hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire.

La Direction des Risques assure également la charge du Plan de Continuité des Activités (PCA).

La Direction des Risques anime le Comité des risques, le Comité des engagements, le Comité des dossiers sensibles, le Comité des risques opérationnels et le Comité PCA.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur des Risques participe à d'autres comités animés par d'autres filières, opérationnelles ou de contrôle. Il assure au sein de ces comités sa mission de contrôle de second niveau des risques examinés. A ce titre, il participe aux comités suivants :

- Contrôle Interne et Conformité auquel il rapporte ses travaux sur le contrôle permanent ;
- Gestion de bilan ;
- Placement ;
- Opérationnel de Trésorerie ;
- Contentieux ;
- Des prix ;
- Des agréments de mises en marché ;
- Des agréments des prescripteurs.

La fonction risques assure le contrôle permanent de second niveau de tous les risques hors conformité, bancaires ou non bancaires, susceptibles d'avoir une incidence financière négative sur les entreprises du Groupe.

En outre, jusqu'à fin 2014, la Caisse d'Épargne Picardie organisait son réseau commercial autour de quatre régions commerciales. Afin de compléter le maillage de son territoire, une refonte de son organisation commerciale de sa Banque De Détail est intervenue au 1er janvier 2015 qui s'est traduite par la création d'une 5^{ème} région commerciale. Cette organisation est complétée par l'existence au sein de chacune d'entre elles d'un poste de Responsable Risques Contrôle Conformité (RRCC), directement rattaché au Directeur de Région Commerciale (DRC). Le RRCC est chargé de mettre en œuvre et de garantir au sein de la région l'application des politiques de maîtrise des risques crédits, conformité client, contrôle agences, risques opérationnels et assurent une double lecture des dossiers de Particuliers pour le compte du DRC.

La Direction des Risques conjointement avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, la Direction de l'Audit et l'unité supervision contrôle conformité assure l'animation fonctionnelle des cinq RRCC lors de réunions mensuelles.

Par ailleurs, le pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) dispose d'une unité de contrôle spécifiquement chargée de réaliser ou de coordonner les contrôles permanents sur les différents marchés rattachés à ce pôle. Elle intervient également dans les contre-analyses et les revues annuelles des engagements initiés sur ces marchés.

La surveillance des risques de crédit s'articule autour de trois pôles spécialisés au sein de la Direction des Risques.

Les activités de l'unité suivi des risques financiers et crédits comprennent schématiquement :

- la conception des tableaux de bord et le contrôle de leur pertinence ;
- la définition et le suivi du processus de pilotage des risques crédits ;
- l'élaboration des différents ratios de division, de couverture et de limites des risques ;
- l'organisation et la supervision du suivi des principaux encours par marché et des limites ;
- le contrôle des activités financières et de gestion de bilan ;
- le monitoring ;
- le suivi et l'insertion opérationnelle des programmes d'homologation Bâle 2 ;
- la mise à jour du dossier d'homologation.

L'analyse contradictoire des propositions d'engagements est effectuée par le service analyse crédits. Cette analyse contradictoire se traduit par l'émission d'un avis (favorable/favorable sous réserve/défavorable) concernant la prise de risque sur les opérations analysées. Le droit de *veto* tout comme l'avis doivent être motivés, le *veto* ne pouvant être levé que par un mandataire responsable (le président ou le membre du Directoire en charge des Finances et du Support au Développement). Cette unité assure également la double lecture sur certains dossiers entrant dans la délégation des Directeurs de Région Commerciale, du Directeur du Marché des Professionnels ou du Directeur de l'animation commerciale de la BDR.

Par ailleurs, les contrôleurs engagements et risques réalisent des contrôles permanents afin de juger du respect de la politique de gestion des risques crédits. A titre d'exemple, ces contrôles portent sur :

- le respect des délégations et de la politique risque ;
- la pertinence des analyses menées lors de l'octroi des concours ;
- le suivi des opérations de promotion immobilière.

1.10.1.2.2. Principales attributions de la fonction Risques

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds, ...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse *a priori* des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

1.10.1.2.3. Organisation et moyens dédiés

L'organisation de la Direction des Risques se décline donc autour de trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels. Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques faïtier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires, ...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Pour exercer ces missions, la Direction des Risques compte, en dehors du Directeur, quatorze collaborateurs répartis sur trois unités :

- la première en charge du suivi des risques de crédits et financiers qui regroupe un responsable et cinq collaborateurs dont deux spécialement dédiés aux risques financiers ;
- la seconde intervenant sur l'analyse crédits et qui compte un responsable et quatre analystes ;

- la troisième, dotée d'un responsable, qui assure le suivi des risques opérationnels et du Plan de Continuité des Activités.

Par ailleurs, deux contrôleurs engagements et risques, directement rattachés au Directeur des risques, viennent compléter ce dispositif.

Pour exercer son activité, la Direction des Risques dispose d'outils Groupe qu'elle a complété par un ensemble de requêtes exploitables grâce à l'outil Business Object.

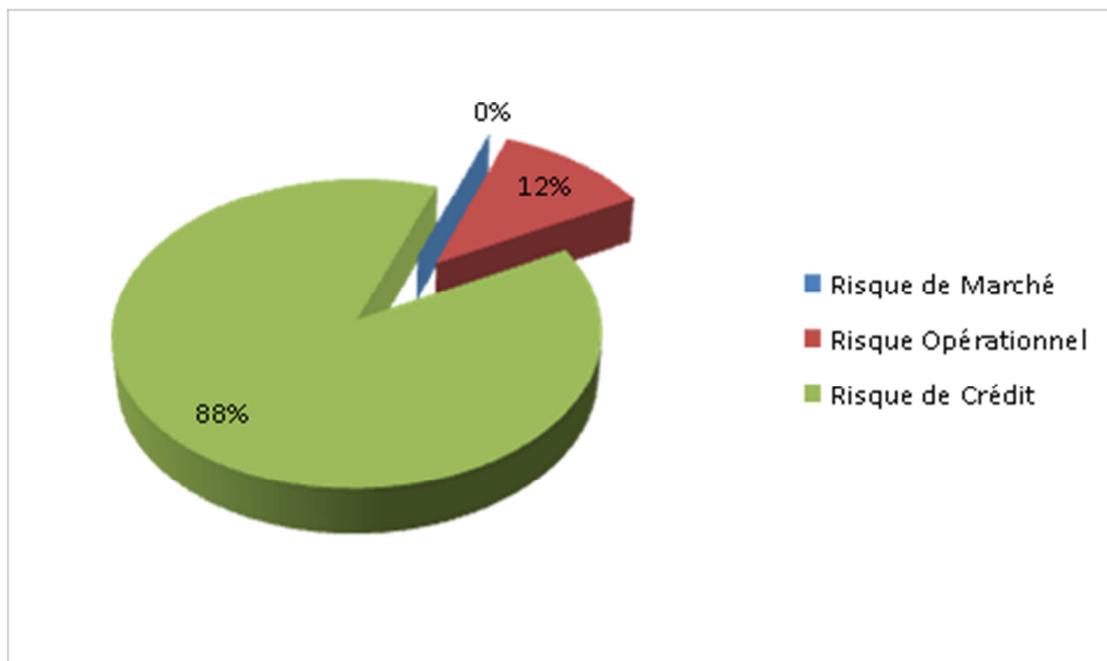
1.10.1.2.4. Les évolutions intervenues en 2014

Aucune évolution substantielle n'est intervenue en termes d'organisation ou de périmètre sur l'exercice 2014.

1.10.1.3. Principaux risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la Caisse d'Epargne Picardie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la Caisse d'Epargne Picardie au 31/12/2014 est la suivante :



1.10.2. Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Épargne Picardie.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Épargne Picardie évolue, et plus largement le Groupe BPCE, l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE ou la Caisse d'Épargne Picardie sont confrontés sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques pris dans le cadre de leurs activités ou en considération de leur environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.10.2.1. Risques liés aux conditions macroéconomiques et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leur croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la Caisse d'Épargne Picardie et des filiales du Groupe qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité de banque de réseau et de financement de l'économie régionale, la Caisse d'Épargne Picardie est particulièrement sensible à l'environnement économique national mais également de son territoire qui est adossé aux Départements de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne qui constituent la Région Picardie. Avec 1.9 million d'habitants la Picardie est l'une des plus petites régions françaises et ne dispose pas d'une grande métropole. Elle a subi encore plus durement que l'ensemble de la France, les périodes de repli de l'activité. Entre 2000 et 2011, la croissance du PIB régional a décroché régulièrement par rapport au PIB national (+ 23 % vs + 38.7 %). En 2013, elle figure à la 20^{ième} position en termes de PIB par habitant : 23 872 € vs 30 700 € pour la France métropolitaine et 20 770 € pour la Province. Le taux de chômage (11.6 % au T3-2014) est supérieur à la moyenne nationale (9.9 %) avec de plus de fortes disparités entre l'Oise (10 %) la Somme(11.8 %) et l'Aisne (14 %)- *Source Insee*.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère. Les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

1.10.2.2. Risques liés à la structure du Groupe BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

- Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ;
- Changer les modèles de financement en vue de faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ;
- Devenir un 'bancassureur' de plein exercice ;
- Accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses, mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

1.10.2.3. Facteurs de risque liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe BPCE

1.10.2.3.1. Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de nos activités de prêt, la Caisse d'Epargne Picardie et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Caisse d'Epargne Picardie et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison.

Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

1.10.2.3.2. Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la Caisse d'Épargne Picardie doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

1.10.2.3.3. Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement. Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

1.10.2.3.4. Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

1.10.2.3.5. Les variations de taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Caisse d'Epargne Picardie n'est pas soumise à cet aléas dans la mesure où notre établissement n'a pris aucune position directionnelle de change.

1.10.2.3.6. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

1.10.2.3.7. Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel, ...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

1.10.2.3.8. L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper.

Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques.

Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

1.10.2.3.9. Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

1.10.2.3.10. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de Crédit / Contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.10.3.2. Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des Risques de la Caisse d'Épargne Picardie valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un

dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la Caisse d'Epargne Picardie sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Ainsi, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;

- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité compétent ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en watch list les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.10.3.3. Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques. La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

En M€	31/12/2014				31/12/2015			
	Standard		IRB		Total		Total	
	Risque de crédit	Risque de contrepartie						
Souverain	59	-	-	-	59	-	276	-
Natiaux non	5 123	-	-	-	5 123	-	2 301	-
Étrangers	971	-	-	-	971	-	523	-
Clientèle de détail	4	-	4 291	-	4 294	-	4 349	-
Titrisation	20	-	5	-	42	-	47	-
Autres	6	-	411	-	417	-	423	-
Total	4 421	-	3 220	-	9 796	-	9 130	-

En M€	31/12/2014		31/12/2013		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverain	109	-	79	-	37%	NR
Banque	1 973	24	1 318	14	50%	64%
SPT	1 390	238	1 470	252	-5%	-5%
Corporate	971	721	995	834	-2%	-14%
Retail	4 894	1 045	4 846	1 120	1%	-7%
Professionnel	903	305	905	368	0%	-17%
Habitat	405	133	352	160	15%	-17%
Autres/Crédit à consommation	298	172	454	208	-12%	-17%
Particuliers	4 092	740	4 041	752	1%	-2%
Habitat	3 485	548	3 099	527	13%	4%
Autres/Crédit à consommation	607	192	952	224	-36%	-14%
Sous total	9 337	2 028	8 708	2 220	7%	-9%
Titrisation	42	24	47	33	-11%	-27%
Actions	417	1 453	425	1 507	-2%	-4%
Autres Actifs	0	-	0	0	NR	NR
Total	9 796	3 505	9 180	3 760	7%	-7%

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Catégorie	Encours bilan					Encours hors bilan					Part du marché au 31/12/14	Part du marché au 31/12/15	
	Au 31/12/14	Au 31/12/14	Au 31/12/14	Au 31/12/14	%	Au 31/12/14	Au 31/12/14	Au 31/12/14	Au 31/12/14	%			
Particuliers	3 198,1	3 411,6	3 422,2	3 451,6	35%	2 131	2 134	2 131	2 131	45%	54%	45%	45%
Fin Établissements	553,5	554,6	542,5	551,4	6%	8,5	21,8	21,8	21,8	4%	1%	3,1%	3,1%
Fin Établissements	86,3	159,2	98,9	98,9	1%	8,5	19,8	8,1	8,3	1%	1%	11,1%	12,2%
SCIF Fin Établissements	111,9	18,4	111,9	88,9	1%	8,6	142	142	8,1	1%	1%	8,8%	11,5%
SCIF Fin Établissements EOD	18,9	143,2	143,4	98,9	1%	8,3	12,6	8,6	8,9	1%	1%	11,6%	11,3%
PCA	258,9	246,1	233,8	236,3	2%	141,8	146,2	146,4	146,1	3%	3%	16,8%	17,4%
PME PMI	355,5	329,3	335,1	329,8	4%	99,4	11,8	93,8	91,2	4%	4%	29,5%	21,5%
Grandes entreprises	54,3	19,8	13,5	12,1	1%	54,3	19,8	13,5	12,1	1%	1%	10,8%	9,8%
Économie sociale	91,3	145,1	95,4	93,9	1%	41,3	41,3	41,3	41,3	1%	1%	45,8%	42,8%
Collectivités locales	1389,5	1235,8	1308,5	1291,2	13%	194,9	198,9	198,9	111,9	4%	1%	44,2%	44,2%
HUM	298,1	224,8	238,2	215,1	3%	298,9	224,8	224,8	215,1	3%	3%	10,8%	9,8%
Divers	9,3	24,2	8,3	21,1	0%	9,3				0%	0%	0,1%	0,1%
TOTAL	1 441,6	1 416,3	1 391,9	1 433,1	4%	1 421,6	1 464,8	1 544,1	1 464,8	3%	4%	28,3%	28,3%

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Concernant l'activité financière, la répartition géographique des encours est jugée satisfaisante. Au 31.12.2014, 90,2 % des encours en portefeuille sont concentrés sur la France. La limite de 5 % par pays est respectée tout au long de l'exercice 2014.

Concernant la Banque Commerciale, la clientèle de la Caisse d'Epargne Picardie ne fait pas l'objet d'un dispositif de limite et de suivi spécifique à cette typologie de concentration. La politique des risques interdit d'intervenir sur des entreprises ou personnes non résidentes en France Métropolitaine. Seul le Directoire est habilité à lever cette interdiction.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif général de gestion du risque de crédit de la CE Picardie intègre notamment :

- un système de limites ;
- le reporting des expositions et des risques de crédit aux différents niveaux de l'établissement ;
- le contrôle, à partir de ce reporting, de la révision périodique des notes et du respect des limites ;
- un dispositif d'alerte de l'organe exécutif en cas de dépassement d'une limite ainsi que la notification aux responsables opérationnels concernés ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans de réduction de risques ;
- l'analyse ex-ante des engagements les plus significatifs.

De plus, la Caisse d'Epargne Picardie s'est dotée d'une politique des risques de crédits déclinée par marché qui fixe le cadre général dans lequel les différentes activités crédits de l'entreprise doivent s'exercer. Le Comité des Risques en définit les grands principes, les interdits, fixe les limites d'intervention et supervise la gestion des risques qui en découle. Le dispositif de notation Bâle II est intégré à cette politique risques.

Enfin, sur chaque marché, les délégations attribuées dépendent du métier et sont consenties ensuite *intuitu personae* en fonction de l'expertise du collaborateur. A chaque métier correspond plusieurs niveaux de délégations en fonction de la note Bâle II, du type de crédit, de la garantie, du montant engagé par opération et de l'encours global du client.

La Direction des Risques contribue trimestriellement au processus de calcul du ratio de solvabilité et de constitution du reporting réglementaire COREP (états « Risque de crédit » uniquement), travaux menés de concert avec la Direction de la Comptabilité.

Depuis l'homologation obtenue en méthode IRBA du segment clientèle de détail des Caisses d'Epargne, l'élaboration du COREP jusqu'à la production finale des états réglementaires se fait en méthodologie avancée sur ces segments de clientèle.

En fonction de la méthode de calcul des fonds propres, la prise en compte des garanties n'est pas identique, en termes de garanties éligibles comme en termes de valorisation. A ce titre, en méthode IRB Avancée, toutes les natures de garanties utilisées dans le modèle interne de calcul de la LGD impactent les paramètres bâlois.

Expositions assorties de sûretés personnelles et physiques par catégorie d'exposition

en millions d'euros	31/12/2014						Rappel 31/12/2013	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	contrôle	dont financière		
Souverains	- 3	-	- 3	-	-	-		
Établissements		-	-		-	-		
Entreprise	- 69	-	- 69	- 7	- 7	-	85	6
Clientèle de détail	2 906	-	2 906	623	623	-	2 309	957
Total	2 824	-	2 824	618	618	-	2 382	963

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi, celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Epargne Picardie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014.

Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêt de référence du test.

1.10.3.4. Travaux réalisés en 2014

La Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Picardie a poursuivi la mise sous surveillance de la production de crédits immobiliers issus de la prescription immobilière ou assortis de sûretés hypothécaires.

Au regard des tensions persistantes des indicateurs risques sur le marché des particuliers, la Caisse d'Épargne Picardie a déterminé une politique immobilière visant à réorienter son Fonds de Commerce vers des cibles moins risquées. Cette politique a fait l'objet d'une démultiplication dans le réseau commercial au premier trimestre 2014.

Enfin, au regard des probabilités de recouvrement des crédits hypothécaires moindre que celle des crédits cautionnés et de la crise économique plus impactante en Picardie qu'au niveau national, la Caisse d'Épargne Picardie a procédé à la mise en place au 31/12/2014 d'une provision complémentaire à la provision collective sur l'assiette des crédits immobiliers hypothécaires sains dégradés. Ce niveau de couverture complémentaire vise à intégrer l'acuité des difficultés économiques propres à la Picardie que la provision collective ne permet pas de considérer, puisque calibrée sur la base de statistiques nationales.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Picardie** assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests, ...) ;

- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe.

1.10.4.3. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Sur le plan organisationnel, la Caisse d'Epargne Picardie assure une stricte séparation des services de Front Office, Middle Office et Back Office.

La Direction des Risques assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières. Plus spécifiquement, l'unité « middle office » a pour finalité de :

- s'assurer que le processus décisionnel défini est respecté, d'en apprécier la pertinence et de proposer les évolutions pouvant être nécessaires ;
- vérifier de manière indépendante l'exactitude des positions et des résultats de chacun des compartiments de la gestion financière ;
- veiller au respect des limites définies par le Groupe et/ou fixées par l'établissement ;
- surveiller l'évolution des indicateurs de risque, notamment détection des situations dégradées et Watch List.

Ces contrôles portent sur l'intégralité des opérations réalisées. La fréquence des contrôles est adaptée à la nature des risques identifiés.

Concernant les risques financiers, elle a pour principales missions de :

- valider la méthodologie et les modèles internes d'évaluation des risques de gestion globale du bilan et de rentabilité ;
- valider les scénarios de crise proposés par l'unité gestion de bilan pour le « stress testing » des indicateurs ALM ;
- participer à la définition et à la surveillance des limites ;
- contrôler que la gestion opérationnelle des risques de gestion globale du bilan conduite par l'unité Pilotage Financier, au sein de la Direction Gestion Financière et Contrôle de Gestion, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie élaborée en Comité de Gestion de Bilan et respecte les limites validées par le Comité des Risques ;
- contrôler le respect des limites fixées sur les différents compartiments du portefeuille bancaire (Clientèle, placements MLT, négociation) ;
- rapporter à l'organe exécutif les éventuels dépassements ;

- contrôler que les opérations traitées s’inscrivent dans le schéma délégataire et dans les listes des produits autorisés ;
- contrôler le processus opérationnel d’enregistrement et valider les opérations ;
- procéder aux rapprochements des données comptables et de gestion.

Sur ce dernier point, la Direction des Risques dispose des moyens et des sources d’informations propres à lui permettre d’exercer son contrôle. Sur l’ensemble des contrôles qu’elle exerce, la Direction des Risques met en place des alertes permettant de déclencher si besoin des actions de réduction des positions.

Afin d’assurer l’indépendance entre les personnes en charge de la gestion opérationnelle et du contrôle des opérations financières, une séparation appropriée des tâches de reporting a été organisée au sein de la Caisse d’Epargne Picardie.

Ainsi, les reportings d’activité sont à la charge de l’unité Pilotage Financier. Ceux relatifs au suivi des risques sont à la charge de la Direction des Risques.

Les tableaux de bord destinés au Groupe BPCE sont répartis selon le même principe : les reportings destinés à la Direction Financière Groupe sont complétés et transmis par l’unité Pilotage Financier tandis que les reportings destinés à la Direction des Risques Groupe sont traités par la Direction des Risques.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres etc. sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul **d’indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques Groupe :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur notre portefeuille de négociation, ledit portefeuille ayant été clôturé au 31/12/2014 en vertu des directives prononcées par la Direction des Risques Groupe à l’attention de l’ensemble des établissements du Groupe ;
- calcule quotidiennement des sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques de marché global, qui mesure la perte potentielle maximale sur un horizon de temps donné pour un intervalle de confiance défini, conformément aux exigences réglementaires relatives au contrôle interne.

Compartiment	Sous-compartiment	VaR 31/12/2013	VaR 31/03/2014	VaR 30/06/2014	VaR 30/09/2014	VaR 31/12/2014	Evolution VaR 31/12/2013 vs 31/12/2014
Portefeuille de Négociation}	VaR Globale	40 551	0	0	0	0	-40 551
	VaR taux et alternatif	40 551	0	0	0	0	-40 551
Portefeuille Placements MLT	-	235 727	200 773	158 897	69 410	55 982	-179 745

Evolution de la VaR Portefeuille de Négociation :

La mise en place de la nouvelle Segmentation Métiers Groupe le 29.01.2014 avec effet rétroactif au 01.01.2014 a engendré *de facto* la disparition du calcul de la VaR Compte Propre qui était utilisée jusqu'alors. Le Portefeuille de Négociation ancienne segmentation a disparu et les OPCVM qui étaient classés dans ce compartiment ont été classés en Placement MLT jusqu'à leur cession intervenue en juillet 2014.

Evolution de la VaR Portefeuille Placements MLT:

Cession d'une titrisation en février 2014.

Cession de l'ensemble du portefeuille OPCVM en juillet 2014.

En sus, ce sont 21 lignes de corporate qui sont tombées au cours de l'exercice 2014.

1.10.4.4. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

Sur le portefeuille de Placement MTL :

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Sur le portefeuille bancaire (Placement MLT et Portefeuille de titres HQLA) :

Un stress de crédit est suivi par la Direction des Risques Groupe depuis juin 2012 sur les titres obligataires du portefeuille bancaire et est communiqué aux établissements depuis janvier 2013. Le stress a été calibré sur la base de la crise souveraine européenne (S2 2011), les chocs étant définis par secteur :

- Souverains = le choc est décliné par pays et par maturité ;
- Financiers = Max (70% du spread ; 50 bps) ;
- Corporates = Max (70% du spread ; 30 bps).

Travaux réalisés en 2014

La Caisse d'Épargne Picardie dispose d'un contrôle permanent sur les risques de marché qui répond aux normes édictées par l'organe central et qui est régulièrement revisité. Par ailleurs, notre établissement poursuit sa politique d'allègement de ses expositions en matière de titrisations (portefeuille en gestion extinctive).

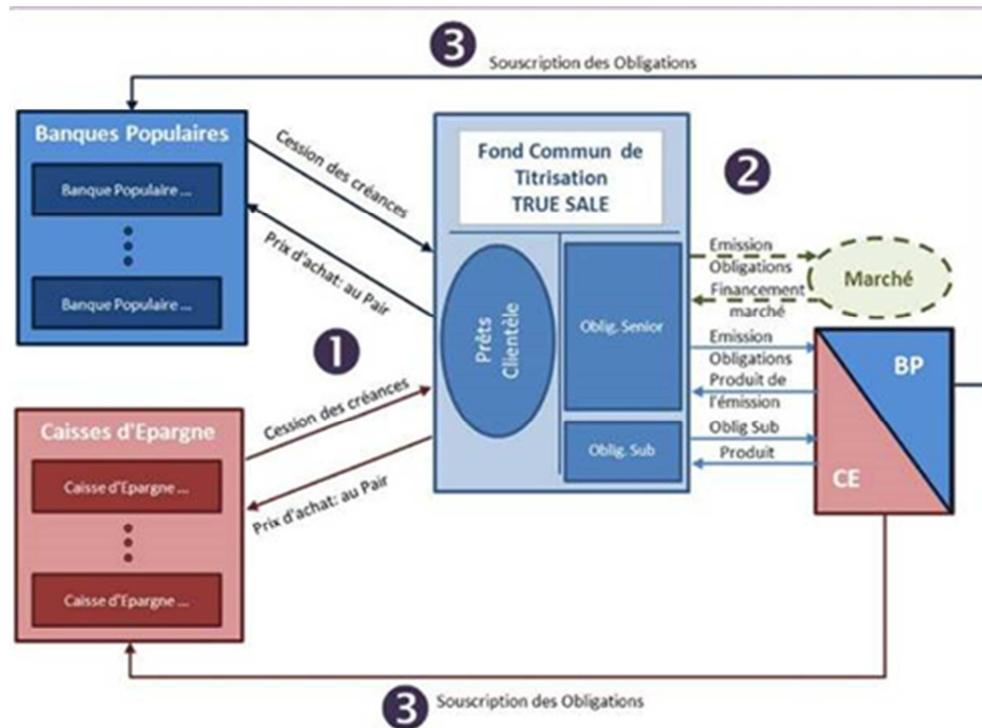
Enfin, afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la fonction de gestion des risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central.

1.10.4.5. Information financière spécifique

Au cours de l'exercice 2014, le Groupe BPCE a lancé un programme de titrisation pour :

- assurer la pérennité du stock de collatéral BCE en maintenant les réserves de liquidité ;
- diversifier le refinancement du Groupe.

La titrisation de crédits immobiliers octroyés auprès de la clientèle de réseau a été réalisée *via* leur cession à un Fond Commun de Titrisation (FCT).



L'opération s'est réalisée en 3 étapes :

1. Les participants (« les Cédants ») cèdent leurs créances non éligibles BCE à un FCT ;
2. Le FCT émet des obligations : Subordonnées (risques et résultats) et Seniors (financement/liquidité) ;
3. Les Cédants souscrivent les Subordonnées et les Seniors.

Les titres Seniors, ainsi auto détenus reconstituent la réserve de liquidité du Groupe. Ils peuvent ensuite être apportés en collatéral auprès de la BCE *via* l'Euro-système.

Les créances ainsi cédées continuent de vivre selon leur cycle de vie habituel (évolution du CRD), et nécessitent des actions pour faire vivre le pool de créances cédées pendant la durée de l'opération (rechargements, rachats, etc.).

La première vague d'opérations de titrisations a eu lieu en mai 2014 sur les crédits immobiliers des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

La Caisse d'Épargne Picardie a cédé 1 035.0 ME de crédits immobiliers en mai 2014, opération se traduisant par 1 031.6 ME d'achats de titres, qui se décompose de la façon suivante :

- 913.0 ME de titres seniors (8 souches différentes) émis par BPCE MASTER HOME LOANS ;
- 118.6 ME de titres subordonnés émis par l'entité de démutualisation ;
- 300 euros de parts résiduelles (FCT démutualisation).

Les opérations relatives aux titres ont toutes été contrôlées et validées par l'unité Suivi et Pilotage des Risques de notre établissement.

Les titres seniors ont été prêtés à BPCE (au pool commun de refinancement) en date de valeur du 28 mai 2014, soit 913 M€.

Par ailleurs, s'agissant des investissements en matière de titrisations, ces derniers font l'objet d'un gel.

La Caisse d'Épargne Picardie détient un portefeuille de titrisations en gestion extinctive, sur lequel il existe :

- un suivi de la diversification par typologie de titrisation ;
- des seuils d'alerte.

Le suivi des encours par typologie de titrisation est réalisé selon un seuil d'analyse fixé à 25% de l'encours total du portefeuille de titrisations. Ce suivi est réalisé semestriellement en valeur de bilan résiduelle.

Les seuils d'alertes sont définis en ligne à ligne :

- si la valorisation est inférieure ou égale à 95 et supérieure à 90, un seuil d'observation COT (Comité Opérationnel de Trésorerie) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 90 et supérieure à 85, un seuil d'observation CDR (Comité des Risques) est déclenché ;
- si la valorisation est inférieure ou égale à 85, une alerte est déclenchée.

Par ailleurs, la Direction des Risques procède à une analyse semestrielle du portefeuille de titrisations. Le but de cette analyse est de proposer une étude qui présente le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la Caisse d'Épargne Picardie en fonction d'un certain nombre d'indicateurs (les limites et les alertes sur titrisations sont déjà présentées dans le reporting trimestriel des risques financiers).

Certains de ces indicateurs sont communs à tous les types de titrisations, d'autres sont propres à chaque typologie de titrisation.

L'objectif est de déterminer un niveau de risque pour chaque titrisation (échelle : faible/moyen/élevé) que l'on compare aux Watch Lists locale et nationale. La Direction des Risques est en mesure à partir de cette analyse de proposer une analyse « contradictoire » de la Direction des Risques Groupe sur l'opportunité de prendre en compte certaines titrisations dans la Watch List nationale.

Pour chacun des indicateurs, un barème de points a été appliqué. Dans cette évaluation du risque, les indicateurs « ratings » et « valorisation » ont été privilégiés, ils ont donc fait l'objet d'une pondération plus importante.

L'évaluation du niveau de risque global de chaque titrisation en fonction de ces indicateurs est alors réalisée : une moyenne est calculée pour chacune des lignes de titrisation et le barème suivant est ensuite appliqué pour déterminer le niveau de risque :

Score risque global	correspondance
0% à 24%	risque faible
25% à 54%	risque moyen
55% à 100%	risque élevé

Le niveau de risque du portefeuille de titrisations de la Caisse d'Epargne Picardie peut se répartir en trois niveaux par nature de titrisation au cours de l'exercice 2014 :

- en risque faible, ce sont principalement des RMBS, qui bénéficient notamment d'un bon rating et dont la valorisation s'est assez peu dégradée ;
- en risque moyen, presque tous les CLO, les CMBS ;
- la catégorie risque élevé est constituée de CDO et d'un CPPI.

Le niveau de risque ainsi calculé est cohérent avec le niveau de Watch List Nationale même si quelques écarts existent, car les critères Direction des Risques Groupe et les critères utilisés dans cette analyse ne sont pas tout à fait les mêmes.

Par rapport à l'unité Pilotage Financier, la mesure du risque de la Direction des Risques apparaît légèrement plus discriminante, particulièrement sur les CMBS.

1.10.5. Risque de Gestion de Bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des hypothèses soumises au Comité de Gestion de Bilan ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de Gestion de Bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites.

La Direction des Risques de la Caisse d'Epargne Picardie formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont-elles conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la Caisse d'Epargne Picardie :

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité de Placement traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;

- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales.

La part de refinancement que représentent l'épargne et les dépôts clientèle est de 79 % au 31/12/2014.

1.10.5.3.1. Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

1.10.5.3.2. Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

L'ensemble du dispositif de limité a été respecté au cours de l'exercice 2014.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2014

La Caisse d'Epargne Picardie dispose d'un contrôle permanent sur les risques de taux et de liquidité qui répond aux normes édictées par l'Organe Central et qui est régulièrement revisité.

En matière d'encadrement du risque de liquidité, la Direction des Risques a mis en place courant 2013, un document cadre formalisant les processus et contrôles réalisés sur les différents gisements de liquidité mis à disposition des établissements du Groupe et utilisés par la Caisse d'Epargne Picardie. Ce document a pour la première fois été revu en 2014 avec les Directions de l'établissement parties prenantes dans le processus. La conduite du contrôle annuel sur la qualité du collatéral pour la troisième année consécutive a permis de définir un nouveau plan d'action pour l'exercice 2015, notamment la mise en place de travaux permettant d'intégrer le contrôle des créances mobilisées depuis mai 2014 dans le FCT « True Sale ».

Enfin, le plan de contrôle des risques ALM mis en œuvre depuis 2012, outre sa revue annuelle, a permis la réalisation de l'ensemble des contrôles de second niveau prescrits par le référentiel du Groupe.

1.10.6. Risques Opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence, mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité.
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie).
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts.
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Picardie, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante. La politique de gestion du risque opérationnel menée par la Caisse d'Epargne Picardie est fondée sur les Normes et Méthodes définies par le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe pour l'ensemble du Groupe. Elle s'appuie également sur la Charte des Risques Groupe et la Charte du Contrôle Interne Groupe.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels. Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Picardie.
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte.
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse d'Epargne Picardie dispose également *via* cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 30 643 KE. Les missions de l'unité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la Caisse d'Épargne Picardie est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel.
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel.
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel.
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels.
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité.
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique.
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place.
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4. Travaux réalisés en 2014

Durant l'année 2014, les plans d'actions ont porté principalement sur la fraude externe et plus particulièrement sur la fraude monétique accepteur. Le Responsable RO a notamment participé aux Comités de lutte contre la fraude organisés par NATIXIS et contribué à diffuser l'information auprès des directions concernées. Un travail d'amélioration et d'élaboration des Dispositifs de Maîtrise des Risques de prévention et de protection sur les nouvelles activités de la BDR comme l'Arrangement, ou la Syndication a été mené. Le processus de gestion des lignes

Daily lorsque le client est au contentieux a été fiabilisé, le risque de perte de contrat de prêt entre deux services a été réduit et le plan d'actions sur la prescription immobilière a été poursuivi. Enfin, un travail a été entrepris par la Direction de l'Organisation et Système d'information afin de mieux faire coïncider délégations et habilitations.

La Caisse d'Epargne Picardie a également participé en 2014 au groupe de travail animé par BPCE sur l'intégration des contrôles des risques opérationnels dans l'outil PILCOP. Les résultats de ces travaux ont amené un certain nombre de modifications dans la rédaction et l'interprétation des questions posées par l'outil fin 2014. 2015 sera l'année de pleine opérationnalité de l'outil.

La cartographie des risques 2014 s'est terminée le 31 octobre.

127 risques (124 « Groupe » et 3 « locaux ») ont été cotés par 31 experts métiers.

Dans ce cadre, plus de 4530 incidents ont été collectés sur l'année 2014 (incidents créés en 2014). Certains incidents (créés antérieurement à 2014 et réévalués en 2014) sont encore en cours de traitement.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels : en 2014, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 2.33 % du RBE.

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse d'Epargne Picardie a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse d'Epargne Picardie et / ou du groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31»

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1. Sécurité financière

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

1.10.8.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes Groupe, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

1.10.8.3. Conformité des services d'investissement

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles en matière de commercialisation d'instruments financiers.

1.10.8.4. Conformité Assurances

Ce domaine couvre la conformité avec les cadres législatifs et réglementaires, ainsi qu'avec la déontologie des activités liées à la distribution de produits d'assurance : notamment le respect des règles et normes professionnelles, des normes Groupe et le respect de la primauté des intérêts du client.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1. Dispositif en place

La fonction de Responsable du plan de continuité (RPCA) est assurée par le Responsable des Risques Opérationnels (RRO) de l'établissement.

Ce responsable est rattaché à la Direction des Risques de l'établissement.

Le Comité des Risques est le comité faîtier en matière de continuité d'activité.

Le Comité PCA de l'établissement se tient trimestriellement et peut se réunir exceptionnellement en cas de dysfonctionnements graves avérés dans l'entreprise.

Le rôle du Comité PCA :

- prendre connaissance des événements ;
- en mesurer l'impact sur le PCA ;
- proposer un plan d'actions des mesures correctives ou évolutives pour le comité de pilotage ;
- coordonner la mise en œuvre des changements pour mettre à jour le PCA ;
- proposer les tests et exercices de validation pour contrôler le caractère opérationnel du PCA.

Les RPCO (responsables de plan(s) de continuité des opérations) assurent la mise à jour des PCO de leur domaine métier. Ils doivent être en mesure de :

- garantir le maintien en condition opérationnelle des plans métiers entrant dans leur périmètre ;
- contribuer à la résolution de la crise sous le contrôle de leur hiérarchie, en garantissant le bon déroulement des plans de contournement, de secours et de retour à la normale.

Le RPCA est chargé d'organiser la continuité d'activité avec les acteurs internes et externes à l'entreprise :

- il pilote l'élaboration, l'enrichissement et le maintien en condition opérationnelle des plans de continuité des opérations (PCO) ainsi que des plans transverses (gestion de crise, moyens logistiques et informatiques, communication) ;
- il contribue à la réalisation des tests et exercices visant à garantir l'efficacité des dispositifs de secours y compris dans le cadre de l'interopérabilité des PCA communautaires et nationaux;
- il sensibilise le personnel aux problématiques de la continuité d'activité.

La Caisse d'Epargne Picardie affecte 0.4 ETP CDI à cette activité.

Le PCA de la Caisse d'Epargne Picardie ainsi que la formalisation des procédures étaient gérés depuis 2012 sur des fichiers internes (PCO, Plan transversaux, intervenants). Face au report annoncé du déploiement du nouvel outil Groupe, le Comité des risques du 3 juin 2014 a pris la décision de mettre l'ensemble des plans transverses et des PCO sur un nouvel outil « GO PCA ». Cet outil comprend la gestion des plans, des tests, d'alerte, d'annuaire et de tableaux de bord.

L'analyse du PCA de l'établissement a été faite au travers des axes suivants :

- qualité de la stratégie (nombre de scénarios couverts, niveau de poursuite de l'activité, ...) ;
- gestion de crise (aptitude à mobiliser toutes les ressources utiles dès le début de la crise et à les piloter ensuite) ;
- complétude de l'organisation notamment prise en compte de toutes les composantes d'un PCA (secours, reprise, tests, ...) ;
- couverture (degré de mise en place, échéances pour le reste à faire) ;
- degré d'actualisation des différentes composantes ;
- tests et maintien en conditions.

Le PCA de la Caisse d'Épargne Picardie répond aux normes édictées par BPCE au travers d'EGIDE (Evènements Graves et Incidents Dangereux Evités).

Chaque processus prend en compte dans une chaîne d'activités les fonctions et les moyens du front de vente et du Siège de la Caisse d'Épargne Picardie selon trois principaux scénarios de sinistre :

- indisponibilité de l'accès aux systèmes d'informations communautaires et nationaux à la fois pour le Siège, le réseau des agences ou les deux simultanément ;
- locaux du Siège totalement impraticables et/ou inutilisables ;
- indisponibilité durable des personnes (40% du personnel réparti au Siège et en agence).

Le PCA se décompose en 8 plans transversaux :

- le Plan de Gestion de Crise (PGC) ;
- le Plan de Communication de crise (PCOM);
- le Plan de Reprise d'Activité (PRA);
- le Plan d'Hébergement Extérieur (PHE);
- le Plan de Repeuplement Externe (PRE);
- le Plan Pandémie ;
- le Plan de Gestion des Impacts Humains (PGIH) ;
- le PCA Réseau qui a été déployé au cours du dernier trimestre 2014.

Les experts métiers de la Caisse d'Épargne Picardie ont rédigé les processus dits « critiques » déterminés au niveau national et répartis dans les différents domaines métiers. Ces Plans de Continuité des opérations (PCO) ont été soumis à validation auprès des directions opérationnelles. Les besoins de continuité de chaque processus sont évalués :

- dans un Délai Maximal d'Interruption Admissible (DMIA), de 0 à N jours en fonction des impératifs de reprise d'activité ;
- dans le mode contournement et dans le mode secours par scénario de sinistre.

Pour chaque PCO sont décrits :

- le périmètre de couverture ;
- la liste des contrôles à effectuer avant le déclenchement du plan ;
- les objectifs de reprise à atteindre ;
- les modes opératoires de la solution en contournement et en secours : prérequis et tâches à réaliser ;
- les documents de référence consultables.

Le PCA EGIDE compte 62 activités critiques réparties dans 13 domaines métiers :

- gestion administrative clients ;
- valeurs mobilières ;

- finances trésorerie ;
- traitement et gestion des espèces ;
- échanges interbancaires et compensation ;
- crédits ;
- monétique ;
- échanges internationaux ;
- sécurité ;
- ressources humaines ;
- conformité ;
- activités spécifiques BDR ;
- comptabilité.

Le référentiel de ces activités a été mis à jour au cours du 4ème trimestre 2014.

Le dispositif d’alerte a été validé lors du Comité des Risques du 29 novembre 2010 et du Comité PCA du 9 février 2011.

Il a fait l’objet d’une note d’instruction diffusée à l’ensemble du personnel le 31 mars 2011.

Un plan d’alerte et de premières mesures est mis en place à l’échelle Groupe. Tout incident perturbateur pour les activités et toute décision de déclencher une cellule de crise fait l’objet d’une information de la Cellule de Veille et d’Alerte (CVA) Groupe assurée par la DSCA-G. Un annuaire des Correspondants d’Alerte de Crise (RPCA Titulaire et Suppléant) est constitué par la DSCA-G et mis à jour au fil des informations remontées par les entreprises.

Le site de repli de niveau 1 de la Caisse d’Epargne Picardie contient 43 positions de travail complètes (informatique et téléphonie) disponibles 24/24, ainsi que 4 copieurs multifonction (fax). Par ailleurs, 12 postes informatiques supplémentaires peuvent être déployés en cas d’urgence.

Un site de repli dit de niveau 2 comprend aujourd’hui 160 postes de travail dont 98 déjà installés et 62 amovibles ainsi que 6 armoires.

1.10.9.2. Travaux menés en 2014

Les scénarios des tests 2014 ont simulé l'indisponibilité du siège social et des postes informatiques habituels des collaborateurs concernés. Ils se sont déroulés sur le nouveau site de repli de niveau 1. Cinq exercices se sont déroulés entre janvier et septembre 2014 et ont concerné les Directions Crédits et IT BO, la Direction des flux, l'unité Pilotage Financier, le Suivi et pilotage des risques de crédit et financiers, la Conformité et sécurité financière de la DCCP et la Direction de la Comptabilité.

Autres tests :

Les 17 et 18 septembre 2014, la Caisse d'Épargne Picardie a testé avec succès la reprise de l'alimentation électrique de l'ensemble du son siège social par un groupe électrogène.

La Caisse d'Épargne Picardie a également participé à un exercice de continuité du système d'information organisé par IT CE **les 11 et 12 octobre**.

2014 a vu également le déploiement du **PCA RESEAU**. Destiné à uniformiser les comportements et répondre aux attentes des points de vente, il donne des outils qui permettent de prendre en différé certains actes de gestion courante (dépôts, virements) et centralise des informations non accessibles sur le poste de travail en permettant de renseigner le client.

Aucun sinistre majeur n'a affecté la Caisse d'Épargne Picardie au cours de l'année 2014.

1.11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement ayant un caractère significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice 2014 et la date de rédaction du rapport.

1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

1.11.2.1. Prévisions pour 2015 : une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression

légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'OAT 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

1.11.2.2. Evolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2015, introduit, à partir du 1er janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1er janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1er janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et

certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

1.11.2.3. Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014 - 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.11.2.4. Perspectives pour la Caisse d'Épargne Picardie

Concernant la Caisse d'Épargne Picardie, elle s'inscrira bien entendu dans le plan stratégique du Groupe BPCE. Elle orientera ses actions tout particulièrement sur la poursuite du développement de la Banque Commerciale par le renforcement de la bancarisation et de l'ancrage local.

1.12. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1. Activités et Résultats des principales filiales (comptes individuels IFRS)

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Picardie est composé de trois entités, Caisse d'Épargne Picardie, SLE Picardie, FCT True Sale « silo ».

SLE :

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. On en compte 19 au 31 décembre 2014. Les parts sociales de la Caisse d'Épargne Picardie sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Picardie. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

FCT True Sale :

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et *in fine* une souscription des titres qu'ont émis les entités *ad hoc* par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

La Caisse d'Épargne Picardie a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, elle consolide son « silo », entité structurée dont elle détient le contrôle, puisqu'elle est exposée, ou qu'elle a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

	CEPIC	SLE	FCT
Produit Net Bancaire	255.2	7.3	-1.4
Frais de gestion	-156.2	-0.1	0.0
Résultat brut d'exploitation	99.0	7.1	-1.4
Coût du risque	-18.4	0.0	0.0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-0.2	0.0	0.0
Résultat avant impôt	80.4	7.1	-1.4
IS	-28.3	-0.1	0.5
Résultat net	52.0	7.0	-0.9

1.12.2. Tableau des cinq derniers exercices (comptes individuels French)

	2010	2011	2012	2013	2014
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital - Parts sociales (en milliers d'Euros)	215 203	215 203	215 203	268 493	268 493
Nombre de parts sociales					
- ordinaires					
- à dividende prioritaire	10 760 146	10 760 146	10 760 146	13 424 627	13 424 627
Capital - Certificats coopératifs d'investissement (en milliers d'Euros)	53 801	53 801	53 801	0	0
Nombre de CCI	2 690 037	2 690 037	2 690 037	0	0
OPERATIONS et RESULTATS (En milliers d'Euros)					
Chiffre d'affaires	503 235	528 467	536 995	491 466	462 956
Résultat avant impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	39 714	76 114	80 582	90 129	99 658
Impôts sur les bénéficiaires	18 714	23 975	26 418	35 376	31 429
Participation des salariés	500	87	721	1 758	1 912
Dotations nettes des amortissements et provisions	-7 650	36 851	24 851	16 529	14 930
Résultat net	28 150	15 201	28 592	36 466	51 386
Résultat distribué aux Sociétés Locales d'Épargne	6 591	6 994	5 918	5 649	5 075
RESULTAT PAR PART SOCIALE ET CCI (En Euros)					
Résultat après impôt, participation, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1.52	3.87	3.97	3.95	4.94
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	2.09	1.13	2.13	2.72	3.83
RESULTAT PAR PART SOCIALE (En Euros)					
Nombre de parts sociales souscrites	10 760 146	10 760 146	10 760 146	13 424 627	13 424 627
Dividende moyen net versé par part sociale	0.61	0.65	0.55	0.42	0.38
Dividende moyen avoir fiscal inclus versé par part sociale	0.61	0.65	0.55	0.42	0.38
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 197	1 167	1 150	1 135	1 127
Masse salariale (En milliers d'Euros)	50 297	45 247	44 555	45 060	44 675

1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale au Directoire

Délégations accordées par l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice 2013	Solde (en euros)
Délégation au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission au pair de parts sociales de la société à souscrire par les Sociétés Locales d'Epargne en proportion du capital souscrit, à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société	26 juin 2013	pour une durée maximale expirant à la date de réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes clos le 31/12/2014	120 000 000	2 664 481 parts sociales ont été émises entraînant une augmentation de capital de 53 289 620 euros	66 710 380

1.12.4. La décomposition des dettes fournisseurs par date d'échéance

<i>En KE</i>	Total	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Echues (non réglées)	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs 2014	1 463	1 073	11	379	681	5 850
Dettes fournisseurs 2013	1 270	1 008	23	239	205	6 583

1.12.5. Recherche et développement

Néant pour l'année.

1.12.6. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Voir liste page 16.

1.12.7. La liste des participations

Sociétés détenues	Nbre de titres au 31.12.14	Valeur Brute au bilan au 31.12.14	Provisions au 31.12.14	Valeur nette au bilan 31.12.14
BPCE	547 607	379 761 334	-73 551 042	306 210 292
SAS Triton	879 476	1 757 651		1 757 651
CE Holding Promotion	34 489 095	28 648 415		28 648 415
SAS FONCIERE ECUREUIL	138 760	424 528	-423 141	1 388
GCE GIE ACHATS	9	900		900
GIE CE SYNDICATION RISQUE	228	228		228
CSF-GCE	252	0		0
IT CE (GIE GCE TECHNOLOGIES)	23 310	233		233
FONCIERE DES CAISSES DEPA	22 987	2 298 700	-753 974	1 544 726
GIE BPCE TRADE	3	30		30
GCE ASSUR PRODUC SERV GCE	1 000	1 000		1 000
AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	53 496	5 353 795		5 353 795
SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN	952 279	952 279		952 279
GIE ECOLOCALE	150	22 867		22 867
LES EDITIONS DE L'EPARGNE	10	1 921	-1 921	0
SCI NOYELLE	13 285 946	1 328 595		1 328 595
PICARDIE INVESTISSEMENT	633 967	12 018 493		12 018 493
SCR PICARDIE ENERGIE developpt durable	2 000 000	2 000 000		2 000 000
SAS NSAVADE	70 000	7 000 000		7 000 000
SAS CEPICINVESTISSEMENT	40 000	4 000 000		4 000 000
PICARDIE MEZZANINE	50 000	50 000		50 000
SAS CEPICPARTICIPATION	18 375	18 375		18 375
SAS IMPROVE	100 000	100 000		100 000
HLM Coop de production Co	8	122		122
LOGIVAM	1 130	18 080		18 080
SAHLM DU BEAUVAISIS (dont 21 prêtées)	80 218	1 249 357		1 249 357
LA MAISON DU CIL	2	30		30
SA HLM PICARDIE HABITAT	61 436	1 068 911	-116 653	952 258
STE H.L.M DU DEPARTEMENT	267	4 070		4 070
COOPERATIVE D'ABBEVILLE	9 375	150 000		150 000
SACICAP Picardie	10 244	102 040		102 040
SACICAP AISNE SOMME OISE	31 063	432 803		432 803
S.A.E.M AMIENS AMENAGEMENT	19 333	289 995	-144 998	144 998
SAEIMCAS	47 520	30 185	-15 092	15 092
SEM D'ETUDES ET D'IMMOBIL	250	3 811	-1 906	1 906
SEMIVAL	30	457	-229	229
SAGACOM	1 000	32 000	-16 000	16 000
SEML SIMEA	25 000	250 000	-125 000	125 000
INITIALITE (Thiérache développement)	450	45 000	-45 000	0
SEML INTEGRALE	250	25 000	-12 500	12 500
GIE ECUREUIL CREDIT	2	2	-0	2
CRITEL	488	169 858		169 858
NEUILLY CONTENTIEUX	1	15		15
SCI AVENUE WILLY BRANDT	1	100		100
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2 435	24 350		24 350
SCA UNILOGI PARTICIPATIONS	2 070	327 315		327 315
SCI TERTIEL	500	500 000		500 000
SCI MES	110	11 000		11 000
IMMOBILIERE DE PERONNE	700	11 049		11 049
GIE GCE MOBILIZ	244	244		244
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	50	50		50
TOTAL	53 603 562	450 509 539	-75 207 454	375 302 084

2. ETATS FINANCIERS

2.1. COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2014

2.1.1. Bilan consolidé

2.1.1.1. Actif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	45 153	44 815
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	64 922	66 780
Instruments dérivés de couverture	5.3	8 291	9 709
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	632 571	683 735
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	2 825 602	3 040 258
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	6 359 148	6 380 967
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		44 981	29 745
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	61 586	62 464
Actifs d'impôts courants		2 759	423
Actifs d'impôts différés	5.9	48 473	45 703
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	256 538	137 574
Immeubles de placement	5.11	436	558
Immobilisations corporelles	5.12	27 928	32 697
Immobilisations incorporelles	5.12	1 719	1 700
Ecarts d'acquisition	5.13	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		10 380 107	10 537 128

2.1.1.2. Passif

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	10 820	9 365
Instruments dérivés de couverture	5.3	117 552	91 194
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 050 290	2 347 857
Dettes envers la clientèle	5.14.2	7 042 431	6 995 495
Dettes représentées par un titre	5.15	2 237	3 895
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	601
Passifs d'impôts courants		369	635
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	133 797	139 918
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.17	0	0
Provisions	5.18	65 908	57 870
Dettes subordonnées	5.19	0	0
Capitaux propres		956 703	890 298
Capitaux propres part du groupe		956 703	890 298
Capital et primes liées		268 493	268 493
Réserves consolidées		645 822	589 684
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(10 116)	(11 271)
Résultat de la période		52 504	43 392
TOTAL DU PASSIF		10 380 107	10 537 128

2.1.2. Compte de résultat consolidé

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	334 834	372 531
Intérêts et charges assimilées	6.1	(178 918)	(212 033)
Commissions (produits)	6.2	105 146	102 154
Commissions (charges)	6.2	(12 981)	(12 182)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	185	606
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	11 402	7 033
Produits des autres activités	6.5	6 445	4 812
Charges des autres activités	6.5	(10 769)	(9 331)
Produit net bancaire		255 344	253 590
Charges générales d'exploitation	6.6	(148 189)	(147 254)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 996)	(8 100)
Résultat brut d'exploitation		99 159	98 236
Coût du risque	6.7	(18 446)	(24 310)
Résultat d'exploitation		80 713	73 926
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	(203)	54
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		80 510	73 980
Impôts sur le résultat	6.11	(28 006)	(30 587)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		52 504	43 393
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		52 504	43 393

2.1.3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	52 504	43 393
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 046)	(810)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	360	279
Éléments non recyclables en résultat	(686)	(531)
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 077	3 208
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	741	8 526
Impôts	(977)	(4 430)
Éléments recyclables en résultat	1 841	7 304
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	1 155	6 773
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	53 659	50 166
Part du groupe	53 659	50 166
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments						
					Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013	269 004	118 853	694 832	0	0	1 523	(19 567)	0	1 064 645	0	1 064 645
Distribution			(12 824)						(12 824)		(12 824)
Augmentation de capital	53 290								53 290		53 290
Rachat des CCI CE	(53 801)	(118 853)	(63 473)						(236 127)		(236 127)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(531)	1 714	5 590		6 773		6 773
Résultat								43 392	43 392		43 392
Autres variations (1)			(28 851)						(28 851)		(28 851)
Capitaux propres au 31 décembre 2013	268 493	0	589 684	0	(531)	3 237	(13 977)	43 392	890 298	0	890 298
Affectation du résultat de l'exercice 2013			43 392					(43 392)	0		0
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014	268 493	0	633 076	0	(531)	3 237	(13 977)	0	890 298	0	890 298
Distribution			(8 232)						(8 232)		(8 232)
Augmentation de capital									0		0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(686)	1 349	492		1 155		1 155
Résultat								52 504	52 504		52 504
Autres variations (1)			20 978						20 978		20 978
Capitaux propres au 31 décembre 2014	268 493	0	645 822	0	(1 217)	4 586	(13 485)	52 504	956 703	0	956 703

(1) Les capitaux propres des sociétés locales d'épargne sont également présentés dans le poste « Réserves consolidées » (ligne « Autres variations »), nets des parts sociales de la Caisse d'Épargne Picardie détenues. Les émissions de parts sociales réalisées depuis le 1^{er} janvier 2014 se traduisent par une augmentation des réserves de 20 954 milliers d'euros.

2.1.5. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	80 510	73 979
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 127	8 274
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	12 327	12 913
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(10 139)	(4 642)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements (2)	18 907	55 520
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	29 222	72 065
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(8 468)	(176 046)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	56 346	(4 616)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	89 034	122 596
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(127 315)	8 374
Impôts versés	(34 334)	(34 722)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(24 737)	(84 414)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	84 995	61 630
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	11 805	28 240
Flux liés aux immeubles de placement	148	218
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3 131)	(2 536)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	8 822	25 922
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(8 232)	(195 661)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(8 232)	(195 661)
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	85 585	(108 109)
Caisse et banques centrales	44 815	37 807
Caisse et banques centrales (actif)	44 815	37 807
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	(23 109)	92 008
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	28 885	99 656
Comptes et prêts à vue	0	69
Comptes créditeurs à vue	(51 994)	(18 516)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	21 706	129 815
Caisse et banques centrales	45 153	44 815
Caisse et banques centrales (actif)	45 153	44 815
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	62 138	(23 109)
Comptes ordinaires débiteurs	64 461	28 885
Comptes et prêts à vue	1	0
Comptes créditeurs à vue	(2 324)	(59 681)
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	107 291	21 706
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	85 585	(108 109)

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(2) Au 31 décembre 2013, se compose essentiellement des dettes et créances rattachées sur prêts et créances interbancaires (13 811 milliers d'euros) et à la clientèle (28 850 milliers d'euros).

2.1.6. Annexe aux états financiers de la Caisse d'Épargne Picardie

2.1.6.1. Note 1 : Cadre général

2.1.6.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales. Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE : organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;

- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.1.6.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.1.6.1.3. Événements significatifs

EXERCICE D'EVALUATION COMPLETE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITE FINANCIERE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb1) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb2 par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

La Caisse d'Epargne réalise ses premiers comptes consolidés.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

2.1.6.1.4. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

2.1.6.2. Note 2 : Normes comptables applicables et comparabilité

2.1.6.2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

Les états financiers consolidés du groupe Caisse d'Epargne Picardie au 31 décembre 2014 sont les premiers états financiers présentés conformément aux normes IFRS tel qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date. La date de transition du groupe Caisse d'Epargne Picardie aux normes IFRS est donc le 1er janvier 2013. Les comptes consolidés comprennent le bilan, le compte de résultat, le résultat global, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau de flux de trésorerie et les annexes.

Les modalités d'élaboration des données comparatives sont présentées en note 15.

2.1.6.2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n°1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n°313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les

amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n°1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels »

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n°1256/2012, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n°1375/2013, modifiant le règlement (CE) n°1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1er janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe nait de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1er janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé estimé à cette date de 417 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Pour cette taxe, l'impact sur le résultat 2014 est de 622 milliers d'euros.

2.1.6.2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.1.6.2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le directoire du 9 février 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale du 14 avril 2015.

2.1.6.3. Note 3 : Principes et méthodes de consolidation

2.1.6.3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est la Caisse d'Épargne Picardie.

2.1.6.3.2. Périmètre de consolidation – méthode de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Épargne Picardie figure en note 16 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Épargne Picardie sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de

vote concernant uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

(a) des activités bien circonscrites ;

(b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;

(c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;

(d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité *ad hoc*.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Le groupe Caisse d'Épargne n'est pas concerné.

Participations dans des activités conjointes

Le groupe Caisse d'Épargne n'est pas concerné.

2.1.6.3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.6.4. Note 4 : Principes comptables et méthodes d'évaluation

2.1.6.4.1. Actifs et Passifs financiers

2.1.6.4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

2.1.6.4.1.2. Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
- Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.
- Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».
- Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

2.1.6.4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le

remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

2.1.6.4.1.4. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet

d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

2.1.6.4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent.

Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

2.1.6.4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché.

Cette évolution n'a pas généré d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;

- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de

modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » notamment BPCE et Crédit Logement ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme

respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 306 209 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR NON RECURRENTE

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'emprunt.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

2.1.6.4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le

risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

2.1.6.4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

2.1.6.4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

2.1.6.4.2. Immeubles de Placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

2.1.6.4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une

utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour la Caisses d'Epargne Picardie :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

2.1.6.4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

2.1.6.4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

2.1.6.4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

2.1.6.4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

2.1.6.4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

2.1.6.4.9. Opérations de location financement et assimilées

Contrats de location-financement

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

Contrats de location simple

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.4.10. Avantages au personnel

Le Groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat

global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

2.1.6.4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

2.1.6.5. Note 5 : Notes relatives au bilan

2.1.6.5.1. Caisse, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	45 153	44 815
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	45 153	44 815

2.1.6.5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des prêts structurés aux collectivités locales et des titres obligataires.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dérivés de taux.

2.1.6.5.2.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	25 396	25 396	0	25 751	25 751
Titres à revenu fixe	0	25 396	25 396	0	25 751	25 751
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	39 524	39 524	0	40 996	40 996
Prêts	0	39 524	39 524	0	40 996	40 996
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	2		2	33		33
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	2	64 920	64 922	33	66 747	66 780

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	11 341	14 055	25 396
Actions et autres titres à revenu variable			
Prêts et opérations de pension	39 524		39 524
TOTAL AU 31/12/2014	50 865	14 055	64 920

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales, des obligations structurées couvertes par des instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture, des actifs comprenant des dérivés incorporés et des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend uniquement les prêts structurés consentis par le Groupe aux collectivités locales.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	39 524	0	40 996	(22)
TOTAL	39 524	0	40 996	(22)

2.1.6.5.2.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dérivés de transaction	10 820	9 365
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	10 820	9 365

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.2.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	40 058	2	10 820	44 959	33	9 365
Instruments de change	2 177	0	0	2 833	0	0
Opérations fermes	42 235	2	10 820	47 792	33	9 365
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	42 235	2	10 820	47 792	33	9 365

2.1.6.5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 076 533	6 791	93 984	1 110 062	8 750	67 512
Opérations fermes	1 076 533	6 791	93 984	1 110 062	8 750	67 512
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	1 076 533	6 791	93 984	1 110 062	8 750	67 512
Instruments de taux	206 024	1 500	23 568	206 024	959	23 682
Opérations fermes	206 024	1 500	23 568	206 024	959	23 682
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	206 024	1 500	23 568	206 024	959	23 682
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 282 557	8 291	117 552	1 316 086	9 709	91 194

2.1.6.5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	46 984	16 850
Obligations et autres titres à revenu fixe	172 537	237 122
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	219 521	253 972
Actions et autres titres à revenu variable	488 276	508 549
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	707 797	762 521
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(75 226)	(78 786)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	632 571	683 735
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	11 604	10 218

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des titres à revenus fixes et variables et les capitaux propres cristallisés relatifs à l'amendement IAS39.

2.1.6.5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

2.1.6.5.5.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	2	0	2	0	33	0	33
<i>Dérivés de taux</i>	0	2	0	2	0	33	0	33
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	2	0	2	0	33	0	33
Titres	3 869	0	21 527	25 396	3 982	0	21 769	25 751
<i>Titres à revenu fixe</i>	3 869	0	21 527	25 396	3 982	0	21 769	25 751
Autres actifs financiers	0	0	39 524	39 524	0	0	40 996	40 996
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	3 869	0	61 051	64 920	3 982	0	62 765	66 747
Dérivés de taux	0	8 291	0	8 291	0	9 709	0	9 709
Instruments dérivés de couverture	0	8 291	0	8 291	0	9 709	0	9 709
Titres de participation	0	0	384 229	384 229	0	0	382 536	382 536
Autres titres	209 376	0	38 966	248 342	257 783	0	43 416	301 199
<i>Titres à revenu fixe</i>	209 376	0	10 145	219 521	242 017	0	11 955	253 972
<i>Titres à revenu variable</i>	0	0	28 821	28 821	15 766	0	31 461	47 227
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	209 376	0	423 195	632 571	257 783	0	425 952	683 735
PASSIFS FINANCIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	10 820	0	10 820	0	9 365	0	9 365
<i>Dérivés de taux</i>	0	10 820	0	10 820	0	9 365	0	9 365
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	10 820	0	10 820	0	9 365	0	9 365
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	117 552	0	117 552	0	91 194	0	91 194
Instruments dérivés de couverture	0	117 552	0	117 552	0	91 194	0	91 194

2.1.6.5.5.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2014	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		31/12/2014
			Au compte de résultat					
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Titres								
Instruments dérivés								
Autres actifs financiers								
Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
Titres	21 769		415				(657)	21 527
<i>Titres à revenu fixe</i>	21 769		415				(657)	21 527
Autres actifs financiers	40 996		1 845				(3 317)	39 524
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
	62 765		2 260				(3 974)	61 051
Instruments dérivés de couverture								
Titres de participation	382 536		7 107	(2)	960	1 056	(7 428)	384 229
Autres titres	43 416	(2 635)	179		41		(2 035)	38 966
<i>Titres à revenu fixe</i>	11 955		179		46		(2 035)	10 145
<i>Titres à revenu variable</i>	31 461	(2 635)			(5)			28 821
Autres actifs financiers								
Actifs financiers disponibles à la vente								
	425 952	(2 635)	7 286	(2)	1 001	1 056	(9 463)	423 195
PASSIFS FINANCIERS								
Passifs financiers détenus à des fins de transaction								
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat								
Instruments dérivés de couverture								

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des crédits structurés accordés aux collectivités locales et des titres de participation.

Au cours de l'exercice, 9 544 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 9 546 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2014.

Ces gains et pertes impactent entièrement le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 1 001 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

2.1.6.5.5.3. Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'a pas constaté de transferts de niveaux au cours de l'exercice 2014.

2.1.6.5.5.4. Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Picardie est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 939 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 065 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 7 854 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 7 385 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

2.1.6.5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

2.1.6.5.6.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	2 825 602	3 040 258
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 825 602	3 040 258

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	64 509	28 889
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 711 493	2 961 767
Prêts subordonnés et prêts participatifs	49 600	49 602
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 825 602	3 040 258

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 838 258 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 010 862 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 949 079 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (979 331 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

2.1.6.5.6.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	6 466 804	6 483 912
Dépréciations individuelles	(94 310)	(92 698)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(13 346)	(10 247)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	6 359 148	6 380 967

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	58 707	73 701
Créances commerciales	11 825	494 017
Crédits de trésorerie	454 150	1 725
Crédits à l'équipement	1 855 874	1 903 630
Crédits au logement	3 789 546	3 733 324
Autres crédits	27 554	15 060
Prêts subordonnés	10 608	10 609
Autres concours à la clientèle	6 149 557	6 158 365
Titres assimilés à des prêts et créances	45 472	45 795
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	213 068	206 051
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	6 466 804	6 483 912

2.1.6.5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	61 583	62 464
Obligations et autres titres à revenu fixe	3	0
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	61 586	62 464
Dépréciation	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	61 586	62 464

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

2.1.6.5.8. Reclassement d'actifs financiers

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours du second semestre 2008.

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31 décembre 2013	Valeur nette comptable au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2013	Juste valeur au 31 décembre 2014
Actifs reclassés en 2008					
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	94 675	41 285	40 827	43 306	43 831
Total des titres reclassés en 2008	94 675	41 285	40 827	43 306	43 831

Résultats et variations de capitaux propres de l'exercice 2014 afférents aux actifs financiers reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	322	434	756
TOTAL	322	434	756

Variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres		
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	3 004	2 021
TOTAL	3 004	2 021

Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS7.12) concerne les reclassements d'AFS vers HTM:

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM	116	2 494
GIE fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	2 878	2 333
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 017	5 411
Provisions sur base de portefeuilles	10 493	6 930
Autres provisions non déductibles	20 218	13 021
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	0	0
Autres sources de différences temporelles	9 750	15 513
Impôts différés liés aux décalages temporels	48 473	45 703
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation		
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	48 473	45 703
Comptabilisés :		
– à l'actif du bilan	48473	45703
– au passif du bilan	0	0

2.1.6.5.10. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	74 324	79 918
Charges constatées d'avance	450	440
Produits à recevoir	18 288	12 950
Autres comptes de régularisation	17 313	20 990
Comptes de régularisation - actif	110 375	114 298
Dépôts de garantie versés	131 510	4 744
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	14 653	18 532
Actifs divers	146 163	23 276
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	256 538	137 574

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Caisse d'Épargne Picardie a ainsi versé 123 800 milliers d'euros à Natixis, générant une augmentation du poste « Comptes de régularisation et actifs divers » de 123 800 milliers d'euros.

2.1.6.5.11. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	3 967	(3 531)	436	4 135	(3 577)	558
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	3 967	(3 531)	436	4 135	(3 577)	558

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 220 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 390 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

2.1.6.5.12. Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	23 891	(18 535)	5 356	23 665	(18 443)	5 222
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	119 292	(96 720)	22 572	118 869	(91 394)	27 475
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	143 183	(115 255)	27 928	142 534	(109 837)	32 697
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	1 695	0	1 695	1 695	0	1 695
Logiciels	2 120	(2 096)	24	2 037	(2 032)	5
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 815	(2 096)	1 719	3 732	(2 032)	1 700

2.1.6.5.13. Ecarts d'acquisition

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.14. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

2.1.6.5.14.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	13 694	59 681
Dettes à vue envers les établissements de crédit	13 694	59 681
Emprunts et comptes à terme	1 992 002	2 240 842
Opérations de pension	30 175	30 175
Dettes rattachées	14 419	17 159
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 036 596	2 288 176
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 050 290	2 347 857

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 031 847 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (2 331 324 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

2.1.6.5.14.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 184 582	1 077 329
Livret A	2 334 316	2 475 059
Plans et comptes épargne-logement	1 484 471	1 350 878
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 347 270	1 381 118
Dettes rattachées	733	767
Comptes d'épargne à régime spécial	5 166 790	5 207 822
Comptes et emprunts à vue	7 757	13 370
Comptes et emprunts à terme	637 866	652 398
Dettes rattachées	45 436	44 576
Autres comptes de la clientèle	691 059	710 344
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	7 042 431	6 995 495

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

2.1.6.5.15. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 065	3 614
Total	2 065	3 614
Dettes rattachées	172	281
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	2 237	3 895

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

2.1.6.5.16. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	36 120	40 359
Produits constatés d'avance	1 413	1 652
Charges à payer	33 492	31 239
Autres comptes de régularisation créditeurs	31 108	37 507
Comptes de régularisation - passif	102 133	110 757
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 985	6 008
Créditeurs divers	22 679	23 153
Passifs divers	31 664	29 161
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	133 796	139 918

2.1.6.5.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.18. Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	10 037	4 348	0	(205)	1 046	15 226
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 717	0	0	(1 144)	0	14 573
Provisions pour engagements hors bilan	14 911	6 487	(54)	(9 533)	0	11 811
Provisions pour restructurations	0	500	0	0	0	500
Provisions pour litiges	16 479	8 962	(43)	(2 243)	(1)	23 154
Autres	726	154	0	(238)	2	644
Autres provisions	47 833	16 103	(97)	(13 158)	1	50 682
Total des provisions	57 870	20 451	(97)	(13 363)	1 047	65 908

La ligne « Autres provisions » est essentiellement composée de la provision épargne logement, de provisions pour risque d'exécution des engagements par signature et de provisions pour litiges.

2.1.6.5.18.1. Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	595 183	377 109
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	464 622	673 849
ancienneté de plus de 10 ans	282 135	160 012
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 341 940	1 210 971
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	132 006	137 905
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 473 946	1 348 876

2.1.6.5.18.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 946	7 075
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	15 123	17 742
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	21 068	24 817

2.1.6.5.18.3. Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations/Reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	243	4 939	5 182
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	3 171	3 171
ancienneté de plus de 10 ans	14 410	(9 849)	4 561
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 653	(1 739)	12 914
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 346	660	2 006
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(137)	(4)	(141)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(145)	(60)	(205)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(282)	(65)	(347)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	15 717	(1 144)	14 573

2.1.6.5.19. Dettes subordonnées

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.20. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

2.1.6.5.20.1. Parts sociales

<i>en milliers d'euro</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	13 425	20	268 493	13 425	20	268 493
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	13 425		268 493	13 425		268 493

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Picardie.

2.1.6.5.20.2. Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.21. Participation ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.5.22. Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 046)	(1 198)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	360	413
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 077	3 208
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>3 880</i>	<i>4 059</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(1 803)</i>	<i>(851)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	741	8 526
Impôts	(977)	(6 139)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	1 155	4 810

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(1 046)	(1 198)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	360	413
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	2 077	3 208
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>3 880</i>	<i>4 059</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>(1 803)</i>	<i>(851)</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	741	8 526
Impôts	(977)	(6 139)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPOTS)	1 155	4 810

2.1.6.6. Note 6 relative au compte de résultat

2.1.6.6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	247 908	(106 601)	141 307	251 609	(123 240)	128 369
- <i>Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)</i>	<i>246 764</i>	<i>(24 666)</i>	<i>222 098</i>	<i>251 968</i>	<i>(24 536)</i>	<i>227 432</i>
- <i>Prêts et comptes à terme à régime spécial</i>	<i>1 144</i>	<i>(81 935)</i>	<i>(80 791)</i>	<i>(359)</i>	<i>(98 704)</i>	<i>(99 063)</i>
Prêts et créances avec les établissements de crédit	64 038	(36 437)	27 601	89 364	(49 876)	39 488
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(62)	(62)	///	(73)	(73)
Instruments dérivés de couverture	8 831	(35 818)	(26 987)	12 072	(38 844)	(26 772)
Actifs financiers disponibles à la vente	8 855	///	8 855	14 074	///	14 074
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 577	///	1 577	1 659	///	1 659
Actifs financiers dépréciés	1 055	///	1 055	1 008	///	1 008
Autres produits et charges d'intérêts	2 570	0	2 570	2 745	0	2 745
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	334 834	(178 918)	155 916	372 531	(212 033)	160 498

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 8 302 milliers d'euros (11 053 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 144 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (dotation de 359 milliers d'euros au titre de l'exercice 2013).

2.1.6.6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	29	0	29	28	0	28
Opérations avec la clientèle	31 880	(1)	31 879	31 925	(3)	31 922
Prestation de services financiers	6 769	(4 406)	2 363	5 456	(4 576)	880
Vente de produits d'assurance vie	16 957		16 957	15 498		15 498
Moyens de paiement	19 627	(6 655)	12 972	20 358	(5 699)	14 659
Opérations sur titres	2 967	(71)	2 896	2 884	(46)	2 838
Activités de fiducie	1 703	(1 617)	86	1 600	(1 680)	(80)
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	4 271	(231)	4 040	4 355	(178)	4 177
Autres commissions	20 943	0	20 943	20 050	0	20 050
TOTAL DES COMMISSIONS	105 146	(12 981)	92 165	102 154	(12 182)	89 972

2.1.6.6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(2 846)	(52)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	3 525	30
Résultats sur opérations de couverture	(483)	619
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(480)	618
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(3)	1
Résultats sur opérations de change	(11)	9
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	185	606

Marge initiale (day one profit)

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.6.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	2 646	4 682
Dividendes reçus	8 756	2 768
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	(417)
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	11 402	7 033

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2014.

2.1.6.6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2	0	2	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	156	(96)	60	231	(115)	116
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	106	0	106	108	0	108
Charges refacturées et produits rétrocédés	507	0	507	273	0	273
Autres produits et charges divers d'exploitation	3 566	(2 255)	1 311	3 215	(2 681)	534
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	2 108	(8 418)	(6 310)	985	(6 535)	(5 550)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	6 287	(10 673)	(4 386)	4 581	(9 216)	(4 635)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	6 445	(10 769)	(4 324)	4 812	(9 331)	(4 519)

Produits et charges des activités d'assurance

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(84 808)	(84 408)
Impôts et taxes	(6 332)	(6 177)
Services extérieurs	(57 049)	(56 669)
Autres frais administratifs	(63 381)	(62 846)
TOTAL DES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(148 189)	(147 254)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

2.1.6.6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie.

Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(17 134)	(20 998)
Récupérations sur créances amorties	303	399
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 615)	(3 711)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(18 446)	(24 310)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(18 446)	(25 459)
Autres actifs financiers	0	1 149
TOTAL COÛT DU RISQUE	(18 446)	(24 310)

2.1.6.6.8. Quote part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.6.9. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	114	96
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées (1)	(317)	(42)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(203)	54

(1) Concerne la dépréciation durable des titres SAS FONCIERE ECUREUIL et SAS FONCIERE DES CE.

2.1.6.6.10. Variation de valeur des écarts d'acquisition

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.6.11. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(31 388)	(39 600)
Impôts différés	3 382	9 013
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(28 006)	(30 587)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2014	Exercice 2013
	en milliers d'euros	en milliers d'euros
Résultat net (part du groupe)	52 504	43 393
Impôts	(28 006)	(30 587)
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	80 510	73 980
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(27 720)	(25 471)
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	
Effet des différences permanentes	3 028	3 076
Impôts à taux réduit et activités exonérées	100	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	(2 612)	1 828
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(182)	(43)
Autres éléments	(620)	255
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	(28 006)	(30 587)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	32,48%	41,30%

2.1.6.7. Note 7 : Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

2.1.6.7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;

- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.1.6.7.1.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.6.7.1.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne Picardie au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	64 922	66 780
Instruments dérivés de couverture	8 291	9 709
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	219 521	253 972
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 825 602	3 040 258
Prêts et créances sur la clientèle	6 359 148	6 380 967
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	61 586	62 464
Exposition des engagements au bilan	9 539 070	9 814 150
Garanties financières données	237 394	243 256
Engagements par signature	495 977	483 757
Exposition des engagements au hors bilan	733 371	727 013
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	10 272 441	10 541 163

2.1.6.7.1.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Opérations avec la clientèle	102 945	30 159	(25 448)	107 656
Dépréciations déduites de l'actif	102 945	30 159	(25 448)	107 656
Provisions sur engagements hors bilan	14 911	6 487	(9 587)	11 811
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	117 856	36 646	(35 035)	119 467

2.1.6.7.1.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	35 993	1 304	124	2 232	118 758	158 411
TOTAL AU 31/12/2014	35 993	1 304	124	2 232	118 758	158 411

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Prêts et avances	39 276	2 941	617	1 591	113 353	157 778
TOTAL AU 31/12/2013	39 276	2 941	617	1 591	113 353	157 778

2.1.6.7.1.5. Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

31/12/2014			
en milliers d'euros	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	76 972	(20 675)	33 788
Hors-bilan	3 161	0	33 989

2.1.6.7.1.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose essentiellement du résultat des stress tests globaux et de la VaR du Groupe.

2.1.6.7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

2.1.6.7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les

écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	45 153	0	0	0	0	0	45 153
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	2	2
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	0	0	0	0	0	2	2
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	436	0	10 556	15 684	27 397	10 847	64 920
<i>Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	111	0	10 000	13 579	0	1 706	25 396
<i>Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	325	0	556	2 105	27 397	9 141	39 524
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	8 291	8 291
Instruments financiers disponibles à la vente	9 863	8 996	41 478	76 391	65 341	430 502	632 571
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>	0	0	0	0	0	384 229	384 229
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	9 863	8 996	41 478	76 391	65 341	46 273	248 342
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 045 044	765	108 548	648 366	22 879	0	2 825 602
Prêts et créances sur la clientèle	198 002	104 359	405 985	1 803 636	3 703 624	143 542	6 359 148
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	44 981	44 981
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	484	0	0	6 032	55 070	0	61 586
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	2 298 982	114 120	566 567	2 550 109	3 874 311	638 165	10 042 254
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	0	0	0	0	0	10 820	10 820
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	0	0	0	0	0	10 820	10 820
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	117 552	117 552
Dettes envers les établissements de crédit	79 438	149 492	392 955	931 820	494 787	1 798	2 050 290
Dettes envers la clientèle	5 430 430	64 565	165 908	1 016 744	362 179	2 605	7 042 431
Dettes subordonnées	0	0	0	0	1	0	1
Dettes représentées par un titre	1 371	52	235	578	1	0	2 237
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	5 511 239	214 109	559 098	1 949 142	856 968	132 775	9 223 331
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	507 788	0	0	0	0	0	507 788
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	507 788	0	0	0	0	0	507 788
Engagements de garantie en faveur des éta de crédit	163	4	71	540	561	0	1 339
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	264	10 147	5 416	39 680	122 356	58 192	236 055
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	427	10 151	5 487	40 220	122 917	58 192	237 394

2.1.6.8. Note 8 : avantage au personnel

2.1.6.8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(48 138)	(45 752)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(9 236)	(9 641)
Autres charges sociales et fiscales	(22 507)	(24 297)
Intéressement et participation	(4 927)	(4 718)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(84 808)	(84 408)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 471 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.1.6.8.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

2.1.6.8.2.1. Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	177 136	5 920	1 009	0	184 065	162 909
Juste valeur des actifs du régime	(181 876)	(1 122)	0	0	(182 998)	(157 617)
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	8 301	0			8 301	2 185
Solde net au bilan	3 561	4 798	1 009	0	9 368	7 477
Engagements sociaux passifs	3 561	4 798	1 009	0	9 368	7 477
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	0

2.1.6.8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	157 137	4 906	866	0	162 909	161 694
Coût des services rendus	0	214	59	0	273	274
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	4 528	0	27	0	4 555	4 537
Prestations versées	(2 885)	(113)	(61)	0	(3 059)	(3 267)
Autres	166	(16)	118	0	268	668
Variations comptabilisées en résultat	1 809	85	143	0	2 037	2 212
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(1 394)	169	0	0	(1 225)	(704)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	23 994	744	0	0	24 738	(678)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(4 496)	16	0	0	(4 480)	385
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	18 104	929	0	0	19 033	(997)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	86	0	0	0	86	0
Dette actuarielle calculée en fin de période	177 136	5 920	1 009	0	184 065	162 909

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	156 212	1 239	0	0	157 451	160 742
Produit financier	4 715	17	0	0	4 732	4 389
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	0
Prestations versées	(2 885)	(133)	0	0	(3 018)	(3 195)
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	1 830	(116)	0	0	1 714	1 194
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	23 514	0			23 514	(4 485)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	23 514	0			23 514	(4 485)
Ecarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	320	(1)	0	0	319	0
Juste valeur des actifs en fin de période	181 876	1 122	0	0	182 998	157 451

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2014	Total
				Exercice 2013
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	2 157	(1 346)	811	(391)
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(5 725)	1 244	(4 481)	3 488
Ajustements de plafonnement des actifs	5 525		5 525	(2 286)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 957	(102)	1 855	811

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

2.1.6.8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014	Exercice 2013
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services rendus	87	214	59	360	274
Coût des services passés	0	0	0	0	0
Coût financier	83	0	27	110	184
Produit financier	0	(17)	0	(17)	(36)
Prestations versées	0	20	(61)	(41)	(72)
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
Autres (dont plafonnement d'actifs)	166	(16)	118	268	668
Total de la charge de l'exercice	336	201	143	680	1 018

2.1.6.8.2.4. Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014 CGPCE	31/12/2013 CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En %</i>	CGP
	%
variation de+ 1% du taux d'actualisation	- 17,52 %
variation de -1% du taux d'actualisation	+ 17,60 %
variation de+ 1% du taux d'inflation	+ 14,03 %
variation de -1% du taux d'inflation	- 14,18 %

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CGP
N+1 à N+5	18 299
N+6 à N+10	23 128
N+11 à N+15	26 209
N+16 à N+20	26 912
> N+20	94 037

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (millions d'euros)
instrument de capitaux propres	2,38%	4 328
Instrument de dettes	83,20%	151 316
biens immobiliers	1,20%	2 175
autres actifs	13,23%	24 057
Total	100,00%	181 876

2.1.6.8.3. Paiements fondés sur base d'actions

Le Groupe Caisse d'Épargne n'est pas concerné.

2.1.6.9. Note 9 : Information sectorielle

En milliers d'euros	Banque commerciale		Activités financières		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
PNB	214 733	212 092	40 610	41 497	255 343	253 590
Frais de gestion	(149 449)	(147 125)	(6 735)	(8 229)	(156 184)	(155 354)
Résultat Brut d'Exploitation	65 285	64 967	33 875	33 268	99 159	98 236
Coût du risque	(21 330)	(25 758)	2 884	1 448	(18 446)	(24 310)
Résultat des actifs immobilisés	(203)	54	0	0	(203)	54
Résultat avant impôt	43 751	39 263	36 759	34 716	80 510	73 980
IS	(16 530)	(15 164)	(11 476)	(15 423)	(28 006)	(30 587)
Résultat Net	27 221	24 099	25 283	19 293	52 504	43 393
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>69,60%</i>	<i>69,40%</i>	<i>16,59%</i>	<i>19,80%</i>	<i>61,17%</i>	<i>61,30%</i>

2.1.6.10. Note 10 : Engagements

2.1.6.10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
de la clientèle	507 788	498 668
- Ouvertures de crédit confirmées	503 911	494 682
- Autres engagements	3 877	3 986
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	507 788	498 668
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	300 000	401 956
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 000	401 956

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	1 339	732
d'ordre de la clientèle	236 055	242 524
autres engagements donnés	2 340 938	3 426 450
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	2 578 332	3 669 706
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	51 419	67 261
de la clientèle	3 194 608	3 086 909
autres engagements reçus	1 104 929	1 148 200
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	4 350 956	4 302 370

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dorénavant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.6.11. Note 11 : Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

2.1.6.11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Société mère	Entreprises associées	Société mère	Entreprises associées
Crédits	929 522	1 331	960 822	1 331
Autres actifs financiers	317 962	31 360	317 107	31 360
Autres actifs	3 156	104	779	94
Total des actifs avec les entités liées	1 250 640	32 795	1 278 708	32 785
Dettes	1 631 394	0	2 057 609	0
Autres passifs	1	1 069	89	1 377
Total des passifs envers les entités liées	1 631 395	1 069	2 057 698	1 377
Intérêts, produits et charges assimilés	5 835	8	1 623	0
Commissions	53	48	11	46
Résultat net sur opérations financières	5 714	1 035	0	1 035
Produits nets des autres activités	54	0	31	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	11 656	1 091	1 665	1 081
Engagements donnés	217 952	17 605	225 301	15 070
Engagements reçus	300 000	14 111	401 955	10 202
Engagements sur instruments financiers à terme	1 088	0	2 833	0
Total des engagements avec les entités liées	519 040	31 716	630 089	25 272

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

2.1.6.11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Picardie :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	1 597	1 596
Avantages postérieurs à l'emploi	712	626
Total	2 309	2 222

Avantages à court terme

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paievements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits au paragraphe 2.4.4 du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 677 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

2.1.6.11.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédit		
Garanties données	24 941	20 000
Encours de dépôts bancaires	23 201	5 048

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits d'intérêts sur les crédits		
Charges financières sur dépôts bancaires	253	153

2.1.6.12. Note 12 : Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

2.1.6.12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	31/12/2014
	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	21 526	0	0	21 526
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	13 971	32 287	0	46 258
Prêts et créances	0	0	2 340 936	2 340 936
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	35 497	32 287	2 340 936	2 408 720
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	35 497	32 287	1 394 183	1 461 967

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 30 236 milliers d'euros.

2.1.6.12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres. Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 913 000 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Épargne Picardie n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

2.1.6.12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont GCE Covered Bonds, la CRH (Caisse de

refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.1.6.12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.12.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.13. Note 13 : Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

2.1.6.13.1. Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	8 294	8 294	0	0	9 742	9 742	0	0
TOTAL	8 294	8 294	0	0	9 742	9 742	0	0

2.1.6.13.2. Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	128 373	8 294	120 079	0	100 559	9 742	1 000	89 817
Opérations de pension	30 236	30 236	0	0	30 247	30 247	0	0
TOTAL	158 609	38 530	120 079	0	130 806	39 989	1 000	89 817

2.1.6.14. Note 14 : Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 859 404	0	952 701	1 906 703	3 094 495	0	3 048 662	45 833
Prêts et créances sur la clientèle	6 488 987	0	1 388 570	5 100 417	6 472 483	0	1 517 277	4 955 206
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	71 026	71 026	0	0	63 203	63 203	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 091 469	0	2 053 449	38 020	2 380 609	0	2 339 996	40 613
Dettes envers la clientèle	7 097 407	0	1 930 619	5 166 788	7 000 526	0	1 792 706	5 207 820
Dettes représentées par un titre	2 360	0	2 360	0	4 208	0	4 208	0

2.1.6.15. Note 15 : Modalités d'élaboration des données comparatives

2.1.6.15.1. Principes d'élaboration

Les premiers états financiers IFRS au 31 décembre 2014 comprennent le bilan, le compte de résultat, l'état de résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres. Ils sont présentés avec un comparatif au 31 décembre 2013.

Le bilan d'ouverture en IFRS à la date de transition aux IFRS du 1er janvier 2013 est présenté en 15.3 ci-dessous.

La norme IFRS 1 offre sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires au principe d'application des premiers comptes IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne Picardie a retenu les exemptions suivantes :

Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie est intégré au périmètre de consolidation du Groupe BPCE depuis 2009 qui publie déjà ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Le groupe Caisse d'Epargne Picardie a choisi d'évaluer les actifs et les passifs à la valeur comptable retenue dans les états financiers du Groupe BPCE.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le Groupe a appliqué de façon prospective au 1er janvier 2013 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture.

2.1.6.15.2. Méthodes comptables et périmètre

Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'élaboration des données comparatives sont ceux retenus par le Groupe pour l'élaboration de ses comptes consolidés décrits à la note 2 de la présente annexe.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 reprend les entités consolidées par le groupe au 31 décembre 2014 et qui existaient au 31 décembre 2013.

2.1.6.15.3. Bilan de transition

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Caisse, banques centrales	37 807
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	72 104
Instruments dérivés de couverture	16 656
Actifs financiers disponibles à la vente	881 020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 773 113
Prêts et créances sur la clientèle	6 183 026
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46 447
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	52 191
Actifs d'impôts courants	3 145
Actifs d'impôts différés	40 892
Comptes de régularisation et actifs divers	149 554
Immeubles de placement	725
Immobilisations corporelles	38 151
Immobilisations incorporelles	1 715
TOTAL DE L'ACTIF	11 296 546

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 899
Instruments dérivés de couverture	132 844
Dettes envers les établissements de crédit	3 128 870
Dettes envers la clientèle	6 765 537
Dettes représentées par un titre	4 915
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	66
Passifs d'impôts courants	254
Comptes de régularisation et passifs divers	146 623
Provisions	41 893
Capitaux propres	1 064 645
Capitaux propres part du groupe	1 064 645
Capital et primes liées	387 857
Réserves consolidées	694 832
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(18 044)
TOTAL DU PASSIF	11 296 546

2.1.6.16. Périmètre de consolidation

2.1.6.16.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014

La seule entrée de périmètre au cours de l'exercice 2014 est la suivante : le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2 ;

2.1.6.16.2. Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

2.1.6.16.3. OPCVM garantis

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.16.4. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe Caisse d'Épargne Picardie n'est pas concerné.

2.1.6.16.5. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux de d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode
CAISSE D'EPARGNE PICARDIE	France	Etablissement de crédit			
SLE PICARDIE			100%	100%	IG
FCT TRUE SALE (silo)			100%	100%	IG

2.1.6.17. Note 17 : Intérêts dans les entités structurées non consolidées

2.1.6.17.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une

coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Épargne Picardie détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Épargne Picardie.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Épargne Picardie à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Épargne Picardie restitue dans la note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO). Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

2.1.6.17.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	17 709	0	18 001	35 710
Prêts et créances	0	0	0	9 056	9 056
TOTAL ACTIF	0	17 709	0	27 057	44 766
TOTAL PASSIF	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	0	0	28 130	28 130
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	28 130	28 130
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	459 740	0	315 224	774 964

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

2.1.6.17.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Le Groupe Caisse d'Epargne Picardie n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.6.18. Note 18 : Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	CAC 1 : KPMG				CAC 2 : PWC				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	
Audit													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	139	135	100%	100%	144	137	100%	100%	283	272	100%	100%	
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	
TOTAL	139	135	100%	100%	144	137	100%	100%	283	272	100%	100%	
Variation (%)	3%				5%				4%				

2.2. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2014

2.2.1. Bilan et Hors bilan

2.2.1.1. Actif

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
CAISSES, BANQUES CENTRALES		45 153	44 815
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	102 671	78 246
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 825 385	3 040 258
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	5 303 093	6 351 713
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	1 270 070	293 602
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	28 400	45 477
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	34 710	34 114
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	344 578	344 814
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	1 719	1 701
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	28 363	33 256
AUTRES ACTIFS	3.7	158 046	31 190
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	127 195	131 129
TOTAL DE L'ACTIF		10 269 383	10 430 315

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	507 789	498 668
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	237 393	243 254
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	3 877

2.2.1.2. Passif

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2014	31/12/2013
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 045 379	2 341 834
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	7 041 152	6 994 545
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	2 236	3 895
AUTRES PASSIFS	3.7	131 121	90 140
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	122 029	130 856
PROVISIONS	3.9	78 319	65 828
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	80 757	80 485
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.11	768 390	722 732
Capital souscrit		268 493	268 493
Réserves		401 696	396 226
Report à nouveau		46 814	21 547
Résultat de l'exercice (+/-)		51 387	36 466
TOTAL DU PASSIF		10 269 383	10 430 315

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	300 000	401 956
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	51 419	67 261
ENGAGEMENTS SUR TITRES		4 221	4 590

2.2.2. Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	338 566	371 351
Intérêts et charges assimilées	5.1	(181 955)	(219 383)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	8 964	4 977
Commissions (produits)	5.3	105 198	101 920
Commissions (charges)	5.3	(13 495)	(12 437)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	16	49
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	3 929	8 058
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	6 283	5 111
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(11 543)	(10 111)
PRODUIT NET BANCAIRE		255 963	249 535
Charges générales d'exploitation	5.7	(147 368)	(146 451)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 996)	(8 101)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		100 599	94 983
Coût du risque	5.8	(17 661)	(22 678)
RESULTAT D'EXPLOITATION		82 938	72 305
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	(194)	1 486
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		82 744	73 791
Impôt sur les bénéfices	5.10	(31 086)	(37 151)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		(271)	(174)
RESULTAT NET		51 387	36 466

2.3. NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

2.3.1. Cadre général

2.3.1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71.51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

2.3.1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.3.1.3. Evénements significatifs

L'opération « Titrisation » a été réalisée le 26 mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Dans le cadre de cette opération, deux entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été créées: le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits.

- le FCT BPCE Master Home Loans achète les créances et émet des parts résiduelles, des obligations sénior et subordonnées ;
- le FCT BPCE Master Home Loans Demut souscrit les parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par BPCE Master Home Loans et émet des parts résiduelles et des obligations subordonnées. Le rôle de ce FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre

les cédants, de façon à ce que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé (« démutualisation » des risques et des résultats) ;

- les établissements cédants souscrivent l'ensemble des obligations sénior émises par le FCT BPCE Master Home Loan, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loan Demut, à hauteur de leur participation dans l'opération.

L'opération « Titrisation » remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le principal effet de cette opération dans les comptes individuels de la Caisse d'Epargne Picardie concerne la sortie du bilan des créances cédées, qui sont remplacées par les titres souscrits :

- au 31 décembre 2014, 1 016 891 milliers d'euros de créances sont sorties du bilan, pour être remplacées par 1 031 634 milliers d'euros de titres d'investissements (dont 913 000 milliers d'euros d'obligations sénior et 118 634 milliers d'euros d'obligations subordonnées), et 0.3 milliers d'euros de part résiduelle, comptabilisée en titres de placement à revenu fixe ;
- le résultat dégagé sur les créances est remplacé par du résultat sur titres.

La cession a été réalisée pour un prix égal au capital restant dû augmenté des intérêts courus non échus.

La position de taux de la Caisse d'Epargne Picardie n'a pas été modifiée de façon significative (indexation des titres comparable à celle des crédits, et surplus d'intérêts encaissés via les revenus de la part résiduelle). Cette opération a donc été sans conséquence sur les opérations de macrocouverture.

2.3.1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.

2.3.2. Principes et méthodes comptables

2.3.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Picardie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

2.3.2.2. Changements de méthodes comptables

À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Épargne Picardie applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 99 milliers d'euros concernant uniquement des écarts actuariels non encore reconnus.

2.3.2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

2.3.2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de

la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.2.3.3. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement et titres de placement.

Pour les titres de placement et d'investissement, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas de titres de transaction

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Caisse d'Epargne Picardie ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient que des certificats d'association des fonds de garantie des dépôts.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.2.3.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 1 an.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	<i>20 ans</i>
<i>Toitures</i>	<i>20 ans</i>
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	<i>10 ans</i>
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	<i>20 ans</i>
<i>Câblages</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	<i>10 ans</i>

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.2.3.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

2.3.2.3.6. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour

médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.2.3.7. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §2.3.1.2).

2.3.2.3.8. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;

- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

La Caisse d'Épargne Picardie ne détient pas d'instruments conditionnels.

2.3.2.3.9. Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.2.3.10. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super-subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.2.3.11. Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Picardie, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.3.3.1. Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Créances à vue	64 246	28 885
<i>Comptes ordinaires</i>	64 246	28 885
Créances à terme	2 719 342	2 956 701
<i>Comptes et prêts à terme</i>	2 671 342	2 908 701
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	48 000	48 000
Créances rattachées	41 797	54 672
TOTAL	2 825 385	3 040 258

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 63 385 milliers d'euros à vue et 885 745 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 838 258 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
Dettes à vue	13 691	59 681
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	2 321	1 994
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	50 000
<i>Autres sommes dues</i>	11 370	7 687
Dettes à terme	2 017 268	2 264 993
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	1 987 093	2 234 818
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	30 175	30 175
Dettes rattachées	14 420	17 160
TOTAL	2 045 379	2 341 834

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 190 milliers d'euros à vue et 1 631 229 milliers d'euros à terme.

2.3.3.2. Opérations avec la clientèle

2.3.3.2.1. Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	57 858	72 693
Créances commerciales	11 740	14 836
<i>Crédits à l'exportation</i>	85	412
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	452 572	477 198
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 839 125	1 899 251
<i>Crédits à l'habitat</i>	2 766 154	3 724 115
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	9 165	7 135
<i>Prêts subordonnés</i>	10 600	10 600
<i>Autres</i>	16 082	5 621
Autres concours à la clientèle	5 093 783	6 124 332
Créances rattachées	22 182	26 241
Créances douteuses	212 394	203 889
Dépréciations des créances sur la clientèle	(94 864)	(90 278)
TOTAL	5 303 093	6 351 713

Les créances restructurées représentent 23 886 milliers d'euros dont 5 581 milliers d'euros reclassés en encours sains.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale, ou au Système européen de Banque Centrale et effectivement apportées en garantie se montent à 1 348 127 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Picardie à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2014	31/12/2013
<i>Livret A</i>	2 334 317	2 475 059
<i>PEL / CEL</i>	1 484 470	1 350 878
<i>Livret Jeune, Livret B, LDD</i>	916 287	920 086
<i>LEP</i>	407 057	432 933
<i>PEP</i>	10 461	12 326
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	13 465	15 772
Comptes d'épargne à régime spécial	5 166 056	5 207 054
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	1 820 479	1 727 841
Autres sommes dues	7 757	13 370
Dettes rattachées	46 860	46 280
Total	7 041 152	6 994 545

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 185 218	////	1 185 218	1 079 018	////	1 079 018
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	40	40	0	75 110	75 110
Autres comptes et emprunts	0	635 221	635 221	0	573 713	573 713
Total	1 185 218	635 221	1 820 479	1 079 018	648 823	1 727 841

2.3.3.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses	Dont créances douteuses		
			Brut	Dépréciation individuelle	Brut
Société non financières	1 097 445	61 159	(31 055)	38 426	(21 717)
Entrepreneurs individuels	195 196	23 573	(10 697)	14 811	(7 481)
Particuliers	2 771 353	119 022	(50 117)	74 782	(35 047)
Administrations privées	52 857	1 476	(1 315)	927	(920)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 010 884	6 937	(1 557)	4 358	(1 089)
Autres	35 646	228	(121)	143	(85)
Créances rattachées	22 182	0	0	0	0
Total au 31/12/2014	5 185 562	212 394	(94 864)	133 448	(66 338)
Total au 31/12/2013	6 238 102	203 889	(90 278)	128 242	(63 810)

2.3.3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.3.3.3.1. Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	15 000	86 837	101 837	0	77 659	77 659
Créances rattachées	109	725	834	0	587	587
Effets publics et valeurs assimilées	15 109	87 562	102 671	0	78 246	78 246
Valeurs brutes	81 112	1 181 973	1 263 085	97 802	200 736	298 538
Créances rattachées	7 873	2 770	10 643	1 883	4 024	5 907
Dépréciations	(1 191)	(2 467)	(3 658)	(2 569)	(8 274)	(10 843)
Obligations et autres titres à revenu fixe	87 794	1 182 276	1 270 070	97 116	196 486	293 602
Montants bruts	29 428	///	29 428	50 287	///	50 287
Dépréciations	(1 028)	///	(1 028)	(4 810)	///	(4 810)
Actions et autres titres à revenu variable	28 400	///	28 400	45 477	///	45 477
TOTAL	131 303	1 269 838	1 401 141	142 593	274 732	417 325

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de la Caisse d'Épargne Picardie à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 266 233 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	70 189	180 358	250 547	34 824	105 985	140 809
Titres non cotés	4 718	160 067	164 785	6 438	39 098	45 536
Titres prêtés	20 000	925 815	945 815	53 957	124 652	178 609
Créances douteuses	14	103	117	14	385	399
Créances rattachées	7 982	3 495	11 477	1 883	4 612	6 495
TOTAL	102 903	1 269 838	1 372 741	97 116	274 732	371 848
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>23 367</i>	<i>118 640</i>	142 007	<i>22 186</i>	<i>0</i>	22 186

913 000 milliers d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 670 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 048 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 9 560 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 6 407 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 19 412 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Au 31 décembre 2013, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 10 982 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 25 484 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 7 800 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 55 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 5 359 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 102 672 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
	Placement	Placement
Titres non cotés	28 400	45 477
TOTAL	28 400	45 477

La diminution des actions et autres titres à revenu variable s'explique principalement par la cession du portefeuille OPCVM au second semestre 2014.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 028 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 4 810 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 564 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 6 299 milliers au 31 décembre 2013.

2.3.3.3.2. Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	78 246	10 137	0	0	(903)	82	87 562
Obligations et autres titres à revenu fixe	196 486	1 047 837	(446)	(64 649)	57	2 991	1 182 276
TOTAL	274 732	1 057 974	(446)	(64 649)	(846)	3 073	1 269 838

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Picardie à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.3.3.3.3. Reclassements d'actifs

Aucun transfert n'est intervenu au cours de l'exercice 2014. Les transferts de titres de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » intervenus au cours de l'exercice 2008 ont été réalisés

conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant son amendement par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

En milliers d'euros

	Montant reclassé à la date du reclassement			Plus ou moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Type de reclassement	Années précédentes (1)	Titres échus au 31/12/2014	31/12/2014			
Titres de placement à titres d'investissement	478 339	(351 468)	126 871	(1 161)	0	8 940

(1) Encours net des provisions existantes sur les titres reclassés au 1er janvier 2008.

Le montant de la provision pour dépréciation des titres de placement qui ont été reclassés en titres d'investissement s'élevait à 9 581 milliers d'euros au 1er janvier 2008.

Les mouvements des exercices suivants s'établissent comme suit :

	Montant	Mouvement
Exercice-2008	1039	Reprise
Exercice-2009	1659	Reprise
Exercice-2010	958	Reprise
Exercice-2011	1471	Reprise
Exercice-2012	920	Reprise
Exercice-2013	620	Reprise
Exercice-2014	503	Reprise

2.3.3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.3.3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2014
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	34 603	755	(174)	5	35 189
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	419 225	0	(26)	107	419 306
Valeurs brutes	453 828	755	(200)	112	454 495
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	489	0	(10)	0	479
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	74 411	317	0	0	74 728
Dépréciations	74 900	317	(10)	0	75 207
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	378 928	438	(190)	112	379 288

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 474 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 624 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (2 289 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable s'élève à 306 210 milliers d'euros pour les titres BPCE.

2.3.3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SAS CEPICINVESTISSEMENT 8 rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9	4 000	45	0	4 000	4 000	0	0	0	52	0	Résultat au 31/12/2014
SAS NSAVADE 8 rue Vadé 80064 Amiens Cedex 9	7 000	(407)	0	7 000	7 000	9 333	0	1 409	717	0	Résultat au 31/12/2014
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
PICARDIE INVESTISSEMENT 18 rue Lamartine BP60533 80005 Amiens Cedex 1	35 484	13 554	0	12 018	12 018	0	0	2 722	1 809	370	Comptes au 30/06/2014
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				2 289	2 289						
Participations dans les sociétés françaises				15 317	13 661	115 800	8 095			29	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

La Caisse d'Épargne Picardie détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe BPCE (dont 306 210 milliers d'euros de titres BPCE et 28 648 milliers d'euros de titres CE Holding Promotion).

L'ensemble de ces titres représente une valeur nette comptable de 340 319 milliers d'euros.

2.3.3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL CREDIT	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
IT-CE	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20 Avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOISPERRET	GIE
SCI NOYELLE	11 Rue de Fort Novelle 59113 SECLIN	SCI
SCI MES	4 rue de la Prairie – ZA du Grand Pré – 60650 LA CHAPELLE AUX POTS	SCI
SCI Avenue Willy Brandt	135 rue du pont de Flandres 59777 EURALILLE	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271 Boulevard Marcel Paul, 44800 Saint Herblain	SCI
SCI Lavoisier Ecureuil	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI Tertiel	Bâtiment Oxygène, 80 rue de la Vallée - CS81105 - 80011 AMIENS Cedex1	SCI
SNC Ecureuil	5 rue Masseran 75007 PARIS	SNC
BPCE Achats	12-20 rue Fernand BRAUDEL - 75 013 PARIS	GIE
CE Syndication risque	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France - 75 013 PARIS	GIE
BPCE APS	88, avenue de France 75 013 PARIS	GIE
BPCE SF	50, Avenue Pierre Mendès France 75 201 PARIS CEDEX 13	GIE
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	151, rue d' Uelzen - 76 230 BOIS GUILLAUME	GIE

2.3.3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2013
Créances	900 133	18 139	918 272	991 958
dont subordonnées	49 600	0	49 600	49 601
Dettes	1 601 673	512 299	2 113 972	2 365 241
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements donnés	126 754	29 673	156 427	153 808
<i>Engagements de financement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2 992</i>
<i>Engagements de garantie</i>	<i>125 983</i>	<i>29 112</i>	<i>155 095</i>	<i>150 093</i>
<i>Autres engagements donnés</i>	<i>771</i>	<i>561</i>	<i>1 332</i>	<i>723</i>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

2.3.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

2.3.3.5.1. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	31/12/2014
Valeurs brutes	3 732	83	3 815
Droits au bail et fonds commerciaux	1 695	0	1 695
Logiciels	2 037	83	2 120
Amortissements et dépréciations	2 031	65	2 096
Logiciels	2 031	65	2 096
Total valeurs nettes	1 701	18	1 719

2.3.3.5.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	146 669	3 220	(2 740)	0	147 149
Immobilisations corporelles d'exploitation	142 534	3 220	(2 572)	0	143 182
Terrains	2 611	2	(9)	0	2 604
Constructions	100 104	631	(627)	19	100 127
Autres	39 819	2 587	(1 936)	(19)	40 451
Immobilisations hors exploitation	4 135	0	(168)	0	3 967
Amortissements et dépréciations	113 413	8 061	(2 688)	0	118 786
Immobilisations corporelles d'exploitation	109 837	7 965	(2 547)	0	115 255
Constructions	78 083	5 031	(630)	0	82 484
Autres	31 754	2 934	(1 917)	0	32 771
Immobilisations hors exploitation	3 576	96	(141)	0	3 531
Total valeurs nettes	33 256	(4 841)	(52)	0	28 363

2.3.3.6. Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	2 065	3 614
Dettes rattachées	171	281
TOTAL	2 236	3 895

2.3.3.7. Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	9 085	////	6 108
Créances et dettes sociales et fiscales	15 908	11 596	16 706	12 373
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	142 138	110 440	14 484	71 659
TOTAL	158 046	131 121	31 190	90 140

2.3.3.8. Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	4 730	4 459	4 983	4 685
Charges et produits constatés d'avance (1)	9 430	34 063	9 037	38 001
Produits à recevoir/Charges à payer	21 396	45 777	16 203	44 209
Valeurs à l'encaissement	74 324	36 120	79 918	40 359
Autres (2)	17 315	1 610	20 988	3 602
TOTAL	127 195	122 029	131 129	130 856

(1) Passif : Ce solde est composé à hauteur de 29 496 milliers d'euros des montants des subventions et crédits d'impôt restant à amortir sur les prêts à taux zéro.

(2) Actif : Ce solde est composé de :

- Effets en recouvrement : 13425
- Compte attente virement : 1067
- Déblocage / paiement prêts 1448
- Différences de caisse : 29
- Autres : 1346

Passif : Ce solde est composé de :

- Recouvrement / prêts 2
- Compte attente virement : 1009
- Autres : 474
- Différences de caisse : 125

2.3.3.8.1. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Provisions pour risques de contrepartie	23 519	9 586	(54)	(7 172)	25 879
Provisions pour engagements sociaux	6 972	951	0	(211)	7 712
Provisions pour PEL/CEL	15 717	0	0	(1 144)	14 573
Autres provisions pour risques	19 620	13 094	(43)	(2 516)	30 155
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	22	0	0	(22)	0
<i>Autres</i>	19 598	13 094 ⁽¹⁾	(43)	(2 494)	30 155
TOTAL	65 828	23 631	(97)	(11 043)	78 319

(1) Cette dotation est essentiellement composée de provisions pour litiges, amendes et pénalités pour 8 305 milliers d'euros et de provisions pour risques et charges générales d'exploitation pour 3 519 milliers d'euros.

2.3.3.8.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2014
Dépréciations sur créances sur la clientèle	90 278	23 944	(12 082)	(7 276)	94 864
Dépréciations sur autres créances	5 880	0	(2 370)	(2 934)	576
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	96 158	23 944	(14 452)	(10 210)	95 440
Provisions sur titres (1)	4 750	4 800	0	(4 750)	4 800
Provisions sur la clientèle	7 660	1 687	(54)	(2 283)	7 010
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	10 247	1 499	0	0	11 746
Provisions sectorielles	0	1 600	0	0	1 600
Autres provisions	862	0	0	(139)	723
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	23 519	9 586	(54)	(7 172)	25 879
TOTAL	119 677	33 530	(14 506)	(17 382)	121 319

(1) Provisions pour risque sur le portefeuille de titrisation

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

2.3.3.8.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Picardie est limité au versement des cotisations (8 805 milliers d'euros en 2014).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Picardie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros

	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	173 576	5 921	1 009	3 561	184 067	147 660	4 758	866	2 685	155 969
Juste valeur des actifs du régime	181 876	1 123			182 999	156 533	1 239			157 772
Effet du plafonnement d'actif	(9 142)				(9 142)	(1 049)				(1 049)
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	842	949		706	2 497	(1 457)	(949)		1 047	(1 359)
Coût des services passés non reconnus					0	(6 367)				(6 367)
Solde net au bilan	0	3 849	1 009	2 855	7 713	0	4 468	866	1 638	6 972
Engagements sociaux passifs		3 849	1 009	2 855	7 713	0	4 468	866	1 638	6 972
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros

	Exercice 2014					Exercice 2013					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			TOTAL	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		TOTAL
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus		214	60	87	361		182	41	50	273	
Coût des services passés					0					0	
Coût financier	4 445	100	27	82	4 654	4 353	103	20	61	4 537	
Produit financier	(4 715)				(4 715)	(5 842)	(44)			(5 886)	
Prestations versées			(61)		(61)			(71)		(71)	
Cotisations reçues					0					0	
Ecart actuariels			117		117		(33)	212	59	238	
Autres	270	33			303	1 457	457			1 914	
Total de la charge de l'exercice	0	347	143	169	659	(32)	665	202	170	1 005	

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2014	Exercice 2013
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,84%	3,04%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	28 ans	22 ans

Hors CGPCE

	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation		1,41%	1,65%	1,41%		2,73%	3,06%	2,73%
Taux d'inflation		1,80%	1,80%	1,80%		1,90%	1,90%	1,90%
Taux de croissance des salaires		0,87%		0,99%		1,02%		
Duration		13 ans	18 ans	14 ans		11 ans		

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83.20 % en obligations, 2.38 % en actions, 1.20 % en actifs immobiliers et 13.23 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

2.3.3.8.4. Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	595 183	377 109
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	464 622	673 849
ancienneté de plus de 10 ans	282 135	160 012
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 341 940	1 210 971
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	132 006	137 905
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 473 946	1 348 876

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 946	7 075
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	15 123	17 742
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	21 068	24 817

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	Dotations/Reprises nettes	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	243	4 939	5 182
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	3 171	3 171
ancienneté de plus de 10 ans	14 410	(9 849)	4 561
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	14 653	(1 739)	12 914
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 346	660	2 006
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(137)	(4)	(141)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(145)	(60)	(205)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(282)	(65)	(347)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	15 717	(1 144)	14 573

2.3.3.8.5. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2014	Augmentation	31/12/2014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	80 485	272	80 757
TOTAL	80 485	272	80 757

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 15 822 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 6 337 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

2.3.3.8.6. Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2012	269 004	118 853	463 321	28 592	879 770
Mouvements de l'exercice	(511)	(118 853)	(45 548)	7 874	(157 038)
Total au 31/12/2013	268 493	0	417 773	36 466	722 732
Résultat de la période	0	0	0	51 386	51 386
Distribution de dividendes	0	0	0	(5 649)	(5 649)
Changement de méthode (1)	0	0	(79)	0	(79)
Affectation du résultat aux réserves et RAN	0	0	30 816	(30 816)	0
Total au 31/12/2014	268 493	0	448 510	51 387	768 390

(1) À compter du 1er janvier 2014, la Caisse d'Epargne Picardie applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Caisse d'Epargne Picardie s'élève à 268 493 milliers d'euros et est composé de 13 424 627 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2014, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Picardie sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (346 829 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2014, les SLE ont perçu un dividende de 5 649 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2014, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 78 337 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne de Picardie. Au cours de l'exercice 2014,

la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 1 631 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Picardie.

2.3.3.8.7. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2014
Total des emplois	2 473 944	542 336	3 068 467	3 411 171	5 300	9 501 218
Effets publics et valeurs assimilées	834	0	21 032	80 805	0	102 671
Créances sur les établissements de crédit	2 045 593	108 548	648 365	22 878	0	2 825 384
Opérations avec la clientèle	402 768	360 184	1 544 291	2 990 550	5 300	5 303 093
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 749	73 604	854 779	316 938	0	1 270 070
Total des ressources	5 724 483	559 542	1 948 078	856 664	0	9 088 767
Dettes envers les établissements de crédit	227 807	393 124	930 332	494 116	0	2 045 379
Opérations avec la clientèle	5 495 253	166 182	1 017 168	362 548	0	7 041 151
Dettes représentées par un titre	1 423	236	578	0	0	2 237

2.3.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.3.4.1. Engagements reçus et donnés

2.3.4.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés		
en faveur de la clientèle	507 789	498 668
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 409	1 394
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	501 503	493 288
<i>Autres engagements</i>	3 877	3 986
Total des engagements de financement donnés	507 789	498 668
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	300 000	401 956
Total des engagements de financement reçus	300 000	401 956

2.3.4.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	1 339	732
- autres garanties	1 339	732
D'ordre de la clientèle	236 054	242 522
- cautions immobilières	40 156	40 061
- cautions administratives et fiscales	3 640	2 439
- autres cautions et avals donnés	152 650	142 544
- autres garanties données	39 608	57 478
Total des engagements de garantie donnés	237 393	243 254
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	51 419	67 261
Total des engagements de garantie reçus	51 419	67 261

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

2.3.4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	////	2 306 012	////	3 086 909
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 233 225	0	2 259 364	1 147 700
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	126 981	986 760	1 167 086	500
Total	2 360 206	3 292 772	3 426 450	4 235 109

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 953 858 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 084 515 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 250 504 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus Elargissement BCE contre 365 740 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 75 066 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE Covered Bonds contre 131 546 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 143 765 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 139 422 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 645 607 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 491 644 milliers d'euros au 31 décembre 2013,

- 107 713 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 037 249 milliers d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.
- 118 368 milliers d'euros de créances SPT auprès de la SCF Trésorerie.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Picardie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Picardie n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., La Caisse d'Épargne Picardie rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Caisse d'Épargne Picardie est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Caisse d'Épargne Picardie continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Épargne Picardie effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les compte ordinaires de la Caisse d'Épargne Picardie. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 19 268 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

2.3.4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

2.3.4.2.1. Instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
Opérations de gré à gré	1 322 615	120 080	1 361 045	90 817
Swaps de taux d'intérêt	1 322 615	120 080	1 361 045	90 817
Total opérations fermes	1 322 615	120 080	1 361 045	90 817
Total instruments financiers et change à terme	1 322 615	120 080	1 361 045	90 817

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Picardie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent sur des swaps de taux.

2.3.4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Opérations fermes	616 389	706 226	1 322 615	653 889	707 156	1 361 045
Swaps de taux d'intérêt	616 389	706 226	1 322 615	653 889	707 156	1 361 045
Total	616 389	706 226	1 322 615	653 889	707 156	1 361 045

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Jute valeur	69 622	50 457	120 079	56 809	34 008	90 817
Total	69 622	50 457	120 079	56 809	34 008	90 817

2.3.4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2014
Opérations fermes	337 556	701 923	283 136	1 322 615
Opérations de gré à gré	337 556	701 923	283 136	1 322 615
Total	337 556	701 923	283 136	1 322 615

2.3.5. Informations sur le compte de résultat

2.3.5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	68 275	(44 697)	23 578	96 706	(58 469)	38 237
Opérations avec la clientèle	226 501	(114 324)	112 177	252 835	(135 706)	117 129
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 468	(8 613)	29 855	18 114	(10 925)	7 189
Autres*	5 322	(14 321)	(8 999)	3 696	(14 283)	(10 587)
TOTAL	338 566	(181 955)	156 611	371 351	(219 383)	151 968

* Dont -12 252 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 145 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une dotation de 359 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

2.3.5.2. Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	1 332	680
Participations et autres titres détenus à long terme	384	507
Parts dans les entreprises liées	7 248	3 790
TOTAL	8 964	4 977

2.3.5.3. Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	262	(514)	(252)	84	(254)	(170)
Opérations avec la clientèle	30 810	(1)	30 809	31 896	(3)	31 893
Opérations sur titres	4 665	(71)	4 594	4 470	(46)	4 424
Moyens de paiement	19 627	(6 655)	12 972	20 358	(5 700)	14 658
Opérations de change	43	0	43	41	0	41
Engagements hors-bilan	4 228	(231)	3 997	4 460	(179)	4 281
Prestations de services financiers	24 351	(6 023)	18 328	20 954	(6 255)	14 699
Activités de conseil	10	0	10	16	0	16
Autres commissions (1)	21 202	0	21 202	19 641	0	19 641
TOTAL	105 198	(13 495)	91 703	101 920	(12 437)	89 483

(1) Au niveau des produits, les autres commissions portent sur des commissions sur produits d'assurance (hors vie)

2.3.5.4. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	5	2
Opérations de change	(11)	9
Instruments financiers à terme	22	38
TOTAL	16	49

2.3.5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
	Placement	Placement
Dépréciations	5 160	6 654
Dotations	(484)	(604)
Reprises	5 644	7 258
Résultat de cession	(1 231)	1 404
TOTAL	3 929	8 058

2.3.5.6. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Refacturations de charges et produits bancaires	475	0	475	305	0	305
Activités immobilières	158	(97)	61	257	(141)	116
Autres activités diverses	5 013	(10 672)	(5 659)	3 710	(9 215)	(5 505)
Autres produits et charges accessoires	637	(774)	(137)	839	(755)	84
Total	6 283	(11 543)	(5 260)	5 111	(10 111)	(5 000)

2.3.5.7. Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(48 589)	(46 933)
Charges de retraite et assimilées (1)	(9 235)	(9 627)
Autres charges sociales	(14 419)	(15 050)
Intéressement des salariés	(3 015)	(2 960)
Participation des salariés	(1 912)	(1 758)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 772)	(8 067)
Total des frais de personnel	(84 942)	(84 395)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(6 196)	(6 177)
Autres charges générales d'exploitation	(56 230)	(55 879)
Total des autres charges d'exploitation	(62 426)	(62 056)
Total	(147 368)	(146 451)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 257 cadres et 870 non cadres, soit un total de 1127 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour 1 471 milliers d'euros

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

2.3.5.8. Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2014					Exercice 2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Clientèle	(22 619)	5 920	(1 622)	84	(18 237)	(23 244)	7 861	(4 054)	171	(19 266)
Titres et débiteurs divers	0	2 934	0	0	2 934	(96)	1 523	0	0	1 427
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	0	1 694	0	0	1 694	(4 138)	111	0	0	(4 027)
Provisions pour risque clientèle	(4 786)	645	0	0	(4 141)	(2 634)	1 709	0	0	(925)
Autres	(4 800)	4 889	0	0	89	0	113	0	0	113
TOTAL	(32 205)	16 082	(1 622)	84	(17 661)	(30 112)	11 317	(4 054)	171	(22 678)

2.3.5.9. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(307)	0	(307)	(299)	0	(299)
<i>Dotations</i>	(317)	0	(317)	(303)	0	(303)
<i>Reprises</i>	10	0	10	4	0	4
Résultat de cession	0	113	113	1 689	96	1 785
TOTAL	(307)	113	(194)	1 390	96	1 486

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, comprennent notamment les dotations aux dépréciations sur titres de participation concernant essentiellement SAS FONCIERE DES CAISSES D'EPARGNE pour 284 milliers d'euros.

2.3.5.10. Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Épargne Picardie est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de Groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2014
Bases imposables aux taux de	33,33 %
Au titre du résultat courant	85 095
Au titre du résultat exceptionnel	
Imputation des déficits	0
Bases imposables	85 095
Impôt correspondant	28 365
+ Contributions 3,3 %	911
+ Majoration de 10,7 %	3 035
- Produits d'intégration fiscale	(228)
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(550)
+ ou - Rappel ou dégrèvement d'impôt	58
- Impôt constaté d'avance PATZ	(161)
Impôt comptabilisé	31 430
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-
Provisions pour impôts	(344)
Taxe sur les revenus distribués	-
TOTAL	31 086

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 376 milliers d'euros.

2.3.5.11. Répartition de l'activité

<i>En milliers d'euros</i>	Banque Commerciale		Activités Financières		CEP	
	2014	2013	2014	2013	Total 2014	Total 2013
Produit Net Bancaire	214 754	210 062	41 209	39 472	255 963	249 534
Frais de gestion	(148 630)	(146 321)	(6 735)	(8 229)	(155 365)	(154 550)
Résultat brut d'exploitation	66 124	63 741	34 474	31 243	100 598	94 984
Coût du risque	(20 684)	(24 240)	3 023	1 561	(17 661)	(22 678)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	114	54	(307)	1 432	(193)	1 486
Résultat avant impôt	45 554	39 555	37 190	34 237	82 745	73 792
<i>Coefficient d'exploitation</i>	69.2%	69.7%	16.3%	20.8%	60.7%	61.9%

Présentation des branches d'activité :

Pôle Banque Commerciale

Ce secteur regroupe les activités de vente de crédits, de collecte d'épargne, de bancarisation et de services liés sur les marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises, des professionnels de l'immobilier, du secteur public, du logement social, de l'économie sociale, des tutelles et des autres marchés spécialisés.

Pôle Activités Financières

Ce pôle comprend les activités de gestion actif-passif, les opérations à caractère financier (la gestion de la réserve de liquidité, opérations sur titres à revenus fixes, à revenus variables, OPCVM,...), les opérations de couverture, les investissements en capital (participations,...), mais également les opérations décidées par le Groupe BPCE.

2.3.6. Autres informations

2.3.6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Picardie établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3.6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2014 aux organes de direction s'élèvent à 1 597 milliers d'euros.

2.3.6.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	CAC 1 : KPMG				CAC 2 : PWC				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes Individuels	139	135	100%	100%	144	137	100%	100%	283	272	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	139	135	100%	100%	144	137	100%	100%	283	272	100%	100%
Variation (%)	3%				5%				4%			

2.3.6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Caisse d'Épargne Picardie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Les dispositions relatives à l'art L. 511-45-II du Code monétaire et financier sont évoquées en annexe aux états financiers consolidés (Note 18 Implantations par pays).

2.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.8 et 3.3.1 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.9.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.9.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier De Coninck
Associé

2.5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014 et la note 15.1 « Principes d'élaboration » présentant les modalités de présentation des états financiers dans le cadre de la première application de la norme IFRS 1 sur l'établissement de comptes consolidés.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.1, 4.1.7, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 mars 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A blue ink signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line.

Alexandre Decrand
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

A blue ink signature consisting of several overlapping diagonal lines.

Xavier De Coninck
Associé

2.6. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société S.A.S. MONT DE COURMELLES

Au cours de l'exercice 2010, votre Comité d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'octroi des concours suivants à la S.A.S. Mont de Courmelles :

- Prêts bancaires octroyés en 2010 en vue de l'acquisition d'un immeuble industriel à usage d'unité de laquage sis sur les communes de Ploisy et de Courmelles destiné à être loué à la société HBS :
 - montant de 11,5 M€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;
 - montant de 410 K€, durée de 180 mois, taux fixe de 4,65% l'an, amortissement progressif par échéances trimestrielles;

Le produit constaté en 2014 et correspondant à ces concours s'établit à 491 519,99 €.

Avec les sociétés CE PARTICIPATIONS et GCE SRD 007 (renommée TRITON)

Dans sa séance du 31 mai 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature de l'ensemble des conventions afférentes à l'opération de fusion-absorption par BPCE des sociétés CE Participations et BP Participations, à savoir :

- L'acte de cession par CE Participations aux Caisses d'Epargne de la créance qu'elle détient sur Natixis Participations 1 au titre du montant de revalorisation et du complément de prix.
- la garantie fiscale conclue entre les Caisses d'Epargne et CE Participations sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.
- le cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et GCE SRD 007 et des sommes dues par GCE 007 à BPCE au titre d'un contrat de prestations de services à conclure entre ces deux entités.
- l'engagement de financement de GCE SRD 007, conclu entre les Caisses d'Epargne, GCE SRD 007 et CE Participations au terme duquel les Caisses d'Epargne mettent à disposition de GCE SRD 007 la trésorerie nécessaire au respect des engagements (au titre de contrats de couverture et du contrat de prestation de service).

La signature de ces conventions est intervenue le 3 juin 2010.

Le montant de la garantie financière accordée par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie au titre de la caution des engagements de la SAS Triton (nouvelle dénomination de GCE SRD 007) octroyée à CE Participations s'éleva au 31 décembre 2014 à 28,1 M€.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne

Conventions de services

Les conventions de services au profit des Sociétés Locales d'Épargne, renouvelables annuellement par tacite reconduction, font l'objet d'une refacturation par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie à hauteur des coûts supportés pour la réalisation des prestations majorés d'une marge de 2%.

Le produit constaté en 2014 et correspondant à cette refacturation s'établit à 110 644,4 €.

Conventions de comptes courants d'associés

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 29 avril 2013 a autorisé la signature d'avenants aux conventions de compte courant d'associé conclues entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) affiliées.

Les avenants entrés en application le 1^{er} juin 2013 portent sur la modification des conditions de rémunération et prévoient le versement d'un intérêt dont le taux est calculé de façon à permettre à la SLE de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la SLE, conformément aux délibérations de l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne.

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie s'établit à 78 336 680 € au 31 décembre 2014.

La rémunération des sommes déposées en compte courant au cours de l'exercice 2014 s'établit à 1 631 141,95 €.

Avec BPCE

Convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie et BPCE

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie de la convention de rémunération des collatéraux avec la CNCE.

Pour mémoire, les collatéraux sont des actifs des Caisses d'Épargne centralisés auprès de la CNCE (puis BPCE) pour permettre des refinancements rapides à coûts favorables auprès de la BCE.

L'objet de la convention est de préciser les modalités de calcul de la rémunération de ces actifs pour les Caisses d'Épargne. Elle a été signée pour 3 ans et renouvelée, une fois transférée auprès de BPCE.

Le total des commissions de mobilisation des actifs perçues au titre de l'exercice 2014 s'élève à 2 570 185,35 €.

Convention de Garantie Financière

Dans le cadre de l'apport par la CNCE au nouvel organe central BPCE de sa participation dans GCE Covered Bonds, l'ensemble des contrats du programme Covered Bonds a été transféré à BPCE et en particulier la Convention de Garantie Financière.

Cette convention stipule que les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à BPCE, laquelle en sa qualité d'établissement centralisateur, prête ces mêmes ressources aux Caisses d'Épargne et au Crédit Foncier de France. En contrepartie, GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie consentie par les Caisses d'Épargne et le Crédit Foncier de France sous la forme d'un portefeuille de créances.

Les créances apportées en garantie par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Picardie au titre de cette convention s'élèvent à 75 066 129,51 €.

Contrats de travail entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du Directoire

Conformément aux recommandations de BPCE et consécutivement au Conseil d'Orientation et de Surveillance du 11 octobre 2011, des contrats de travail ont été signés entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie et les membres du Directoire suivants :

- Messieurs Alain Prouff, membre du Directoire en charge du pôle Finances Services Bancaires, et Jean-Pierre Tamigi, membre du Directoire en charge du pôle Ressources, le 16 décembre 2011.
- Monsieur Pascal Brian, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Détail, le 13 janvier 2012.
- Monsieur Michaël Kervran, membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional, le 4 mai 2012.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 30 mars 2015

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier De Coninck
Associé

**2.7. ATTESTATION DE PRESENCE DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES
INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES
CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**

Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes courant février et mars 2015 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE PICARDIE

Attestation de présence de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 'Méthodologie du reporting RSE' du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2015

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Alexandre Decrand
Associé



Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

3. DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1. PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Alain PROUFF, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement.

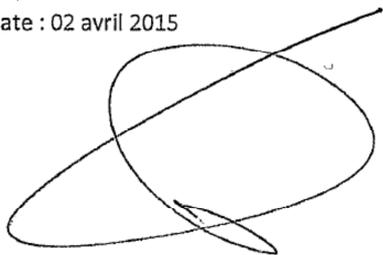
3.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain PROUFF

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances et Support au Développement

Date : 02 avril 2015

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.